

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
6^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

COMPTE RENDU INTEGRAL — 21^e SEANCE

Séance du Mercredi 17 Mai 1978.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. BERNARD STASI

1. — **Comités professionnels de développement économique.** — Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 1748).
2. — **Représentation de l'Assemblée nationale au sein d'organismes extraparlimentaires** (p. 1748).
3. — **Haute Cour de justice.** — Scrutin pour l'élection de douze juges titulaires (p. 1749).
4. — **Prophylaxies collectives des maladies des animaux.** — Discussion d'un projet de loi (p. 1749).
M. Douset, rapporteur de la commission de la production et des échanges.
M. Méhaignerie, ministre de l'agriculture.
Discussion générale:
MM. Emmanuelli,
Aurillac,
Soury,
Claude Michel,
Blzet.
Clôture de la discussion générale.
Interruption de la discussion.

5. — **Questions au Gouvernement** (p. 1757).
TROUBLES AU ZAÏRE (p. 1757).
MM. Ferretti, de Guiringaud, ministre des affaires étrangères.
NÉGOCIATIONS AGRICOLES DE BRUXELLES (p. 1758).
MM. Brière, Méhaignerie, ministre de l'agriculture.
MAINTIEN DES CLASSES PRIMAIRES EN MILIEU RURAL (p. 1758).
MM. Hubert Voilquin, Pelletier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation.
6. — **Haute Cour de justice.** — Résultat du scrutin pour l'élection de douze juges titulaires (p. 1759).
7. — **Questions au Gouvernement (suite)** (p. 1760).
ACCORD DE COOPÉRATION AVEC LE ZAÏRE (p. 1760).
MM. Couve de Murville, de Guiringaud, ministre des affaires étrangères.
MOUVEMENTS DE SUBVERSION A LA RÉUNION (p. 1760).
MM. Debré, de Guiringaud, ministre des affaires étrangères.
DÉVELOPPEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE (p. 1761).
MM. Pasty, Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

APPLICATION DE LA LOI SUR L'INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE (p. 1761).

Mmes Frayssé-Cazalis, Veil, ministre de la santé et de la famille.

RÉPARATION ET CONSTRUCTION NAVALES (p. 1762).

MM. Garcin, Le Theule, ministre des transports.

FERMETURE DE GARES ET SUPPRESSION D'EMPLOIS A LA S. N. C. F. (p. 1763).

MM. Raymond, Le Theule, ministre des transports.

DÉLÉGATION FRANÇAISE A LA COUPE DU MONDE DE FOOTBALL EN ARGENTINE (p. 1764).

MM. Wilquin, de Guiringaud, ministre des affaires étrangères.

NOUVEAU RÉGIME DES PRÊTS FONCIERS EN AGRICULTURE (p. 1764).

MM. Alain Bonnet, Méhaignerie, ministre de l'agriculture.

ECOLE DES BEAUX-ARTS DE METZ (p. 1764).

MM. Laurain, Lecat, ministre de la culture et de la communication.

CENTRALE NUCLÉAIRE DU PELLERIN (p. 1765).

MM. Aotain, Giraud, ministre de l'industrie.

8. — **Haute Cour de justice.** — Scrutin pour l'élection de six juges suppléants (p. 1765).

Suspension et reprise de la séance (p. 1765).

9. — **Prophylaxies collectives des maladies des animaux.** — Reprise de la discussion d'un projet de loi (p. 1765).

M. Méhaignerie, ministre de l'agriculture.

Passage à la discussion des articles.

Article 1^{er} (p. 1766).

MM. Rigout, Fontaine.

Amendement n° 1 de la commission de la production et des échanges: MM. Doussset, rapporteur de la commission de la production et des échanges; Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture. — Adoption.

Amendement n° 2 de la commission, avec le sous-amendement n° 8 de M. de Branche: MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Soury, Emmanuelli, de Branche, Rigout, Bizet.

Adoption du sous-amendement n° 8.

Adoption, par scrutin, de l'amendement n° 2 modifié.

L'amendement n° 6 n'a plus d'objet.

Amendement n° 3 de la commission: MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Fontaine. — Adoption.

Amendement n° 4 de la commission: MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 5 de M. Aurillac, avec les sous-amendements n° 9 et 10 de M. de Gastines: MM. Aurillac, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Soury, de Gastines. — Rejet des deux sous-amendements et de l'amendement.

Rectification de l'article 311-1 du code rural: M. le secrétaire d'Etat.

Amendement n° 7 de M. Rigout: MM. Rigout, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, de Branche. — Rejet par scrutin.

Adoption de l'article 1^{er} modifié et rectifié.

Article 2. — Adoption (p. 1773).

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

10. — **Haute Cour de justice.** — Résultat du scrutin pour l'élection de six juges suppléants (p. 1773).

11. — **Renvoi pour avis** (p. 1773).

12. — **Dépôt d'un projet de loi** (p. 1773).

13. — **Ordre du jour** (p. 1773).

PRESIDENCE DE M. BERNARD STASI,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

COMITES PROFESSIONNELS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Communication relative à la désignation
d'une commission mixte paritaire.

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante:

« Paris, le 17 mai 1978.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi concernant les comités professionnels de développement économique.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission de la production et des échanges.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le jeudi 18 mai, à dix-huit heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

— 2 —

REPRESENTATION DE L'ASSEMBLEE NATIONALE AU SEIN D'ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. J'ai reçu de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, des demandes de désignation de membres chargés de représenter l'Assemblée nationale au sein d'organismes extraparlimentaires.

Conformément à l'alinéa 8 de l'article 26 du règlement, je propose à l'Assemblée de confier aux commissions intéressées le soin de présenter des candidats.

Cette proposition sera considérée comme adoptée en vertu de l'alinéa 9 de l'article 26 du règlement si la présidence n'a été saisie d'aucune opposition dans le délai d'un jour franc.

A défaut d'opposition, les candidatures devront être remises à la présidence au plus tard le jeudi 25 mai 1978, à dix-huit heures.

Dans ces conditions, la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sera appelée à désigner trois candidats pour la commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires.

La commission de la production et des échanges sera appelée à désigner:

— un candidat pour le Comité consultatif pour la gestion du fonds national des abattoirs;

— deux candidats pour le Comité de contrôle du fonds forestier national;

— deux candidats pour le Comité national des vins de France.

— 3 —

HAUTE COUR DE JUSTICE

Scrutin pour l'élection de douze juges titulaires.

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par scrutins successifs dans les salles voisines de la salle des séances, de douze juges titulaires et de six juges suppléants de la Haute cour de justice.

Les noms des candidats ont été affichés.

Nous allons tout d'abord procéder au scrutin pour l'élection des douze juges titulaires.

Je rappelle que le scrutin est secret et que la majorité absolue des membres composant l'Assemblée est requise à chaque tour de scrutin.

Des bulletins imprimés sont à la disposition de nos collègues.

Ils devront être mis dans l'urne sous enveloppe.

Seuls sont valables les suffrages exprimés dans les enveloppes ne contenant pas plus de noms qu'il n'y a de postes à pourvoir.

Je prie Mmes et MM. les secrétaires de bien vouloir désigner deux d'entre eux pour présider les bureaux de vote.

Je vais maintenant tirer au sort les noms de quatre de nos collègues qui procéderont à l'emargement de la liste des votants.

(Le sort désigne MM. Jean Briane, Nilès, Pasquini et Raymond Maillet.)

M. le président. Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

Il sera ouvert à quinze heures quinze et clos à seize heures.

— 4 —

PROPHYLAXIES COLLECTIVES DES MALADIES
DES ANIMAUX

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à l'exécution des prophylaxies collectives des maladies des animaux (n° 8, 143).

Je rappelle à l'Assemblée que nous interrompons ce débat vers seize heures trente pour appeler les questions au Gouvernement.

La parole est à M. Dousset, rapporteur de la commission de la production et des échanges.

M. Maurice Dousset, rapporteur. Monsieur le ministre de l'agriculture, mesdames, messieurs, le projet de loi qui nous est présenté tend à permettre à l'Etat de faire exécuter par des fonctionnaires et agents de la direction des services vétérinaires les opérations de prophylaxie des maladies des animaux.

Il déroge donc à la loi du 17 juin 1938, qui réserve aux vétérinaires le monopole de l'exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux. De même, il va à l'encontre des articles 236 et 311 du Code rural et de l'article 617-7 du Code de la santé publique, qui donnent aux vétérinaires une compétence exclusive en matière de prophylaxie organisée par le ministre de l'agriculture.

On est donc fondé à s'interroger sur les raisons qui ont conduit le Gouvernement à déposer ce projet, qui porte atteinte à une loi à laquelle les vétérinaires sont, à juste titre, très attachés.

Parmi ces raisons, il y a d'abord les engagements pris et, si je ne crains d'évoquer des souvenirs historiques plus ou moins chassés de notre mémoire collective, je dirais, monsieur le ministre, que vous tenez, en présentant ce texte, toutes les promesses, même celles des autres.

Ce projet est, en effet, la conséquence directe, bien que lointaine, d'un engagement pris ici même par Mme le ministre de la santé lors du débat sur le projet de loi relatif à la pharmacie vétérinaire, engagement qui remonte au 21 novembre 1974.

Une seconde raison est l'évolution de la médecine vétérinaire, qui accompagne et favorise celle de l'élevage.

Dans cette médecine, les actions préventives prennent une part croissante et comportent des tâches répétitives, souvent fastidieuses. Dès lors, on est en droit de se demander si elles doivent vraiment être réalisées par des praticiens aussi qualifiés que le sont les vétérinaires.

D'autre part, les structures de production changent. Un nombre croissant d'éleveurs se regroupent et se plient à des disciplines collectives qui, en matière sanitaire, se concrétisent par des programmes de prophylaxie qui vont au-delà de ce que l'Etat prescrit.

Rien n'est donc plus vraiment comme en 1938 et il convient peut-être de réexaminer le rôle des vétérinaires, en ce qui concerne certaines de leurs interventions, en fonction des difficultés qui ont pu apparaître dans un passé récent.

Enfin, des raisons plus conjoncturelles expliquent la présentation de ce projet.

Le présent texte trouve son origine dans un amendement de MM. Briane et Boudet au projet de loi relatif à la pharmacie vétérinaire discuté et adopté au cours des années 1974 et 1975. Nos collègues avaient fait adopter cet amendement en première lecture par une assemblée encore sensibilisée par les conséquences de l'épizootie de fièvre aphteuse de 1974.

Cet amendement autorisait la création d'un corps d'auxiliaires vétérinaires. Je crois pouvoir dire que l'intention de MM. Briane et Boudet était de mettre à la disposition des vétérinaires des aides pour pratiquer, sous la responsabilité des premiers, les vaccinations et les opérations de prophylaxie et non pas, comme on l'a laissé croire, de collectiviser l'exercice de la médecine vétérinaire.

Quoi qu'il en soit, sans plus de précisions quant au statut, aux prérogatives et aux conditions de recrutement de ces auxiliaires, une telle disposition était inacceptable et inapplicable. C'était l'avis du Gouvernement et ce fut celui du Sénat qui la rejeta. Mais, en contrepartie, Mme le ministre de la santé dut s'engager à étudier la question et à faire de nouvelles propositions.

Quatre ans après, les mêmes thèses restent en présence.

Les vétérinaires, hostiles à toute atteinte à la législation de 1938, redoutent un retour en force des empiriques. Pour faire face aux situations de crise, ils proposent d'élargir les conditions dans lesquelles les étudiants vétérinaires peuvent les assister.

Par contre, certains éleveurs souhaitent voir accrues les compétences des techniciens des groupements et, à cette fin, proposent de leur confier les prophylaxies collectives ordonnées par l'Etat, mais aussi la mise en œuvre des programmes sanitaires d'élevage prévus par la loi sur la pharmacie vétérinaire.

Dans cette affaire, l'administration de tutelle, qui n'est pas à l'origine des dispositions dont nous allons débattre, recherche surtout une conciliation entre les deux parties. Le projet de loi dont nous sommes saisis suit les lignes d'un compromis entre les thèses des vétérinaires et des éleveurs. Mais il laisse subsister des problèmes non négligeables que les textes d'application ne pourront régler seuls.

Avant d'examiner les amendements proposés, il convient de répondre à deux interrogations. D'abord, en quoi les conditions actuelles de la mise en œuvre des prophylaxies collectives des maladies d'animaux prêtent-elles à critique? Ensuite, le présent projet ne risque-t-il pas de susciter des difficultés nouvelles?

Rappelons que la prophylaxie est l'ensemble des mesures destinées à prévenir ou à combattre la propagation des maladies et qu'en médecine vétérinaire les prophylaxies collectives peuvent être classées en deux catégories.

Les unes ont pour but de lutter contre les grands fléaux traditionnels de l'élevage. Elles sont ordonnées et dirigées par l'Etat et, aux termes de la législation en vigueur, sont de la compétence exclusive des vétérinaires sanitaires. Nous les appellerons : prophylaxies obligatoires. L'Etat engage son autorité et dépense des crédits pour mener à bien des opérations nécessaires à la productivité du cheptel, à la santé humaine, et indispensables pour assurer notre présence sur les marchés internationaux. Les actes des vétérinaires sont rémunérés sur la base des tarifs départementaux fixés par le préfet après avis d'une commission tripartite associant les représentants des éleveurs, des vétérinaires et de la direction des services vétérinaires. Ces prophylaxies concernent, à l'heure actuelle, la tuberculose et la brucellose bovines et la fièvre aphteuse.

Leur importance est déterminante car ces maladies sont transmissibles à l'homme. De plus, dans un espace économique où les lois du libre-échange sont de plus en plus battues en brèche par la prolifération des barrières sanitaires, justifiées ou non, leur mise en œuvre parfaite est une des conditions du développement des marchés à l'exportation. Ainsi s'expliquent les précautions prises, et notamment la compétence exclusive des vétérinaires sanitaires.

Les autres prophylaxies collectives ont pour but d'accroître la productivité des élevages et de lutter contre les maladies propres aux animaux en groupe, lesquelles se développent dans les élevages les plus importants.

Elles sont mises en œuvre librement par les éleveurs ou leurs groupements et sont effectuées dans les conditions de l'exercice traditionnel de la médecine vétérinaire. Nous les appellerons prophylaxies volontaires.

Pour les prophylaxies obligatoires, leur mode actuel de réalisation pose des problèmes de disponibilité des personnes compétentes pour agir et des problèmes de prix.

Pour les prophylaxies volontaires, ce sont, à notre connaissance, exclusivement des problèmes de prix.

De l'avis général, les prophylaxies obligatoires s'exercent le plus souvent dans de bonnes conditions.

Toutefois, dans deux cas, l'organisation actuelle peut se révéler inadaptée : d'une part, celui des épizooties, d'autre part, lorsque, pour une raison quelconque, les vétérinaires sanitaires ne peuvent pas ou ne veulent pas mener à bien certaines opérations de prophylaxie ordonnées par l'Etat. L'appoint que peuvent fournir des personnes compétentes peut alors sembler souhaitable.

L'insuffisance des effectifs des vétérinaires praticiens a d'ailleurs été reconnue par les pouvoirs publics qui ont accru les recrutements tout en poursuivant la mise en place d'une nouvelle école vétérinaire à Nantes. Les effectifs pourraient atteindre environ 8 000 vétérinaires praticiens, au cours de la prochaine décennie, alors qu'ils ne sont que 4 500 actuellement.

En outre, la loi n° 71-450 du 16 juin 1971 a étendu aux élèves des écoles vétérinaires, satisfaisant à certains critères, quelques-unes des prérogatives des vétérinaires qui peuvent ainsi faire face à un surcroît temporaire de travail. Les élèves vétérinaires qui ont subi avec succès les examens de la fin de la troisième année ont le droit de servir en qualité d'assistants de vétérinaires praticiens, sous l'autorité et la responsabilité de ceux-ci, et ceux qui ont terminé leur quatrième année sont autorisés à effectuer des remplacements.

Les vétérinaires suggèrent d'assouplir les conditions d'emploi des élèves des écoles vétérinaires, ce qui revient à reconnaître implicitement l'existence d'un problème potentiel et aussi à accréditer la thèse des éleveurs selon lesquels certaines opérations prévues dans le cadre des prophylaxies collectives ne sont pas d'une grande technicité.

Le présent projet de loi, en permettant à l'Etat de faire appel à certains agents de la direction des services vétérinaires, semble plus conforme aux intérêts bien compris de la santé publique, des éleveurs et même des vétérinaires.

Il faut voir, en effet, que le problème de la disponibilité n'est pas général : sauf cas d'épizootie, il est même exceptionnel. L'effort de tous permet aisément de faire face aux tâches très lourdes, mais concentrées dans un bref laps de temps, des opérations de prophylaxie obligatoire.

Quant au problème du prix, il est plus irritant et plus artificiel.

Irritant, car les tarifs, fixés dans les conditions que l'on sait dans chaque département, laissent apparaître des distorsions surprenantes qui traduisent davantage des rapports de force entre les parties en présence que des différences entre les coûts réels des opérations.

Artificiel, car le coût des interventions dans le cadre des prophylaxies obligatoires est surtout ressenti en cas d'épizootie, lorsqu'il faut intervenir avec rapidité et massivement sur l'ensemble du cheptel.

Néanmoins, dans ce cas précis, le coût apparent de la prophylaxie ne reflète-t-il pas celui de l'imprévoyance ou de la légèreté ?

Pour les prophylaxies volontaires, nous l'avons vu, les problèmes ont trait avant tout aux prix de revient. Les programmes de prophylaxie appartiennent au secteur libéral de la médecine vétérinaire. Les honoraires des praticiens résultent d'un libre accord entre ceux-ci et leurs clients.

D'une façon générale, les éleveurs déplorent l'accroissement, qu'ils jugent exagéré, des dépenses vétérinaires. Ils estiment qu'ils pourraient réaliser à meilleur compte ces prophylaxies volontaires dans le cadre de leurs groupements et sous la responsabilité de leurs techniciens.

Effectivement, l'évolution des dépenses vétérinaires est préoccupante. En francs courants, ces dépenses ont doublé en cinq ans. Elles représentent environ 3 p. 100 de la valeur finale de la production animale. Mais leur évolution ne fait pas apparaître la croissance respective des honoraires et des dépenses pharmaceutiques.

Or, dès 1974, dans son rapport sur le projet de loi relatif à la pharmacie vétérinaire, notre collègue M. Julien Schwartz notait que la consommation médicale résultant de prescriptions médicales était très inférieure à la consommation spontanée ou à celle que favorisent des professionnels insuffisamment qualifiés.

Pour en terminer avec ces premières réflexions, je vous dirai que l'on ne discerne pas de raison impérieuse pour remettre en cause les règles qui régissent les prophylaxies collectives.

Certes, on peut approuver la mise en place de mesures qui permettraient à l'Etat de faire épauler, à titre exceptionnel ou en cas d'épizootie, les vétérinaires praticiens par des agents qualifiés afin de mettre en œuvre des prophylaxies obligatoires. Tel est, en effet, l'un des objets du projet dont nous sommes saisis.

Néanmoins, on ne peut pas vraiment justifier l'intervention des agents de l'Etat dans certaines prophylaxies volontaires agréées à cet effet, ainsi que le propose également le projet.

De plus, celui-ci, sous certains aspects, soulève d'autres difficultés. Ainsi, les critiques adressées au monopole des vétérinaires sanitaires peuvent recevoir une solution positive grâce à la réforme proposée ?

Dans le cas des prophylaxies obligatoires, la réponse doit être nuancée.

En ce qui concerne le coût des opérations, la réponse est évidemment négative. Les services de la direction des services vétérinaires interviendront au même prix que les vétérinaires sanitaires, sur la base du tarif départemental. Les sommes payées à l'Etat seront inscrites à un fonds de concours qui viendra abonder les crédits de lutte contre les maladies des animaux. Il faut que les choses soient claires : il n'est pas question, par le biais de ce projet de loi, de faire une concurrence par les prix aux vétérinaires sanitaires.

En ce qui concerne la disponibilité des personnes habilitées à agir, l'amélioration est évidente. A l'effectif des vétérinaires sanitaires qui, je l'ai indiqué, compte 4 500 personnes environ, s'ajoutera celui des agents de la direction des services vétérinaires qualifiés pour participer à ces opérations de prophylaxie, soit 2 000 à 2 500 personnes environ, qui constitueront une force potentielle d'appoint très intéressante.

L'intervention des agents de la direction des services vétérinaires pose cependant deux catégories de problèmes.

D'abord, l'insuffisance des effectifs des fonctionnaires et agents de la direction des services vétérinaires, pour faire face aux tâches considérables qui leur incombent, est bien connue et l'un de nos collègues l'a rappelée en commission. Un tiers des postes de vétérinaires inspecteurs sont aujourd'hui vacants. La crise des effectifs oblige même à renoncer à certains contrôles, notamment sur les denrées alimentaires consommées dans les établissements de restauration collective : c'est dire qu'à moins de recruter massivement, ce qui est hors de question, ou de renoncer à certaines tâches traditionnelles de la direction des services vétérinaires, l'intervention de celle-ci dans les opérations collectives de prophylaxie ordonnées par l'Etat ne saurait être qu'exceptionnelle, localisée et temporaire.

Cependant, même ainsi limitée, elle peut être déterminante en cas d'épizootie. Dans une région frappée, le détachement de quelques dizaines d'agents peut permettre d'accélérer notablement la mise en place des mesures de prophylaxie et d'en améliorer l'efficacité.

Ensuite, l'étendue des prérogatives des fonctionnaires et agents intervenant dans le cadre de ces prophylaxies sera très large. Ils auront le droit de réaliser toutes les interventions. C'est monifier l'importance de la qualification des techniciens qui seront habilités à agir et la nécessité de les encadrer par des vétérinaires inspecteurs de la direction des services vétérinaires.

Le projet de décret d'application prévoit de confier les tâches des prophylaxies obligatoires aux vétérinaires inspecteurs, aux

vétérinaires inspecteurs contractuels, aux techniciens des services vétérinaires et, enfin, aux agents techniques sanitaires, contractuels ou vacataires.

Les techniciens des services vétérinaires et les agents techniques sanitaires ont reçu une formation solide. Les premiers suivent d'ailleurs une scolarité dans une école professionnelle située auprès de l'école vétérinaire de Lyon. Leur intervention peut donc être envisagée sans crainte. Elle sera menée par des professionnels de qualité, sous l'autorité et la responsabilité de la direction des services vétérinaires.

Il n'en va pas de même de celle des vacataires, cités dans le projet de décret d'application.

Qui sont-ils, en effet, ces vacataires qui pourraient être associés aux prophylaxies collectives mises en œuvre par les agents de l'Etat ? Présentent-ils toutes garanties de compétence professionnelle et de sérieux ? Ne s'agit-il pas plutôt d'entretenir la porte à l'intervention des agents des groupements de producteurs, que la direction des services vétérinaires pourrait recruter au coup par coup pour une tâche déterminée ?

Afin d'éviter le recours à ces vacataires, la commission vous propose d'autoriser l'intervention des agents titulaires et contractuels de l'Etat, et d'eux seuls. Elle a déposé un amendement en ce sens.

Dans le cas des opérations de prophylaxie ordonnées par le ministre de l'agriculture, il y a bien complémentarité, et non concurrence, entre les interventions des agents de l'Etat, qui doivent demeurer l'exception, car tel n'est pas leur rôle principal, et celle des vétérinaires sanitaires.

Les décrets d'application, dont les avant-projets ont été communiqués à votre rapporteur, mettront cette complémentarité en évidence et je souhaite, monsieur le ministre, que vous nous fournissiez toutes précisions à cet égard.

Cependant, pour affirmer la complémentarité dans le texte même du projet, la commission a adopté un amendement qui précise que les agents de l'Etat ne pourront intervenir dans les prophylaxies organisées par l'Etat qu'en cas d'épizootie, ou à titre exceptionnel. Votre rapporteur tient beaucoup à cet amendement qui donne au projet sa portée réelle en évitant toute lecture inexacte ou partielle.

Si, comme nous venons de le voir, pour les prophylaxies obligatoires le projet peut avoir des effets positifs, la solution proposée pour les prophylaxies volontaires est inadaptée.

Autoriser les agents de l'Etat à intervenir dans les programmes agréés à cet effet par le ministre de l'agriculture est soit inutile soit contestable.

Inutile, s'il s'agit de compléter l'action des vétérinaires sanitaires, car les éleveurs ou les techniciens des groupements sont là pour cela, et les dispositions de l'article L. 612 du code de la santé publique leur permettent d'intervenir.

Contestable, s'il s'agit de concurrencer les vétérinaires sanitaires par les agents de la direction des services vétérinaires.

Pour la mise en œuvre des prophylaxies volontaires, les dispositions législatives en vigueur sont donc suffisantes.

L'éleveur qui souhaite mener à bien l'une de ces opérations s'adresse au vétérinaire de son choix, et le coût des interventions est fixé d'un commun accord entre les parties.

Si la prophylaxie est mise en œuvre par un groupement, elle peut être menée par le vétérinaire de ce dernier, qu'il s'agisse de son salarié, ou d'un vétérinaire praticien qui lui est lié par contrat.

Un groupement agréé, conformément aux dispositions de la loi du 29 mai 1975, peut d'ailleurs donner à ces opérations de prophylaxie la forme d'un programme sanitaire d'élevage. Si les produits administrés figurent sur la liste positive prévue à l'article L. 612 du code de la santé publique, ils pourront être achetés, détenus et distribués par le groupement.

Restent les problèmes de l'administration des traitements au bétail. Pour tous les produits qui nécessitent la délivrance d'une ordonnance, l'administration doit se faire sur prescription d'un vétérinaire, mais elle peut être effectuée par l'éleveur lui-même ou par le praticien.

Peut-elle, dans le cadre d'un groupement, être faite par un technicien ? En fait, cela paraît aller de soi.

Comment refuser aux groupements la faculté de faire exécuter par leurs employés qualifiés, à condition qu'ils agissent sous l'autorité et la surveillance effective du vétérinaire du

groupement chargé de mettre en œuvre les opérations de prophylaxie, tous les actes répétitifs et simples de la prophylaxie, que les éleveurs peuvent faire eux-mêmes ?

Comment les vétérinaires pourraient-ils revendiquer le monopole d'actes qui relèvent du travail à la chaîne, dans ce qu'il a de plus pénible, et pour quels motifs ?

Il est clair que dans toutes les opérations de prophylaxie autres que celles que l'Etat ordonne, et qui en raison de leur importance toute particulière, sont régies par des règles spéciales, il y a une place pour le vétérinaire qui prescrit, conseille et contrôle et, le cas échéant, administre, et pour l'éleveur ou le technicien du groupement qui doit pouvoir, lui aussi, administrer sur prescription du vétérinaire.

Dans ces conditions, à quoi bon, comme le prévoit le projet, autoriser l'intervention d'agents de l'Etat dans la mise en œuvre de mesures de prophylaxie agréées à cette fin par le ministre de l'agriculture ?

Si c'est pour remplacer — donc pour concurrencer — le vétérinaire, cette autorisation est anormale car le coût d'intervention des agents de l'Etat ne saurait être que marginal.

S'il s'agit d'assister le vétérinaire, de compléter et de poursuivre son action, pourquoi confier ce rôle aux agents de l'Etat, alors que les techniciens des groupements ou les éleveurs paraissent qualifiés pour le faire ?

Pour ces raisons, la commission de la production et des échanges vous demande de supprimer dans le projet toute référence aux prophylaxies agréées.

En outre, elle incite les partenaires naturels, associés à la mise en œuvre des prophylaxies volontaires, à explorer plus en détail, et sans arrière-pensée, toutes les possibilités offertes par l'article L. 612 du code de la santé publique, dont le texte figure en annexe de mon rapport écrit.

Modifié par les amendements que la commission vous propose d'adopter, le projet qui vous est soumis donnera davantage de souplesse au dispositif de lutte contre les maladies des animaux mais, limité dans son objet, il ne pourra constituer qu'une pièce mineure de la politique sanitaire de l'élevage.

L'amélioration de la productivité, la sauvegarde de la santé publique et l'affirmation de la vocation exportatrice de l'activité d'élevage de notre pays exigent des mesures d'une toute autre ampleur, au premier rang desquelles figure la double identification pérenne de tout le cheptel. C'est la condition de la mise en œuvre systématique des prophylaxies obligatoires.

Nombreux sont ceux, monsieur le ministre, qui ont appelé votre attention sur ce point. Pour ma part, dès 1974, lors de la discussion du budget de l'agriculture, j'avais démontré que l'attribution de la prime à la vache avait été injuste et que de plus, elle avait donné lieu à des erreurs, pour ne pas dire des abus, qui avaient coûté à l'Etat environ 50 millions de francs supplémentaires. Cette somme aurait pu être mieux utilisée et servir notamment à terminer des opérations d'identification pérenne des animaux ou à constituer le fichier départemental tenu par les établissements départementaux d'élevage. Ce fichier doit permettre non seulement de parvenir à l'identification totale des maladies contagieuses des animaux, mais également de donner aux éleveurs des indications précieuses pour l'orientation économique de leur production.

En raison de la lenteur des processus, les observations que j'avais formulées à l'époque restent toujours valables. Je souhaite, monsieur le ministre, que l'on aboutisse rapidement dans ce domaine.

Mesdames et messieurs, la commission de la production et des échanges vous demande d'adopter le présent projet de loi modifié par les amendements qu'elle a retenus. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames et messieurs, je remercie d'abord M. Dousset pour son rapport complet, sérieux, équilibré et surtout attentif aux trois objectifs indissociables de ce projet de loi.

Le premier objectif est la qualité du service de prophylaxie et la sécurité, tant pour le producteur que pour le consommateur. Cette sécurité ne peut être assurée que si l'administration a la capacité de mobiliser rapidement, face à une situation de crise, un nombre d'agents suffisant.

Le deuxième objectif est une collaboration active entre éleveurs, vétérinaires et administration et le troisième, que nous ne devons pas négliger, l'amélioration de la productivité de l'élevage et la diminution des coûts de production. Ce ne sont pas seulement les éleveurs qui doivent participer à cette recherche, mais aussi toutes les professions qui travaillent au contact de l'agriculteur, notamment la profession vétérinaire.

L'ambition de ce texte est de concilier ces trois objectifs.

Mesdames et messieurs les députés, en vous présentant aujourd'hui le projet de loi relatif à l'exécution des prophylaxies collectives des maladies des animaux, je ne fais, comme l'a souligné M. Dousset, que remplir l'engagement pris au nom du ministre de l'agriculture d'alors par Mme le ministre de la santé lors de la séance du 21 novembre 1974 au Sénat, séance au cours de laquelle a été discuté le projet de loi sur la pharmacie vétérinaire.

Mme Veil, en exprimant son plein accord avec la commission pour la suppression des alinéas du texte adopté par l'Assemblée prévoyant la création d'un corps d'auxiliaires vétérinaires et zootechniciens s'était engagée, au nom du ministre de l'agriculture, à ce qu'un projet de loi particulier destiné à la résoudre soit présenté.

Sur ce projet de loi, plusieurs séances de travail ont été organisées à l'initiative de mon prédécesseur, M. Christian Bonnet, au cours desquelles les milieux concernés, profession vétérinaire et représentants qualifiés des organisations agricoles, ont été appelés à exprimer leurs points de vue, parfois divergents, sur ce problème.

Quelle est donc l'économie du projet qui vous est soumis et qui a été élaboré après une très large et très ouverte concertation ?

Il part tout d'abord — l'exposé des motifs le précise — de l'importance désormais reconnue dans la production animale de ce qu'il est convenu de dénommer les « facteurs sanitaires », importance d'autant plus grande que l'on assiste à une augmentation de la dimension des élevages avec son corollaire qui est l'apparition d'une pathologie spéciale concernant le groupe en tant que tel et non plus l'individu isolé. C'est pourquoi les besoins de prévention des maladies infectieuses, et notamment de prévention collective, s'accroissent considérablement.

D'un autre côté, pour des raisons qui procèdent de la recherche d'une meilleure productivité de l'élevage et d'une meilleure valorisation de nos produits, à la fois pour leur commercialisation sur le marché intérieur mais aussi pour la conquête des marchés extérieurs, les pouvoirs publics consentent depuis quelques années un effort considérable pour poursuivre les plans d'éradication des maladies des animaux les plus préjudiciables à l'élevage. Je rappelle que les grandes maladies des animaux provoquent dans l'ensemble de l'élevage français des dépenses ou des moindres recettes supérieures à cinq milliards de francs.

Enfin le souvenir n'est pas encore effacé de la dernière épidémie ayant sévi en Bretagne, en 1974, et des graves perturbations dont cette maladie a été la cause. Fort heureusement, à cette période, grâce à l'effort de tous, cette maladie a pu être maîtrisée rapidement.

Pour faire face à une situation de crise, il est donc apparu indispensable de pouvoir mobiliser un nombre suffisant d'agents habilités à effectuer certaines opérations de prophylaxie dans les délais les plus brefs possible.

La loi votée le 17 juin 1938 confère aux vétérinaires et aux docteurs vétérinaires le monopole de la médecine vétérinaire. La profession vétérinaire, à juste titre, est très attachée à cette loi qui, en quelque sorte, est la consécration d'une technicité et d'une compétence unanimement reconnues.

Je tiens à affirmer solennellement — comme l'a demandé le rapporteur — qu'il n'a jamais été dans les intentions du ministre de l'agriculture de remettre en cause l'acquis de 1938.

Il faut néanmoins reconnaître, et les faits nous y invitent, que la situation n'est plus la même qu'il y a quarante ans et que le monopole dont jouissent les vétérinaires peut être, dans certaines circonstances, une source de difficultés notamment pour assurer le respect du calendrier des opérations de prophylaxies collectives qui n'existaient pas en 1938. Ces difficultés, entre autres causes, procèdent du nombre insuffisant de vétérinaires, ce qui a incité ces derniers à avoir de plus en plus recours, d'une façon plus ou moins régulière, à des étudiants pour l'accomplissement de leurs missions.

Il convient donc, tout en conservant l'essentiel de ce qui a été acquis en 1938 de se doter des moyens qui permettront, en cas de nécessité, de faire face aux problèmes qui pourraient être créés par une défaillance de vétérinaires sanitaires dans l'exécution des prophylaxies ainsi qu'aux circonstances exceptionnelles imposant une intervention d'urgence, dans l'intérêt à la fois de l'Etat et des éleveurs qui, en définitive, sont les premiers concernés.

Deux voies d'approche s'offraient à nous pour régler ce problème dans le respect des engagements pris.

La première voie consistait à créer un corps d'agents que l'on appellerait auxiliaires ou autrement, puis à définir les tâches qu'ils seraient autorisés à accomplir, en dérogation aux textes relatifs à l'exercice de la médecine vétérinaire et en contradiction avec les structures de rattachement administratif.

La deuxième voie que nous avons choisie — à notre sens la meilleure, car elle élimine tout risque de retour à l'empirisme ou tout risque de moindre sécurité pour le consommateur et le producteur — revient à définir limitativement les interventions que l'Etat pourra faire exécuter et à préciser les catégories d'agents habilités à cet effet.

Ces interventions seront limitées aux opérations de prophylaxie collective des animaux organisées et dirigées par mon département. Cette formulation qui met en évidence la volonté de situer dans un cadre étroitement limité les éventuelles interventions d'agents non vétérinaires donne toutes assurances et garanties à la profession vétérinaire.

En précisant que ces agents seront soumis à l'autorité hiérarchique de la direction de mon département chargée des services vétérinaires — et je tiens à cette précision — le risque du retour à l'empirisme est pratiquement éliminé tout en garantissant aux éleveurs que la qualité du service rendu sera satisfaisante du fait de la technicité de ces agents. Par ailleurs, toutes garanties sanitaires pourront être fournies par les autorités habilitées à les délivrer du fait de la subordination étroite de ces agents auxdites autorités.

Il ne s'agit donc pas d'une loi de substitution — je réponds ainsi à M. Dousset — mais bien d'une loi de complémentarité. Je prends ici l'engagement que ce principe de complémentarité sera introduit et affirmé dans les textes d'application de la future loi, et notamment dans le décret en Conseil d'Etat qui déterminera les conditions d'exécution de ces interventions.

Il ne saurait davantage être question que l'Etat fasse par ce biais une concurrence que l'on pourrait qualifier de déloyale à la profession vétérinaire, qui, dans sa grande majorité, assure avec compétence et une grande conscience professionnelle les missions qui lui sont confiées.

Nous n'envisageons nullement une « prophylaxie au rabais », même si nous devons porter chaque année une particulière attention à l'évolution des coûts de production des éleveurs.

C'est pourquoi les textes subséquents prévoient que le tarif à acquitter par l'éleveur pour ces interventions, tarif fixé par arrêté préfectoral, sera identique quel que soit l'intervenant, vétérinaire sanitaire ou agent de l'Etat. Dans cette dernière éventualité, les sommes perçues seront versées au Trésor et rattachées par voie de fonds de concours aux chapitres du budget de mon département relatifs à la prophylaxie des maladies des animaux.

J'indique enfin que l'adoption de ce projet ne se traduira aucunement par l'obligation de procéder à un important recrutement d'agents supplémentaires pour l'exécution de ces tâches spécifiques.

L'intervention des agents de l'Etat ne devant constituer que l'exception, il pourra être fait face aux éventuels problèmes en utilisant les deux mille agents dont dispose la direction de la qualité.

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations dont je souhaitais vous faire part au sujet de ce projet.

Après avoir écouté votre rapporteur, il m'est agréable de constater que le rapport de la commission de la production et des échanges évoque les points essentiels sur lesquels j'ai moi-même insisté et qu'incontestablement une identité de vues s'en dégage.

Plusieurs amendements ont été proposés par la commission et je voudrais dès à présent donner la position du Gouvernement à leur sujet.

Le Gouvernement accepte bien évidemment l'amendement n° 1, qui n'est que la rectification d'une erreur matérielle.

L'amendement n° 2 tend à préciser les conditions d'intervention des agents de l'Etat. A la réflexion, cette proposition n'apporte rien de plus dans son esprit au projet de texte tel qu'il est présenté par le Gouvernement ; c'est pourquoi, je ne saisis pas bien la nécessité de cette adjonction, d'autant que j'ai exposé, avec, je pense, suffisamment de précisions, la conception qui est la mienne de l'utilisation éventuelle de ces agents.

Pour l'amendement n° 3, le Gouvernement se rangera à l'avis de la commission et acceptera les modifications proposées qui sont de nature à renforcer la qualité du service rendu à l'élevage, car de simples agents vacataires pourraient ne pas posséder la technicité des agents titulaires et contractuels, et à fournir à la profession vétérinaire des garanties supplémentaires en ce qui concerne le risque de « substitution ».

Enfin, mon prédécesseur avait eu l'occasion de faire connaître son avis sur les prophylaxies agréées, avis que je fais mien également. Les arguments développés par le rapporteur rejoignent et confortent cet avis ; c'est pourquoi le Gouvernement acceptera l'amendement n° 4.

Ce projet de loi, qui tient compte des engagements de Mme le ministre de la santé, vient à son heure et a pour ambition, comme je le disais au début de mon propos, de concilier trois objectifs essentiels.

Des efforts importants restent encore à accomplir dans le domaine de l'élevage français en matière technique ou sanitaire. Toutes les professions doivent les consentir afin de répondre à l'aspiration des éleveurs de voir augmenter leur revenu mais aussi aux ambitions de notre pays en matière d'élevage. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Emmanuelli.

M. Henri Emmanuelli. A lire l'exposé des motifs du projet de loi, il semble que son objectif premier soit de permettre « de conserver l'essentiel de ce qui avait été acquis en 1938 par la loi relative à l'exercice de la médecine vétérinaire ».

Si tel est le véritable objet de ce texte, je comprends que les éleveurs et les consommateurs qui, pourtant, devraient être les premiers concernés s'en soient désintéressés. Il serait souhaitable, pour ne pas dire nécessaire, que le Gouvernement cesse de défendre les intérêts particuliers au détriment de l'intérêt général.

C'est dans ce sens que je voudrais intervenir. Nous, socialistes, considérons que ce texte relatif à l'exécution des prophylaxies collectives des maladies des animaux prendrait toute sa valeur si nous dépassions le seul objectif que le Gouvernement semble s'être fixé, à savoir ne pas heurter les intérêts de la profession vétérinaire, ne pas remettre en cause au fond le monopole de cette profession sur les prophylaxies collectives.

Est-ce sérieux alors que, selon les rapports officiels établis par le ministère de l'agriculture, l'état sanitaire du cheptel français n'est pas particulièrement brillant ?

Par rapport aux autres pays producteurs, nous avons pris un retard important. Ainsi, en ce qui concerne l'élevage bovin, la plupart des pays européens producteurs connaissent une situation meilleure que la nôtre. La Hollande, le Danemark et l'Allemagne sont indemnes de tuberculose et de brucellose. L'Allemagne entreprend même la prophylaxie de la leucose, déjà conduite depuis quinze ans au Danemark.

Cette situation s'explique facilement lorsque l'on examine les moyens humains et financiers consacrés par chaque pays aux actions sanitaires. L'an dernier, il y avait en France 420 vétérinaires inspecteurs titulaires ou contractuels au service exclusif de l'Etat pour la santé animale ou l'inspection des denrées. En Grande-Bretagne, on en comptait 670 et en Allemagne 860 pour la seule santé animale.

Le retard pris dans le domaine sanitaire par rapport à nos principaux partenaires européens est, en grande partie, dû à la différence des moyens consacrés à ces actions. A cela s'ajoute le fait que le nombre des éleveurs et les structures des exploitations rendent plus difficiles, dans notre pays, la réalisation des prophylaxies.

Ce retard a des conséquences graves sur notre économie, aussi bien sur le plan de la production que de la consommation.

Les problèmes sanitaires constituent actuellement le principal frein au développement de l'élevage, tant au niveau de la production qu'à celui de la commercialisation.

Pour la production, le manque de politique sanitaire d'ensemble a pour conséquence la perte directe par mortalité, ou indirecte par diminution des performances de 12 à 15 p. 100 de la valeur de notre production animale ; une diminution de l'efficacité des actions de sélection, puisque la brucellose peut anéantir des années d'effort, de sélection génétique ; une réduction de l'impact de la vulgarisation des nouvelles techniques d'élevage ; une diminution de l'efficacité des actions de développement ; enfin, et surtout, une baisse du revenu des petits éleveurs et une réduction considérable de la sécurité de ces revenus.

Et ne nous parlez pas des indemnités d'abattage que vous accordez aux éleveurs. Les subventions d'abattage pour tuberculose, par exemple, couvrent 100 p. 100 de la perte au Danemark, 90 p. 100 de la valeur de l'animal en Hollande, jusqu'à 4 000 francs, alors qu'elles ne sont que de 300 francs en France. Comme vous le voyez, mes chers collègues, les écarts sont considérables.

En ce qui concerne la commercialisation, les conséquences sont de deux ordres.

D'une part, le manque de politique sanitaire et de personnel pour la faire respecter peut conduire les consommateurs à une certaine méfiance vis-à-vis de certains produits.

D'autre part, et cela est beaucoup plus grave, pour l'exportation, un certain nombre de garanties sanitaires sont demandées pour le bétail vivant, mais aussi pour la viande. Or la situation française en matière de santé animale est, sur bien des points, en position d'infériorité par rapport à la plupart de nos partenaires européens, ce qui a des répercussions importantes sur nos exportations.

Il est bien évident qu'avec cette politique-là, l'objectif du VII^e Plan que vous vous étiez fixé et que le Président de la République a rappelé à la veille des dernières élections législatives, et qui prévoyait un excédent de notre balance commerciale agricole de 70 milliards de francs, ne saurait être atteint.

En outre, monsieur le ministre, je crains que le décret d'application que vos services élaborent actuellement ne contribue à vider de sa substance le texte que nous examinons. En effet, je crois savoir que l'article 2 de ce décret d'application prévoit les dispositions suivantes : « Il n'est fait recours aux fonctionnaires et agents visés à l'article 1^{er} du présent décret que lorsque les vétérinaires sanitaires n'acceptent pas ou ne sont pas en mesure d'accomplir ces interventions dans le respect des obligations qui s'y rattachent tant en ce qui concerne les conditions administratives et techniques de réalisation que les conditions tarifaires fixées. »

Ce décret prévoirait également, dans un article 5, que, dans chaque département, le préfet arrête, pour les différentes opérations de prophylaxie, et après avis des organisations agricole et vétérinaires intéressées, les territoires auxquels elles s'appliquent, les délais d'exécution, les modalités pratiques de mise en œuvre, enfin et surtout, le tarif applicable.

Je ne trahirai certainement aucun secret en disant que ce problème du tarif a été l'objet de discussions assez vives.

Pour toutes ces raisons, monsieur le ministre, nous ne cautionnerons pas ce texte. Néanmoins, s'il n'est pas déformé par les amendements des membres de la majorité — cela est très important — nous le voterons, parce que nous considérons qu'il constitue un progrès.

Cependant le vote de cette loi ne doit pas vous dispenser de déposer un véritable projet concernant la santé du cheptel français, projet que nous attendons avec impatience. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Aurillac.

M. Michel Aurillac. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, j'ai déposé un amendement n° 5 qui a pour objet de préciser que les fonctionnaires et agents de l'Etat non pourvus du diplôme de docteur vétérinaire interviendront sous le contrôle technique et la responsabilité d'un docteur vétérinaire.

Il ne tend donc pas à vider le projet de loi de son contenu. Mais je considère qu'il est souhaitable que le nombre des agents capables d'intervenir dans les mesures de prophylaxie soit élevé, et il n'y a vraisemblablement pas d'autres solutions que d'utiliser les agents des services vétérinaires sous le contrôle des vétérinaires eux-mêmes.

Naturellement, les agents des services vétérinaires interviennent sous l'autorité hiérarchique de la direction des services vétérinaires et des vétérinaires inspecteurs départementaux.

Cependant, compte tenu de l'importance du cheptel à contrôler et du nombre relativement faible des vétérinaires inspecteurs, il est vraisemblable que cette autorité hiérarchique ne peut pas impliquer un réel contrôle technique ni une responsabilité permanente d'un vétérinaire fonctionnaire dans chacun des actes de prophylaxie qui seront accomplis par les agents de la direction des services vétérinaires. Dans un département moyen, le nombre des vétérinaires fonctionnaires est de l'ordre de deux ou trois; il suffit de comparer ce nombre à celui des actes de prophylaxie qui peuvent y être accomplis pour se rendre compte de l'impossibilité d'un tel contrôle.

Le projet, tel qu'il a été adopté par la commission, même s'il ne prévoit l'intervention de ces agents qu'en cas d'épizootie, permettrait tout de même à des personnes possédant certes une qualification, mais non titulaires du diplôme de vétérinaire, d'accomplir des actes de prophylaxie qui ont une importance considérable.

Ils ont même, à certains égards, plus d'importance que certains actes de médecine préventive humaine, puisque l'agent qui va lire une réaction tuberculique ou une réaction brucelique pourra prendre, éventuellement, la responsabilité de déclencher l'abattage du troupeau, c'est-à-dire de placer l'éleveur dans une situation financière difficile.

C'est la raison pour laquelle l'amendement que j'ai déposé prévoit que tous ces agents interviendront sous le contrôle technique et sous la responsabilité d'un docteur vétérinaire. Il pourra s'agir soit d'un vétérinaire appartenant à l'administration — et je souhaite que tel soit le cas le plus souvent possible — soit d'un vétérinaire sanitaire qui, bien qu'exerçant à titre privé, accomplirait dans le cadre de sa mission ce mandat public de vétérinaire sanitaire.

On pourra m'objecter que placer ainsi des agents publics de l'Etat ou du département sous le contrôle technique et sous la responsabilité d'un vétérinaire non fonctionnaire constituerait une dérogation importante à un principe de notre fonction publique. Je crois qu'il n'en est rien, et je prendrai, pour le prouver, un exemple tout simple dans la médecine humaine.

Les médecins vacataires affectés à des tâches de médecine scolaire — et ils sont très nombreux — ont, pour les assister, des personnels qui appartiennent à l'Etat, notamment des infirmières et des assistantes sociales. Ces personnels agissent donc bien sous le contrôle technique et sous la responsabilité du médecin vacataire qui, lui, n'est pas fonctionnaire.

Ce qui est valable dans l'exercice de la médecine humaine paraît pouvoir être étendu sans difficultés à la médecine vétérinaire. Nous serons ainsi assurés que, dans tous les cas, l'agent non vétérinaire qui ne dispose pas de toute la qualification requise, n'agira que sous la responsabilité d'un vétérinaire diplômé, et que les mesures de prophylaxie pouvant aller jusqu'à l'abattage du troupeau seront exécutées avec le maximum de garantie.

Telles sont les raisons pour lesquelles je souhaite que mon amendement soit adopté. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Soury.

M. André Soury. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi relatif à l'exécution des prophylaxies collectives qui nous est soumis contient des mesures souhaitées par la profession agricole.

En effet, l'état du cheptel est l'une de ses préoccupations constantes et le coût des prophylaxies collectives obligatoires constitue une lourde charge pour les éleveurs.

Votre projet, monsieur le ministre, répond-il à tous les besoins relatifs au maintien d'un bon état sanitaire de nos troupeaux ?

Certes non, et c'est une question sur laquelle il faudra revenir. Votre texte se borne, en effet, à prévoir des moyens supplémentaires pour la pratique de la prophylaxie.

On prend en compte une partie des revendications des éleveurs, mais une partie seulement. En effet, les organisations syndicales et professionnelles demandent, dans une proposition présentée par des chambres d'agriculture, que le texte soit complété par des dispositions étendant, dans les cas particulièrement graves, la pratique de la prophylaxie à des agents des organisations professionnelles.

Mais, au lieu de compléter les points positifs de votre texte, la majorité s'efforce d'en restreindre la portée.

De quoi s'agit-il ?

L'article 1^{er} du projet tend à mettre les services vétérinaires à la disposition de la profession pour l'exécution des tâches prophylactiques, et il s'agit là d'une mesure tout à fait utile. Mais, en déposant des amendements qui prévoient que ces moyens ne seront accordés qu'exceptionnellement, votre majorité, monsieur le ministre, vide votre projet d'une partie importante de son contenu.

Ce que nous voulons, ce que veut la profession, ce sont des moyens supplémentaires, non pour des situations exceptionnelles, mais pour renforcer la pratique courante de la prophylaxie. La notion d'intervention exceptionnelle va exactement à l'encontre de l'esprit du texte.

Et puis, monsieur le ministre, qui appréciera le caractère exceptionnel ou non d'une situation donnée ? Quels critères seront retenus ?

Enfin, les propositions de la commission que vient d'exposer M. le rapporteur tournent le dos à la notion de prévention, et c'est ce qui nous semble le plus grave.

Il faut appeler un chat, un chat : si les mesures adoptées en commission par la majorité sont retenues, votre texte perdra toute efficacité.

Et non contente d'apporter cette grave restriction, votre majorité limite le champ d'action des services vétérinaires — et il semble, monsieur le ministre, que vous vous soyez rallié à son point de vue — à l'exécution des prophylaxies collectives organisées et dirigées par le ministère de l'agriculture, et retire du champ d'application du projet les opérations agréées.

Enfin, logique avec elle-même, la majorité s'est opposée à l'amendement que notre groupe a présenté en commission et qui tendait à insérer, à la fin de l'article 1^{er}, la phrase suivante : « En cas d'épizootie, et à titre exceptionnel, la direction des services vétérinaires, sur arrêté du ministre de l'agriculture, peut mandater certains des agents des organisations professionnelles pour effectuer certaines tâches prophylactiques. »

Nous visons bien là, nous aussi, les situations exceptionnelles, mais il ne s'agit que d'un complément.

Il faut d'abord renforcer les moyens courants de prophylaxie pour améliorer la prévention — et c'est bien l'esprit du projet de loi — mais on doit aussi prévoir le cas des épizooties très graves qui embrasent subitement toute une région. Notre amendement répond donc aux souhaits des organisations professionnelles et syndicales qui, pour lutter contre de telles épidémies, demandent des moyens supplémentaires.

Mais la commission, traduisant sans doute la volonté de certains milieux vétérinaires de conserver leurs privilèges, s'y oppose pour créer, finalement, des difficultés à l'application de la loi.

En fait, les appréhensions des praticiens vétérinaires ne nous semblent pas fondées. En effet, il reste encore beaucoup à faire pour protéger les troupeaux et nous sommes, vous le savez, monsieur le ministre, en retard dans bien des domaines sur nos partenaires européens.

Ce projet de loi, si l'on s'en tient à son texte initial, amendé comme nous le proposons, ne portera nullement atteinte au caractère libéral de la médecine vétérinaire. Au contraire, il peut permettre à un certain nombre de vétérinaires de mieux se consacrer à la surveillance des troupeaux et, ce qui nous paraît essentiel, à la prévention qui fait appel à toutes leurs connaissances, bien plus que l'accomplissement d'actes mécaniques et répétitifs, comme les opérations de prophylaxies collectives. Beaucoup d'éleveurs ressentent le besoin d'une plus grande disponibilité de leur vétérinaire pour les aider à assurer le bon état sanitaire de leur élevage.

Alors que les tâches de prophylaxies se multiplient et prennent une importance capitale pour la productivité d'un troupeau toujours plus important, le nombre de vétérinaires en milieu rural stagne. Une récente étude des organisations professionnelles de défense sanitaire du bétail montre qu'en cinq ans le nombre des vétérinaires ruraux ou à prédominance rurale s'est accru globalement de 145 praticiens, avec un net développement de leur activité canine.

Les opérations de prophylaxies collectives obligatoires représentent chaque année, pour la seule espèce bovine, plus de quarante millions d'interventions — vingt millions pour la vaccination anti-aptéuse, douze millions pour la tuberculination et dix millions pour le dépistage de la brucellose.

Le nombre des praticiens étant inférieur à 4 000, chacun d'entre eux doit donc réaliser chaque année de 10 000 à 12 000 opérations au cours d'une période de trois à six mois. Nous

pouvons donc continuer à affirmer, comme le faisait le sénateur Golvan en 1972, qu'il y a « pénurie de praticiens ruraux », ce qui n'est pas sans influence sur la réalisation des opérations de prophylaxie. Il y a donc place pour davantage de vétérinaires d'autant, je le répète, qu'il reste beaucoup à faire pour protéger notre cheptel.

La fédération nationale des groupements de défense sanitaire du bétail le montre dans son bilan de l'année 1977. Des progrès ont, certes, été réalisés, notamment pour la prévention de la fièvre aphteuse grâce à la vaccination généralisée qu'il faut maintenir.

En revanche — et ce point est important — le taux d'infection dû à la brucellose a augmenté en 1977. Il est passé de 0,16 p. 100 des animaux en 1975, à 0,21 p. 100. Cependant, le pourcentage des saisies a régressé, ce qui semble indiquer que la prophylaxie est mieux faite, et le nombre des abattages traduit un assainissement plus en profondeur.

Je tiens aussi à me faire l'interprète de l'inquiétude des professionnels de l'élevage devant deux autres dangers qui menacent notre cheptel : la rhino-trachéite infectieuse des bovins et la leucose.

Les groupements de défense sanitaire ont alerté les pouvoirs publics depuis déjà trois ans. Or il semble que la rhino-trachéite se développe de façon inquiétante et que rien n'ait été fait pour l'enrayer. Les éleveurs, encore une fois, subissent seuls les conséquences de cette inertie. Mais, demain, toute l'économie peut faire les frais de cette incurie. Faudra-t-il attendre une catastrophe pour obtenir du Gouvernement les mesures nécessaires ? Il est vrai qu'il pourrait alors lever un impôt calamité !

Notre retard est également réel pour la leucose. Cinq Etats — la République fédérale d'Allemagne, la Grande-Bretagne, l'Irlande, les Pays-Bas et le Danemark — sont déjà autorisés à demander des garanties contre la leucose. La Belgique et le Luxembourg vont solliciter la même autorisation. Mais, chez nous, rien n'a été entrepris. Nous ignorons encore l'importance réelle de cette infection dans notre pays, mais les milieux professionnels ont exprimé leurs craintes de voir ces maladies prendre bientôt la relève de celles contre lesquelles nous luttons actuellement par la prophylaxie.

Ces quelques éléments le prouvent : tout en étant positif, le projet qui nous est soumis est loin de répondre aux besoins. Il est trop timide pour résoudre les graves problèmes posés par la prophylaxie.

Pour cela il aurait fallu :

Premièrement, mettre en œuvre des moyens réels pour former une plus grande quantité de praticiens — vétérinaires, agents qualifiés pour les administrations et les organisations professionnelles — et pour permettre à la recherche scientifique de mener à bien les travaux d'investigation indispensables à une bonne connaissance de tous ces problèmes.

Deuxièmement, prendre à la charge de l'Etat le coût de la vaccination obligatoire, selon une périodicité automatique.

A ce propos, monsieur le rapporteur, vous mettez, dans votre rapport, les préfets en garde en les incitant à prendre des précautions : l'intervention des services vétérinaires risquerait d'entraîner une diminution des coûts de prophylaxie. Une telle mise en garde nous semble vraiment hors de saison, d'autant que ce à quoi les éleveurs s'attendent, ce n'est pas à une diminution, bien au contraire !

Deux questions font l'objet de leurs revendications pressantes.

La première concerne la prime d'abattage des vaches brucelloses. Envisagez-vous d'en porter le montant à 1 200 francs avec un délai de trente jours ? Il s'agit là, vous le savez, d'une mesure à laquelle tiennent les éleveurs ; pouvez-vous leur donner les assurances qu'ils attendent ?

La seconde concerne l'aide indispensable à la reconstitution des cheptels. Vous savez ce que représente un cheptel décimé, voire partiellement détruit : des années de travail, de privations, pour refaire surface, et, par les temps qui courent, ce n'est pas toujours possible !

Or que demandent les éleveurs ? Ils ne demandent pas de cadeaux. Ils ne demandent rien d'impossible, mais, tout simplement, la possibilité d'obtenir auprès du crédit agricole des prêts spéciaux à long terme et à très faible taux d'intérêt, avec un remboursement différé. Etes-vous disposé à leur accorder satisfaction ?

Sur ces deux points nous attendons des engagements de votre part.

Ce projet est limité : c'est pourquoi, au cours de la discussion, le groupe communiste, au nom duquel je viens de présenter certaines observations, s'attachera à tout faire pour en étendre la portée et pour réparer les préjudices que lui a portés votre majorité.

Enfin, nous faisons nôtre la revendication formulée par la profession pour étendre, en cas d'épizootie très grave, aux agents des organisations professionnelles, les moyens dont disposent les services vétérinaires, et nous défendrons un amendement en ce sens.

Ces mesures nous semblent essentielles pour donner aux éleveurs les moyens d'accomplir leur mission dans l'intérêt de l'économie française tout entière. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Claude Michel.

M. Claude Michel. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, ce texte reprend mot pour mot, dans ses articles comme dans l'exposé de ses motifs, un projet de loi déposé au printemps 1976. Pourquoi avoir attendu deux ans, alors que la situation est de plus en plus catastrophique en matière de prophylaxie de la brucellose ?

L'état sanitaire du cheptel doit être une préoccupation constante, parce qu'il concerne d'une part la qualité des produits offerts aux consommateurs et, d'autre part, la productivité de l'élevage, donc le niveau de revenu de nos producteurs.

Les exigences de qualité seront, heureusement, de plus en plus grandes de la part des consommateurs. Les règlements européens vont probablement — et c'est souhaitable — fixer, pour les produits, des niveaux de qualité qui conduiront bon nombre d'élevages français à s'améliorer.

Mais, d'ores et déjà, si la France veut pouvoir continuer à exporter ses produits, elle doit consentir de gros efforts : trop d'élevages souffrent d'un état sanitaire médiocre et, par voie de conséquence, d'une production animale anormalement réduite.

Des secteurs entiers sont continuellement menacés par des maladies endémiques difficiles à éliminer totalement. Et, pour chacun d'entre eux — secteurs bovin, porcin ou caprin — on ne peut malheureusement citer que trop d'exemples de maladies qui compromettent continuellement la réussite de l'élevage.

Que dire des conditions de réalisation des prophylaxies collectives obligatoires ? Elles ne donnent pas toujours, non plus, toute satisfaction.

C'est ainsi qu'en matière de brucellose bovine, la réglementation concernant la vaccination obligatoire des génisses n'est actuellement appliquée qu'à 50 p. 100 d'entre elles.

Ce projet de loi pourra-t-il améliorer une situation préjudiciable à la fois à la santé publique et à notre économie agricole ? Convenablement appliqué, il supprimera, certes, un certain nombre d'entraves qui sont à l'origine de ce bilan catastrophique. Il entraînera, par exemple, une diminution des coûts des prophylaxies collectives obligatoires, qui constituent une charge de plus en plus lourde dans le budget des ateliers d'élevage. Il facilitera, aussi, l'extension des prophylaxies à d'autres maladies en déclarant les vétérinaires de tâches qui, comme les piqûres, ne demandent pas, bien évidemment, sept années d'études ! Il garantira même une plus grande légalité et un meilleur contrôle en faisant appel à des agents de la D. S. V.

Au cours d'une période transitoire, il faudrait donc réexaminer les conditions de tarifs et de délais d'exécution, pour accroître l'efficacité économique et technique des prophylaxies. C'est pourquoi les tarifs pratiqués par les agents et fonctionnaires de la D. S. V. devraient faire l'objet d'une véritable négociation démocratique avec les professionnels. Or, le projet de décret que nous avons réussi à « subodorner », en dépit de certaines difficultés, nous fait craindre le contraire.

Par ailleurs, il paraîtrait aberrant de ne recruter des agents que pour l'exécution des tâches de prophylaxie, ce qui reviendrait à faire de la « piqûre à la chaîne », alors que d'autres tâches très utiles pourraient leur être confiées : enquêtes épidémiologiques, relevés statistiques dans les abattoirs, information... autant de tâches primordiales pour une politique sanitaire cohérente. Car c'est bien de cela qu'il s'agit ! Oh, plus tôt, c'est de cela que nous devrions surtout traiter dans ce débat !

Le véritable objectif du projet de loi doit être la défense du consommateur et de l'éleveur. Cet objectif ne sera atteint que grâce à une véritable volonté de changer la politique sanitaire actuelle, qui est parfois particulièrement inadaptée.

Est-il cohérent de ne prévoir de prophylaxie que pour une maladie revêtant un caractère d'urgence économique et sanitaire ?

Est-il réaliste de raisonner à court terme, en dehors des réalités régionales, avec des moyens financiers et un personnel insuffisants ?

Autant de questions que nous devons nous poser.

Cette loi ne suffira pas à résoudre, par exemple, le problème de la prophylaxie de la brucellose qui est davantage d'ordre financier que technique. En effet, si le Gouvernement ne veut pas s'en donner la capacité financière, ou ne peut pas l'obtenir de Bruxelles, à quoi bon mettre en place un tel plan ?

Autre question : le Gouvernement envisage-t-il de relever les indemnités d'abattage ?

En matière de tuberculose, par exemple, l'indemnité — 300 francs en 1956 et 450 francs aujourd'hui — n'a augmenté que de 50 p. 100 en 22 ans. L'omnigage que vous n'avez pas réussi la même performance en matière d'inflation !

En cas d'avortement brucellique, l'indemnité est de 1 200 francs au maximum.

Quelle aumône pour les éleveurs quand on sait qu'une vache laitière coûte, au minimum, 6 000 francs !

Si les autres animaux de l'étable sont atteints, ils ne sont abattus et n'ouvrent droit à une indemnité de 1 200 francs au maximum que si leur séro-agglutination est positive. Dans le cas contraire, il n'y a pas d'obligation d'abattage, ce qui revient à conserver des animaux qui ont été en contact avec les maladies et transmettront — ou courent le risque de transmettre — à leur tour, la brucellose.

Le Gouvernement a-t-il, par ailleurs, l'intention de subventionner plus largement les opérations de prophylaxies obligatoires de manière à diminuer les tarifs ?

Compte-t-il pallier l'échec du plan français de financement de la brucellose par le FEOGA, plan proposé à Bruxelles le 19 avril, et qui, à notre connaissance, n'a pas été accepté ?

A ces carences financières s'ajoutent les carences de la planification.

Les plans de prophylaxie ne sont pas assez clairement définis et ne tiennent pas compte des données régionales.

Pour réduire efficacement les conséquences économiques de la pathologie, ces plans devraient être rigoureusement adaptés aux données régionales ainsi qu'à l'unité de production.

Des relevés de performances, d'incidents pathologiques devraient être mis en place en permanence, pour faire progresser la connaissance épidémiologique et améliorer l'efficacité des plans à court et à long terme.

Les vétérinaires ne devraient plus vouloir défendre à tout prix un monopole de droit battu en brèche dans les faits. Ils ont tout à gagner à une véritable coopération avec les autres professions agricoles et para-agricoles, de même qu'avec les associations de consommateurs.

Il n'est pas bon d'entretenir la division sociale actuelle entre vétérinaires, agriculteurs, consommateurs et les autres catégories socio-professionnelles.

Au niveau des relations avec la profession agricole, là aussi, il est indispensable, à notre sens, de faire prendre conscience au vétérinaire que certaines traditions sont dépassées : il ne doit plus être le notable du milieu rural qui écrase parfois le paysan de toute la hauteur de son savoir — ou de son savoir-faire. D'ores et déjà, cette attitude « ne passe plus » dans le monde rural, mais elle contribue à donner de cette profession, hélas ! une image conservatrice. Au contraire, un dialogue d'où sortira une collaboration fructueuse devrait s'engager entre les organisations professionnelles vétérinaires et agricoles — groupements de vétérinaires et groupements d'éleveurs par exemple. Des conventions de tarifs de soins, de médicaments, de prophylaxies pourront alors être efficacement négociées dans le respect des intérêts de chacun.

Des liens étroits doivent s'établir aussi entre le vétérinaire et le consommateur.

En effet, la profession est chargée de protéger ce dernier par le biais de l'inspection des denrées animales et d'origine animales, l'IDAOA. Or, actuellement pour des raisons diverses, mais surtout parce qu'on n'a pas fourni les moyens financiers suffisants, elle se trouve dans l'impossibilité d'assurer cette protection. L'action conduite en commun par les groupements

de consommateurs devrait mettre fin à cet état de choses et permettre d'assurer une inspection efficace au niveau des abattoirs, des points de vente et des restaurants collectifs.

La distribution et le contrôle des médicaments vétérinaires posent également un problème que la loi du 29 mai 1975 sur la pharmacie vétérinaire n'a pas, semble-t-il, résolu. Elle a suscité des réactions de part et d'autre, tant des vétérinaires que des pharmaciens ou des éleveurs. Les uns et les autres sont plus ou moins hypnotisés par leur intérêt propre. Ils ne prennent pas en considération celui qui devrait être le premier intéressé : le consommateur, lequel retrouve souvent à l'état de la boucherie ou de la charcuterie tous les médicaments ingérés par les animaux, de même que ceux qui leur sont injectés.

Du reste, de telles pressions se sont exercées, que les décrets d'application ne sont parus que dans le courant de l'année 1977.

Il faudrait, monsieur le ministre, trouver un juste équilibre qui sauvegarde des intérêts du consommateur — c'est primordial — et qui, c'est tout aussi important, garantisse un juste revenu pour les éleveurs, en évitant à la fois les pertes dans les élevages et une surconsommation de médicaments assez fréquente, il faut le reconnaître.

Ce juste équilibre réclame un autre texte qui proposerait, par exemple, de contrôler la fabrication des médicaments par des laboratoires dont certains sont des filiales de groupes importants, ou qui tendrait à provoquer des accords entre les groupements de vétérinaires et de producteurs afin de veiller conjointement à une application sérieuse des plans de prophylaxie prévus par la loi de 1975.

Vous pourriez aussi tenter d'obtenir des crédits permettant d'augmenter notablement le nombre des vétérinaires inspecteurs et des techniciens des services vétérinaires ; l'inspection y gagnerait en rigueur, dans diverses régions.

Chacun — consommateurs, éleveurs, vétérinaires, praticiens, administration — y trouverait son compte, pour le meilleur intérêt de tous. Certes, tel n'est pas l'objet de ce débat, mais j'ai voulu saisir cette occasion qui m'était offerte pour avancer certaines suggestions et poser quelques questions, afin que nous puissions préparer ensemble l'avenir.

Pour ce qui est du texte lui-même, il aurait pu aller plus loin. Il constitue toutefois, pour nous, un progrès. C'est pourquoi, comme vous l'a dit notre collègue Emmanueli, nous le soutenons. Mais votre vote dépendra du sort que réservera l'Assemblée à un certain nombre d'amendements qui nous paraissent dénaturer le projet. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Emile Bizet.

M. Emile Bizet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi soumis à votre examen donne à l'Etat la possibilité de faire assurer par des fonctionnaires et agents de la direction des services vétérinaires les prophylaxies ordonnées par l'Etat et certaines prophylaxies volontairement mises en œuvre par des groupements de producteurs, et agréées à cette fin.

En tant que vétérinaire, je ne devrais peut être pas intervenir dans ce débat. Mais personne dans cette assemblée, ni en d'autres, ne pouvant mettre en doute mon attachement à la défense des intérêts de notre agriculture, j'estime qu'il est de mon devoir de vous dire quelles sont les limites à ne pas franchir si nous voulons réellement améliorer la situation présente.

A l'heure où un CAP est exigé de tous ceux qui veulent exercer une profession, il serait incompréhensible de remettre en cause l'exercice de la profession vétérinaire tel qu'il est régi par la loi du 17 juin 1938. Ce fut une loi inspirée par le souci de l'intérêt public, conçue pour mettre fin à la situation d'alors : n'importe qui pouvait soigner les animaux. Ainsi, dans nos campagnes, des rebouteux, des maréchaux-ferrants soignaient n'importe quoi, n'importe comment. Les premières victimes étaient les animaux et leurs propriétaires. La santé publique n'était guère menacée car les médicaments dont nous disposions à cette époque, à part les toxiques, ne présentaient guère de dangers pour la santé humaine. Il n'en est plus de même aujourd'hui avec l'emploi si répandu d'antibiotiques et d'hormones qui peuvent imprégner les viandes, le lait et les fromages livrés à la consommation.

Pour l'instant, il me semble que la passion l'emporte sur la raison. Au terme de ce débat, je souhaiterais que la raison l'emporte sur la passion.

Notre souci doit être double : nous devons d'abord préserver l'éleveur en lui garantissant que ceux qui sont chargés de soigner et de préserver la santé de ses animaux ont bien la compétence voulue ; en second lieu, nous devons préserver

le consommateur en lui assurant que les aliments d'origine animale sont bien exempts de germes microbiens, de toxines ou de produits susceptibles d'altérer leur qualité ou de nuire à la santé humaine.

Il ne faut donc pas que la loi de 1938 soit remise en cause, pas plus d'ailleurs que celle du 29 mai 1975 relative à la pharmacie vétérinaire, et qui modifiait l'article L. 617-7 du Code de la santé publique : Est réservé aux vétérinaires et aux pharmaciens le droit de faire usage des préparations destinées au diagnostic, à la prévention ou au traitement de la tuberculose et de la brucellose.

Jusqu'à présent, la profession vétérinaire a fait face à sa mission en matière de prophylaxie ou de lutte contre les grandes épizooties. Elle l'a fait, généralement, à la satisfaction de tous.

Certes, dans cette profession, comme dans toute autre, il est des hommes contestés et contestables par les méthodes qu'ils emploient ou par le laxisme dont ils font preuve dans l'exercice de leur profession. Hélas ! chez les vétérinaires, aussi, il y a des bavures. Avec la très grande majorité de mes confrères, je condamne leurs auteurs et je demande à l'ordre des vétérinaires de sévir à leur encontre avec une extrême vigueur, allant jusqu'à l'interdiction de l'exercice professionnel, momentané ou définitif.

Dans l'excellent rapport de mon collègue M. Doussel que je tiens à féliciter, il est sous-entendu que les vétérinaires se seraient trouvés dans l'impossibilité de faire face à l'épidémie de fièvre aphteuse apparue en Bretagne et en Mayenne en 1973. Ma clientèle est située en limite de ces deux départements. Les confrères qui m'ont remplacé dans l'exercice de ma profession ont rencontré, je l'atteste, des difficultés pour faire en sorte que tout le cheptel soit vacciné.

Mais j'affirme aussi que la responsabilité revient en partie aux éleveurs qui ne soumettent pas l'ensemble de leur cheptel aux opérations de prophylaxie obligatoire. C'est ainsi que, lors de l'apparition de l'épidémie, la campagne de prophylaxie était achevée. Il a fallu recommencer une autre campagne et l'on s'est alors aperçu que près de la moitié des animaux n'avaient pas été vaccinés.

Parfois, c'est vrai, la profession a besoin d'être secondée, et certaines tâches peuvent être confiées à des auxiliaires. Mais c'est exceptionnel.

Cette complémentarité, au demeurant, doit se faire dans des conditions très précises et toujours sous le contrôle et la surveillance du vétérinaire sanitaire de l'éleveur. En outre, ce recours à du personnel non vétérinaire doit se limiter aux techniciens fonctionnaires des services vétérinaires, à l'exclusion des agents techniques sanitaires contractuels et vacataires.

M. Jean Fontaine. Très bien !

M. Emile Bizet. Il est indispensable aussi que la décision de faire appel à des techniciens soit prise au niveau du département dans le cadre d'une nécessaire concertation seulement possible à cet échelon.

Le problème du coût des interventions dont il est fait état est un faux problème. Les tarifs pratiqués sont révisés avec un tel retard que les vétérinaires ne répercutent que très longtemps après dans leurs prix les hausses entraînées par l'augmentation continue des coûts de production.

Un technicien fonctionnaire des services vétérinaires coûtera infiniment plus cher que le système actuellement utilisé.

J'en profite, monsieur le ministre, pour vous faire part de l'inquiétude que me cause la rédaction de la liste des médicaments mis à la disposition des groupements de producteurs, telle qu'elle est prévue dans la loi du 29 mai 1975. Si mes informations sont exactes, ces groupements pourraient vendre n'importe quoi dans n'importe quelles conditions. Je vous demande de veiller sérieusement à ce problème.

Il me paraît préférable d'exiger que la vente de produits dangereux pour la santé humaine soit strictement contrôlée, quitte à exiger parallèlement que les personnes habilitées à les délivrer soient tenues de respecter des prix de vente très réduits dans leurs marges bénéficiaires.

Je veux enfin appeler l'attention sur les problèmes communautaires. Nos échanges communautaires peuvent être remis en cause à tout instant sous un prétexte d'ordre sanitaire. En aucun cas, les éleveurs et moins encore les vétérinaires n'ont le droit de faire preuve de laxisme dans leurs activités.

La situation n'est plus la même, avez-vous dit, monsieur le ministre. Certes, quarante années nous séparent de 1938. Mais, en vérité, si les vétérinaires et les éleveurs avaient observé

avec plus de rigueur les directives administratives, nous n'en serions pas à nous demander comment conduire efficacement les prophylaxies collectives.

Aujourd'hui, plus que jamais, la conduite d'un élevage exige discipline et rigueur. Je demande à mes confrères de s'y soumettre, quelles qu'en soient les exigences, et de faire comprendre à la profession agricole que son avenir est non pas dans l'affrontement mais dans une franche et loyale collaboration.

Nous n'avons pas, mes chers collègues, à défendre une profession plus que l'autre, à opposer une profession à l'autre ; notre devoir est de permettre à l'élevage français de demeurer l'une des premières richesses de notre pays.

Pour ce faire, ayons le courage de rappeler aux uns et aux autres qu'ils n'ont pas le droit de gaspiller les importants crédits que l'Etat met à leur disposition, en transgressant les règles édictées par l'administration. Les uns se doivent d'exécuter scrupuleusement la mission qui leur est confiée ; les autres se doivent de l'accepter, parce que c'est leur intérêt immédiat ou plus lointain et que c'est en même temps l'intérêt de l'élevage français. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Mes chers collègues, conformément à la décision prise par la conférence des présidents, nous allons interrompre pendant une heure la discussion du projet de loi relatif à l'exécution des prophylaxies collectives des maladies des animaux pour entendre les questions au Gouvernement.

— 5 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

TROUBLES AU ZAÏRE

M. le président. La parole est à M. Ferretti.

M. Henri Ferretti. Monsieur le ministre des affaires étrangères, une fois de plus, l'Afrique fait la « une » de l'actualité internationale et notre attention est tout particulièrement attirée par la situation des nationaux français qui servent en coopération. Vous avez compris que c'est de la situation au Zaïre que j'entends vous entretenir, ce pays où, comme dans d'autres de cette partie du monde, nous nous trouvons une fois encore confrontés à un risque sérieux de déstabilisation. Notre attention est tournée vers ce pays compte tenu de la présence de nos coopérants et de la situation souvent dramatique dans laquelle ils se trouvent. Ce disant, je ne porte aucun jugement péjoratif sur le principe de notre coopération avec ces pays — je tiens à être clair en l'occurrence.

Ma question est double.

Premièrement, la presse a largement rapporté les propos du chef de l'Etat zaïrois demandant de l'aide à certains pays, dont la France. Qu'en est-il de ces informations et, si elles sont exactes, quelles sont les intentions de la France à cet égard ?

Deuxièmement, la sécurité de nos coopérants est aujourd'hui parfois dangereusement compromise. Quelles sont les intentions du Gouvernement français sur ce point ? Envisage-t-il des plans de regroupement, voire d'évacuation, afin d'assurer la sécurité des intéressés ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Louis de Guiringaud, ministre des affaires étrangères. Monsieur le député, comme l'indique le communiqué du conseil des ministres de ce matin, le Gouvernement est sérieusement préoccupé par la situation au Zaïre, qui s'inscrit dans une série de tentatives de déstabilisation dans plusieurs régions d'Afrique.

Il est exact que la province méridionale du Zaïre, le Shaba, est actuellement le théâtre de troubles graves provoqués par l'incursion de commandos de l'ethnie lunda, connus sous l'appellation de « gendarmes katangais » et qui sont venus apparemment de la Zambie.

Il semble que la ville de Mutshasha soit tombée aux mains des rebelles et que plusieurs quartiers de la grande cité minière de Kolwezi soient également investis.

A l'heure où je vous parle, les combats continuent à Kolwezi même, où le gouvernement zairois vient d'envoyer des renforts, notamment sous la forme de deux compagnies parachutistes qui ont été larguées aux abords de la ville dans la soirée d'hier.

Le Gouvernement français continuera d'apporter son assistance technique au Zaïre et il encourage les efforts du gouvernement de ce pays pour rétablir sa souveraineté sur l'ensemble de son territoire.

Vous savez, par ailleurs, qu'il y a actuellement 1 200 Français dans la seule province du Shaba, dont 400 à Kolwezi même. Il ne s'agit pas de coopérants, mais d'employés de la société minière zairoise Gecamines, héritière de l'Union minière du haut Katanga.

En revanche, six coopérants militaires français, envoyés de Kinshasa pour réparer du matériel des forces armées zairoises, se trouvaient depuis quelques jours à Kolwezi au moment de l'arrivée des rebelles. L'information selon laquelle ils auraient été faits prisonniers par les envahisseurs n'a pas été confirmée. On a, au contraire, certaines indications selon lesquelles ils auraient pu quitter la ville de Kolwezi au moment où les rebelles y pénétraient.

Je puis vous assurer que le Gouvernement français suit avec une vigilance particulière l'évolution de la situation au Shaba, en liaison avec les pays directement concernés, notamment pour ce qui est du sort des ressortissants étrangers résidant dans cette province.

NÉGOCIATIONS AGRICOLES DE BRUXELLES

M. le président. La parole est à M. Jean Briane.

M. Jean Briane. Ma question, qui s'adresse à M. le ministre de l'agriculture, et s'inscrit dans le prolongement des récentes discussions de Bruxelles, peut se scinder en trois parties.

Premièrement, M. le ministre peut-il donner à l'Assemblée nationale des informations sur les négociations de Bruxelles, en ce qui concerne notamment les nouvelles grilles des prix agricoles pour la campagne 1978-1979 et les mesures à prendre touchant le secteur de l'élevage, plus particulièrement la modification des mécanismes des montants compensatoires ?

Deuxièmement, quelles mesures compte prendre le Gouvernement français pour pallier éventuellement les conséquences des accords intervenus dans la mesure où celles-ci ne permettraient pas aux agriculteurs de faire face cette année à leurs problèmes de revenu ?

Troisièmement, vous comprendrez, monsieur le ministre, que le représentant du premier département producteur ovin de France appelle votre attention sur l'inquiétude des éleveurs ovins français, ainsi que sur les menaces qui pèsent présentement sur cet élevage, et vous demande de veiller à la sauvegarde des intérêts de milliers d'éleveurs situés le plus souvent dans les régions de France les plus défavorisées.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Le Gouvernement s'était fixé quatre objectifs dans les négociations de Bruxelles.

Le premier était de limiter la hausse des prix en monnaie européenne, en unités de compte, de façon que l'agriculture française retrouve le plus rapidement possible une égalité de concurrence et de chances vis-à-vis essentiellement de l'agriculture allemande ou hollandaise. C'est la raison pour laquelle la limitation à 2,25 p. 100 de l'augmentation des prix en unités de compte a permis au Gouvernement français de faire une dévaluation du franc vert — acceptée par le conseil des ministres de l'agriculture — de 3,6 p. 100, cette augmentation s'ajoutant à celle de 3,7 p. 100 opérée au mois de février et au mois de mars.

C'est ainsi que les montants compensatoires monétaires, qui étaient, avant les dernières élections, au chiffre de 23 p. 100, seront lundi prochain, date de mise en application des nouveaux règlements communautaires, revenus à un chiffre de 10,5 p. 100, soit une baisse de plus de 12 p. 100 de ces montants. Ce résultat a été obtenu par la réévaluation du franc vert, qui a permis un passage des montants compensatoires monétaires de 21 à 14,7 p. 100 et par la nouvelle adaptation monétaire permettant un second passage, qui sera opéré lundi prochain, de 14,7 à 10,5 p. 100 du niveau des montants compensatoires monétaires.

C'est ainsi que l'augmentation moyenne des prix, pour les grands produits agricoles soumis à intervention, sera de l'ordre de 8 à 9 p. 100 sur les quinze prochains mois, dans la mesure où des décisions avaient déjà été prises au mois de février.

Deuxième objectif : nous voulions rétablir la justice dans le secteur du porc, non seulement à cause de la crise cyclique — qui toutefois n'en disparaîtra pas pour autant — mais aussi parce que nous entendons développer notre production. A cet égard, je rappelle qu'entre 1963 et 1977 notre production porcine a augmenté de plus de 26 p. 100...

M. Pierre Mauger. Il ne faut pas le regretter !

M. le ministre de l'agriculture. ... mais que l'augmentation de la consommation, 4 à 5 p. 100 par an, n'a pas permis de grignoter notre déficit qui est toujours de l'ordre de 200 000 tonnes de viande.

Les décisions prises permettent le retour, depuis ce matin, du niveau des montants compensatoires monétaires sur le porc de 16 p. 100 à 6,5 p. 100 ; une remise en cause du niveau de calcul des montants compensatoires monétaires par un abattement qui fera passer le calcul de la base des montants compensatoires monétaires de 85 p. 100 à 78 p. 100 du prix ; enfin, une orientation sur les produits de substitution, en particulier le manioc, qui conduit de plus en plus à l'absence d'un marché commun en matière d'aliments du bétail à l'intérieur de l'Europe des Neuf et aux distorsions de concurrence que nous avons connues dans le secteur du porc ou de la volaille. Ces décisions correspondent à notre intérêt et à l'objectif que nous nous étions fixé.

Troisième objectif : réformer les organisations communes de marché des produits agricoles méditerranéens, afin de rééquilibrer la politique agricole commune en faveur des régions du Sud.

Deux orientations fondamentales ont été retenues pour assurer une meilleure préférence communautaire dans le secteur des fruits et légumes où, ces dernières années, la préférence communautaire avait tendance à se disperser ou à être grignotée par la volonté permanente de quelques partenaires de la Communauté économique européenne. Des décisions d'orientation ont été prises en matière viticole de façon à assurer en l'occurrence, d'une part, une égalité de discipline entre l'Italie et la France et, d'autre part, une sécurité de prix pour les producteurs lorsque les disciplines de production sont suffisantes et satisfaisantes dans les deux pays. Enfin une décision a eu pour objet de maintenir les garanties fondamentales dont bénéficient les producteurs grâce aux réglementations communautaires, en refusant les *deficiency payments* dont l'emploi tendait à devenir de plus en plus fréquent — les parlementaires qui siègent à l'assemblée européenne le savent — et en réclamant le maintien de l'intervention permanente qui était remise en cause tant pour la viande bovine que pour le lait. Nous avons obtenu satisfaction pour ces deux secteurs avec des garanties qui constituent pour le producteur un filet de sécurité.

Ces longues négociations, qui portent à réfléchir pour l'avenir, ont été particulièrement difficiles, car elles s'inscrivaient dans une perspective méditerranéenne où les deux pays concernés — la France et l'Italie — n'ont pas tout à fait les mêmes conceptions, où les pays du Nord sont relativement indifférents aux productions du Sud et où des complications monétaires ne facilitent pas la solution des problèmes de politique agricole commune.

Les objectifs que nous nous sommes assignés répondent à la fois aux aspirations de nos producteurs et à l'ambition de notre pays qui — je le rappelle — représente 35 p. 100 des terres agricoles de l'Europe des Neuf, alors qu'il n'a que 20 p. 100 de sa population. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

MAINTIEN DES CLASSES PRIMAIRES RURALES

M. le président. La parole est à M. Hubert Voilquin.

M. Hubert Voilquin. Je veux appeler l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le très important problème du maintien des classes primaires en milieu rural, élément indispensable à la vie des villages qui s'asphyxient, puis meurent doucement avec le départ des services publics.

Un village qui a perdu son école a perdu son âme et, sans vouloir dénier toute valeur au rassemblement des enfants du même âge dans des classes de vingt-cinq élèves à un seul cours ou regroupant au maximum deux années — celles, par exemple du cours élémentaire et du cours moyen — la classe unique traditionnelle a fait ses preuves depuis bientôt un siècle.

Un député socialiste. Il faut le dire à M. Guermeur !

M. Hubert Voilquin. Le grand frère ou la grande sœur guide le petit ; les jeunes élèves curieux ayant terminé leur travail s'intéressent à celui de leurs aînés. Une telle classe est une ruche laborieuse créant entre ses membres des liens d'amitié qui durent toute une vie et suscitent cet amour du pays natal, condition même de sa survie.

Et puis quel parent ne tremble lorsque, chaque matin et chaque soir, les cars de transport scolaire sillonnent les routes enneigées et verglacées ?

M. Alain Bonnet. Démagogie !

M. Hubert Voilquin. Combien d'heures de sommeil perdues, d'autre part !

Que l'on ne prétende pas que les enfants issus de telles classes ont un niveau inférieur à celui de leurs camarades citadins lors de l'entrée en sixième ! Ils compensent souvent quelques insuffisances livresques par un solide bon sens et une connaissance déjà approfondie des choses de la vie.

Dans l'intervention qu'il a faite à la DATAR le 14 février dernier, le Président de la République affirmait : « La France dispose avec son territoire rural d'un patrimoine exceptionnel en Europe pour la production agricole, pour l'habitat et pour les loisirs. Entre les deux derniers recensements, la population rurale française a cessé de décroître... »

Plusieurs députés socialistes. La question !

M. Hubert Voilquin. ...la stabilisation de la population rurale de la France doit devenir un objectif prioritaire de l'aménagement du territoire. »

Or, monsieur le ministre, une décision ministérielle avait fixé à neuf le nombre minimum d'élèves au-dessous duquel une telle classe ne pouvait être maintenue. C'était très louable ; nos ruraux le comprennent et l'acceptaient fort bien lorsque l'avenir immédiat ne laissait entrevoir aucune amélioration.

Mais, dans l'effectif de ces classes, les maires tiennent compte des élèves actuellement pré-scolarisés âgés de quatre et cinq ans, car ils savent que, si une classe ferme lorsqu'elle compte huit élèves, elle ne pourra être rouverte que lorsque l'effectif atteindra seize élèves. On pourrait alors se trouver devant cette situation anormale : une commune comptant treize élèves n'aurait plus d'école, tandis qu'une commune voisine en comptant neuf conserverait la sienne. (*Interruptions sur les bancs de l'opposition.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous prie de bien vouloir laisser M. Voilquin poser sa question.

M. Alain Bonnet. Elle est bien longue !

M. Hubert Voilquin. Je demande donc, avec M. Jean Desanlis, député de Loir-et-Cher, à M. le ministre de l'éducation quelle solution le Gouvernement entend donner à ce grave problème et, s'il est favorable au maintien des classes primaires en milieu rural, quels moyens sont prévus pour concrétiser une telle politique.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation.

M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat. Le ministère de l'éducation a toujours eu et continue d'avoir le souci de trouver des solutions adaptées aux conditions locales en ce qui concerne le problème, qui me tient à cœur, des classes primaires en milieu rural.

L'école élémentaire à classe unique constitue l'une de ces solutions ; elle ne saurait être condamnée de façon systématique, surtout quand elle est tenue par un maître expérimenté, avec des effectifs suffisants pour créer une nécessaire émulation.

Dans le cadre de la politique, décidée par le Gouvernement, de maintien des activités en zone rurale, le seuil de fermeture des classes uniques, déjà abaissé de seize à douze élèves à la rentrée de 1975, sera ramené à neuf élèves à partir de la prochaine rentrée.

Cette fermeture n'est, d'ailleurs, jamais automatique. Elle doit tenir compte des possibilités d'accueil et des conditions de vie des enfants. L'école d'accueil doit être située à moins de trois kilomètres et si la distance est plus grande, elle doit disposer d'un service de transport tenant compte, dans tous les cas, des conditions climatiques et géographiques.

Ces dispositions ont permis de maintenir en activité, pendant l'année scolaire 1977-1978, 3 411 écoles à classe unique de moins de douze élèves. Depuis mars 1975, le nombre de fermetures a diminué. Il était de 697 à la rentrée 1974, de 400 à la rentrée de 1975, de 428 à la rentrée de 1976 et de 435 à la rentrée de 1977.

Il faut cependant souligner l'inconvénient que peut présenter, dans son principe même, la classe unique : elle risque d'offrir un enseignement de moins bonne qualité que les écoles bien structurées, comprenant des classes de différents niveaux.

C'est pourquoi une nouvelle formule est expérimentée depuis plusieurs années dans un certain nombre de départements. Il s'agit des regroupements intercommunaux emportant des classes dispersées de niveau homogène. Les locaux scolaires de quelques communes rapprochées sont ainsi spécialisés par niveau d'enseignement. Ce système préserve l'animation du foyer culturel constitué par l'école et permet l'utilisation du patrimoine immobilier.

Les autorités académiques doivent précisément veiller à ce que le déplacement nécessaire ne porte pas préjudice aux élèves, sur les plans sanitaire et scolaire. Aussi le soin est-il laissé à ces mêmes autorités d'apprécier l'opportunité de ces opérations de regroupement...

M. André Soury. Et de les payer !

M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat. ...notamment en fonction des conditions géographiques locales.

En ce qui concerne le département des Vosges, il est exact que deux postes ont été supprimés pour 1977-1978, mais quatre postes ont été créés pour l'enseignement spécial.

Pour la rentrée scolaire prochaine, malgré la baisse démographique — moins 392 élèves — enregistrée dans l'enseignement pré-élémentaire, trois postes seront accordés.

On prévoit également une baisse des effectifs — moins 131 élèves — dans l'enseignement élémentaire. La dotation en postes ne sera donc pas augmentée, mais les effectifs par classe seront néanmoins sensiblement inférieurs à la moyenne nationale.

Il convient d'ajouter que les dix classes uniques dont la fermeture est envisagée pour septembre prochain, auraient toutes, selon les prévisions de l'inspecteur d'académie, un effectif inférieur à neuf élèves.

Je voudrais enfin vous persuader, monsieur le député, que mes efforts viseront à concilier les impératifs d'une politique de maintien de la vie dans les zones rurales et le souci d'assurer aux enfants des campagnes un enseignement de qualité, élément essentiel de l'égalisation des chances.

M. le président. Mes chers collègues, avant d'appeler la question suivante, je vais vous communiquer le résultat du scrutin pour l'élection des juges titulaires de la Haute Cour de justice.

— 6 —

HAUTE COUR DE JUSTICE

Résultat du scrutin pour l'élection de douze juges titulaires.

M. le président. Voici le résultat du scrutin pour l'élection de douze juges titulaires de la Haute Cour de justice :

Nombre de votants.....	351
Bulletins blancs ou nuls.....	1
Suffrages exprimés.....	350
Majorité absolue des membres composant l'Assemblée.....	246

Ont obtenu :

MM. Roger Fossé.....	350 suffrages.
Sablé.....	349 —
Delong.....	349 —
Forens.....	349 —
Charretier.....	346 —
Douffiagues.....	343 —
Alain Richard.....	340 —
Paul Duraffour.....	339 —
Lauriol.....	339 —
André Billoux.....	336 —
Mme Constans.....	327 —
M. Ducloné.....	325 —
Divers.....	2 —

MM. Roger Fossé, Sablé, Delong, Forens, Charretier, Douffiagues, Alain Richard, Paul Duraffour, Lauriol, André Billoux, Mme Constans et M. Ducloné, ayant obtenu la majorité absolue des membres composant l'Assemblée, je les proclame juges titulaires de la Haute Cour de justice. (*Applaudissements.*)

J'informe dès maintenant nos collègues que le scrutin pour l'élection des six juges suppléants aura lieu immédiatement à la suite des questions au Gouvernement, soit vers dix-huit heures, et qu'il durera trois quarts d'heure.

— 7 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT (suite)

M. le président. Nous revenons aux questions au Gouvernement.

ACCORD DE COOPÉRATION MILITAIRE AVEC LE ZAIRE

M. le président. La parole est à M. Couve de Murville.

M. Maurice Couve de Murville. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires étrangères.

L'aide apportée en avril 1977 aux éléments militaires marocains envoyés au Zaïre avait été placée dans le cadre de l'accord de coopération militaire conclu le 23 mai 1974 avec le gouvernement de Kinshasha.

Cet accord n'avait pas été soumis au Parlement ni, d'ailleurs, publié au *Journal officiel*. A la suite d'une discussion intervenue à la commission des affaires étrangères, le Gouvernement avait reconnu qu'un tel accord devait faire l'objet d'une ratification après autorisation parlementaire.

Un projet de loi a été déposé à cet effet le 8 décembre 1977. Il a été voté par le Sénat et se trouve en instance d'examen à la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale.

On est obligé cependant de constater que cet accord est entré depuis longtemps en application, comme le montre le grave incident dont la presse s'est fait l'écho concernant cinq ou six coopérateurs militaires français au Shaba.

Dans ces conditions, je demande quel sens il faut donner à l'autorisation parlementaire demandée. L'application d'un accord international n'est-elle pas, en effet, aux termes de la Constitution, et sur les matières définies par elle, subordonnée à la ratification sur la base d'une telle autorisation ? (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Louis de Guiringaud, ministre des affaires étrangères. Je ne crois pas, monsieur Couve de Murville, que l'on puisse dire que l'aide apportée par la France, en avril 1977, pour le transport du matériel militaire marocain au Zaïre se soit inscrite formellement dans le cadre de l'accord de coopération technique militaire signé en 1974.

Cet accord de 1974 prévoit, en effet, que le personnel militaire français assure des missions de formation des hommes et d'entretien des matériels. C'est à ce titre que servent les six coopérateurs militaires français qui se trouvaient à Kolwezi au moment du déclenchement des troubles, il y a quelques jours.

Au contraire, le soutien logistique que nous avons apporté en avril 1977 aux gouvernements zairois et marocain s'analyse comme une opération ponctuelle, décidée souverainement par le Gouvernement pour venir au secours d'un pays ami en difficulté et à la demande de celui-ci.

Pour ce qui est de l'accord de coopération technique militaire de 1974, je ne crois pas qu'il pose de problèmes de principe. Je reconnais que sa discussion par le Parlement a souffert d'un certain retard. (*Mouvements sur divers bancs du rassemblement pour la République.*)

M. Alain Bonnet. C'est bien dommage !

M. Gilbert Faure. La logistique n'est pas toujours logique !

MOUVEMENTS DE SUBVERSION A LA RÉUNION

M. le président. La parole est à M. Michel Debré.

M. Michel Debré. Ma question s'adresse également à M. le ministre des affaires étrangères.

Je sais à quel point les relations avec les Etats dont l'indépendance est relativement récente sont fréquemment difficiles. Si j'ai cependant posé une question au sujet de l'attitude de certains d'entre-eux, c'est parce qu'il est des propos et des actions qui doivent marquer la limite de notre patience.

Je pense, en particulier, à ce chef d'Etat auquel nous avons apporté notre coopération, dont nous recevons souvent les représentants et qui, il y a quelques semaines, a incité à la révolte des Français et des Françaises et promis une aide à ceux d'entre eux qui se révolteraient.

Vous avez protesté, monsieur le ministre et M. le Premier ministre Raymond Barre a prononcé les propos qu'il fallait.

Mais, depuis, sourd aux rappels mesurés de notre diplomatie, ce chef d'Etat reçoit dans sa capitale un quarteron de personnages en mal de subversion et en quête d'une aide financière.

Ce geste est d'une gravité qui justifie votre attention.

Avant d'écouter votre réponse, monsieur le ministre, je ferai deux réflexions qui dépassent le cadre du département de la Réunion.

Les propos tenus, l'aide financière envisagée et rattachés à une conception bien connue, celle de la guerre sainte.

Vous êtes et nous sommes profondément attachés à un accord franco-musulman. La politique de coopération avec les Etats islamiques est l'un des axes — justifié — de la politique française. Mais ne serait-il pas bon de s'adresser aux principaux responsables du monde musulman pour appeler leur attention sur la gravité des propos tenus et de l'aide financière envisagée ?

Ma seconde réflexion, c'est que la France est présente dans l'Océan Indien par des terres qui sont les siennes et par la volonté répétée et librement affirmée d'hommes et de femmes qui veulent être Français et Françaises. La France est également présente par ce qu'on attend d'elle et, en particulier, par ce qu'attendent d'elle les habitants d'Etats qui ont obtenu leur indépendance depuis quelques années.

Cette volonté doit être affirmée et confirmée comme n'étant pas l'expression d'un combat d'arrière-garde, mais telle qu'elle est comprise dans l'Océan Indien, face à des régimes dont certains sont inhumains et dont le plus grand nombre sont arbitraires. Car nous représentons là-bas la liberté et la promotion de la personne humaine.

M. Jean Fontaine. Très bien !

M. Michel Debré. Voilà qui justifie non seulement la résistance à des interventions étrangères, à des propos et à des actes inqualifiables, mais aussi l'affirmation d'une politique active et présente.

Alors, les proclamations, même de chefs d'Etat, et les distributions d'argent, même de gouvernements trop riches, seront sans effet et nous pourrions reprendre le cours de notre politique. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Louis de Guiringaud, ministre des affaires étrangères. Monsieur le Premier ministre, nous ne disposons pas d'informations selon lesquelles des gouvernements africains apporteraient une aide politique et financière à des mouvements de subversion réunionnais.

M. Jean Fontaine. Vous ne lisez donc pas les journaux ?

M. Pierre Mruger. Il faut vous renseigner !

M. le président. Je vous en prie, messieurs, laissez parler M. le ministre.

M. le ministre des affaires étrangères. Ce qui s'est passé, en revanche, lors de la réunion des ministres des affaires étrangères de l'O. U. A. à Tripoli, en février dernier, c'est que le chef de l'Etat libyen a, dans son discours d'ouverture, pris l'initiative d'évoquer la question d'une prétendue indépendance de la Réunion en se référant aux travaux du comité de libération de l'organisation africaine.

Notre ambassadeur en Libye a immédiatement été chargé d'élever une protestation véhémement auprès des autorités libyennes en insistant, à la fois, sur le caractère inacceptable de cette ingérence dans les affaires intérieures françaises et sur la méconnaissance totale de la situation qu'elle traduisait.

Il a été rappelé au gouvernement libyen que la France a établi sa souveraineté à la Réunion au début du XVIII^e siècle, alors que cette île était déserte et n'appartenait à aucun Etat.

M. Jean Fontaine. C'était avant le XVIII^e siècle. Vous ne connaissez pas votre Histoire. (*Exclamations sur les bancs de la majorité.*)

M. le président. Monsieur Fontaine, je vous prie de ne pas interrompre.

Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. le ministre des affaires étrangères. Il n'existait donc aucune population pouvant prétendre à la restitution de son indépendance, ni aucun Etat pouvant prétendre à une souveraineté sur elle, en dehors de la France.

La population réunionnaise n'a jamais eu d'autre nationalité que française et elle ne conçoit pas d'autre patrie que la France.

Par ailleurs, M. le Président de la République s'est également élevé contre les déclarations en cause auprès de l'ambassadeur de Libye qui lui remettait ses lettres de créance le 16 février. Il a engagé celui-ci à venir s'informer de façon plus précise au Quai d'Orsay. M. Gargoum a été convoqué le 17 février par le directeur des affaires politiques, lequel a élevé une nouvelle protestation au sujet des propos du colonel Khadafi. Il a fourni à son interlocuteur les éléments d'information nécessaires sur la réalité de la situation de l'île.

Enfin, recevant le ministre des affaires étrangères de Libye, A. Ali Triki, de passage à Paris, le 22 avril, je n'ai pas manqué de rappeler notre surprise devant les propos tenus par le colonel Khadafi avec lequel le Gouvernement français avait naguère conclu des contrats forts importants et souhaité maintenir une coopération cordiale correspondant aux rapports que nos deux pays avaient toujours eus jusqu'à ce jour.

J'ai marqué que de telles prises de position, comme celles du colonel Khadafi à l'ouverture de la conférence de Tripoli, ne manqueraient pas, si elles étaient renouvelées, d'influer sur le climat des relations entre la France et la Libye.

Enfin, des démarches pressantes ont été effectuées par nos ambassadeurs auprès de tous les gouvernements africains membres de l'O. U. A. pour souligner qu'il s'agit là d'une question d'une importance fondamentale pour notre pays et sur laquelle nous ne transigerons en aucun cas.

DÉVELOPPEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

M. le président. La parole est à M. Pasty.

M. Jean-Claude Pasty. Monsieur le Premier ministre, un hebdomadaire très connu vient de publier un palmarès classant les principaux départements français selon différents critères censés mesurer la qualité de la vie dans chacun d'entre eux.

Sans doute un tel classement doit-il être accueilli avec circonspection. Il n'en demeure pas moins que cette enquête donne un coup de projecteur sur un certain nombre de faits objectivement mesurables — comme la proportion des familles gagnant moins de 2 500 francs par mois — qui conduisent à s'interroger sur la politique d'aménagement du territoire mise en œuvre jusqu'à présent et singulièrement, en ce qui concerne le département de la Creuse, lanterne rouge de ce classement, sur l'efficacité du « Plan Massif Central ».

Ne pensez-vous pas, monsieur le Premier ministre, qu'il conviendrait de revoir la politique d'aménagement du territoire dans le sens d'une plus grande concentration des efforts en faveur des départements qui en ont le plus besoin, c'est-à-dire de ceux dont les paramètres économiques et sociaux s'écartent le plus des moyennes nationales ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Comme vous le remarquez, monsieur le député, la classification de l'hebdomadaire *Le Point*, pour ne pas le nommer (*Rires.*), doit être reçue avec circonspection.

Certes, ce « coup de projecteur » permet de tirer des enseignements. Certes, l'intérêt que porte un hebdomadaire national à des paramètres objectifs fixe l'attention publique sur un classement qui ne lui vaud, naturellement, que des amis. Les premiers cités s'en trouvent flattés et les derniers lui sont reconnaissants d'avoir énuméré les difficultés que, souvent, ils ne soupçonnaient pas et qui confortent leur sentiment de frustration. (*Rires sur les bancs de la majorité.*)

M. Alain Bocquet. Ce n'est pas sérieux !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. L'inventaire du *Point*, monsieur le député, est donc plein d'intérêt. Cet hebdomadaire, que j'ai lu, a placé lui-même des limites à son enquête. Il sait qu'on ne cerne pas avec perfection la vie des gens et qu'on ne compare pas sans risque des éléments incomparables. La vérité ne se met pas en équation même si, comme celle-ci, elle est simplement du premier degré. (*Sourires sur de nombreux bancs.*)

L'aménagement du territoire, et vous l'avez bien fait ressortir dans votre question, monsieur Pasty, n'est pas l'uniformisation du territoire. Sa fin est dans un certain nombre d'équilibres, qui

doivent patiemment être établis, entre la nature et les habitants, entre les hommes et leurs activités rentables, et j'ajouterai, leur bonheur.

La qualité de la vie ne sera jamais, dans le département de la Creuse, vous le savez, ce qu'elle est dans celui des Yvelines, dans celui du Rhône ou dans celui du Nord ; mais elle ne doit pas être moindre pour autant ; elle sera, vous ne l'ignorez pas, totalement différente d'une région à l'autre.

Quoi qu'il en soit, monsieur Pasty, l'appréciation du *Point* vous laisse toutes vos chances.

Souvenez-vous, mesdames, messieurs, de la statistique parue il y a quelques mois sur les travaux visibles des députés de la dernière législature. (*Rires sur de nombreux bancs.*)

M. Alain Bocquet. Soyez sérieux !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Beaucoup, parmi les premiers cités, ne sont plus ici avec nous (*Mêmes mouvements.*) et beaucoup, parmi les moins cités, sont à nouveau parés de la confiance des électeurs. (*Rires et murmures sur divers bancs.*)

Dans sa tâche d'information, l'hebdomadaire que vous avez cité, monsieur Pasty, a peut-être eu raison de s'exprimer ainsi. Il n'empêche que la vie locale, non plus que l'activité profonde des hommes qui doivent exprimer cette vie, ne se mesure pas à ces seuls critères.

Il ne faut pas chercher à attribuer aux départements plus de difficultés qu'ils n'en ont, et le vôtre en a suffisamment, vous le savez et vous l'avez rappelé.

C'est pour cela que le département de la Creuse, pour lequel vous souhaitez une « concentration des efforts », bénéficie des aides au développement régional au taux maximum ; c'est pour cela qu'il est classé en zone de renouvellement rural et peut prétendre à l'aide spéciale rurale récemment créée et qu'il fait partie, enfin, des dix-sept départements relevant du programme pluriannuel de développement du Massif Central.

Je n'insiste pas, car vous êtes suffisamment informé, sur le montant des crédits de la rénovation rurale, sur les emplois créés avec l'aide de l'Etat...

M. Gilbert Faure. Et qu'en est-il des départements qui ne sont pas situés dans le Massif Central ?

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Monsieur Gilbert Faure, vous n'êtes pas de la Creuse ! Vous êtes de l'Ariège, et je sais que vous avez vos problèmes, mais tout de même ! Je réponds en ce moment à M. Pasty, et il le mérite : c'est un nouveau député.

Je dis que les pouvoirs publics sont déterminés, dans une nouvelle phase de leur action, à développer l'élevage, les activités forestières et le tourisme vert, et j'ajoute, monsieur Pasty, que toutes ces actions-là, sûrs de l'attention que vous portez à la Creuse, ils les poursuivront. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. Alain Bonnet. Et la Dordogne ?

APPLICATION DE LA LOI SUR L'INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE

M. le président. La parole est à Mme Frayssé-Cazalis.

Mme Jacqueline Frayssé-Cazalis. L'actualité nous a placés, voici quelques semaines, devant le désespoir d'une très jeune femme de seize ans qui a mis fin à ses jours parce qu'elle n'a pu obtenir l'interruption volontaire de sa grossesse.

Comment ne pas évoquer avec émotion ce nouveau drame qui vient cruellement illustrer l'inefficacité d'une loi qui ne s'accompagne d'aucun moyen pour permettre son application ? Outre l'accueil humiliant que l'on réserve, le plus souvent, à ces femmes, elles devront véritablement négocier un rendez-vous dans des délais acceptables après avoir consulté plusieurs établissements pour, finalement, devoir discuter à la fois du prix et des modalités de paiement.

Cette situation est inacceptable et vient dénoncer, s'il en était besoin, la modicité des sommes prévues tant pour la contraception que pour les interruptions volontaires de grossesse, crédits qui, dans le dernier cas, viennent encore d'être diminués de 50 p. 100.

Je demande donc à Mme le ministre de la santé quelles mesures elle compte prendre pour permettre le remboursement des interruptions volontaires de grossesse par la sécurité sociale,

afin de remédier à une situation qui porte gravement atteinte à la santé physique et morale de nombreuses familles. (Applaudissements sur les bancs des communistes et sur plusieurs bancs des socialistes.)

M. Pierre Mauger. Elle porte surtout atteinte à la démographie française !

M. le président. La parole est à Mme le ministre de la santé et de la famille.

Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la famille. Avant de vous répondre sur le fond, madame le député, je tiens à marquer mon étonnement : en effet, vous avez, pour fonder vos arguments, évoqué un cas d'espèce à propos duquel l'enquête qui a été menée ainsi que toutes les déclarations de la famille ont bien montré que la cause du suicide de l'intéressée n'était pas du tout l'impossibilité dans laquelle elle s'était trouvée d'interrompre sa grossesse.

M. Henri Ferretti. Très bien !

Mme le ministre de la santé et de la famille. Il est donc déplorable d'utiliser un tel argument dans cette enceinte. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. Marcel Rigout. C'est votre politique qui est déplorable !

Mme le ministre de la santé et de la famille. Hélas ! il y a d'autres causes aux suicides des jeunes gens, et c'est un problème dont il faut évidemment se préoccuper.

Plusieurs députés communistes. Et le chômage ?

M. Marc Lauriol. Ne mélangez pas tout !

Mme le ministre de la santé et de la famille. Sur le fond et s'agissant d'abord des interruptions volontaires de grossesse, je me permets d'inverser quelque peu les rôles et de vous poser la question suivante : où avez-vous vu, madame le député, que les crédits affectés aussi bien à l'interruption volontaire de grossesse qu'à la contraception aient été diminués de 50 p. 100 ? En effet, d'une part, pour les centres de contraception, les subventions destinées à l'information ont été chaque année augmentées, et, d'autre part, il s'agit surtout en ce domaine de dépenses prises en charge au titre des dépenses obligatoires des centres de protection maternelle et infantile, lesquelles, s'agissant de crédits évaluatifs, ne sont pas limitées par un crédit budgétaire fixe. Aucune diminution de 50 p. 100 n'est, je le répète, intervenue. Votre affirmation était donc gratuite, et je souhaiterais avoir des précisions à cet égard, qu'il serait fort intéressant de publier.

M. Alexandre Bolo. Ils ne peuvent pas les fournir !

Mme le ministre de la santé et de la famille. Par ailleurs, en ce qui concerne le remboursement de l'interruption volontaire de grossesse, un débat a eu lieu à l'Assemblée nationale, et c'est le Parlement, émanation de la souveraineté nationale, qui a décidé que l'interruption volontaire de grossesse ne serait pas remboursée par la sécurité sociale.

Plusieurs députés socialistes. C'est la droite qui l'a décidé !

Mme le ministre de la santé et de la famille. En revanche, le Parlement a prévu que les interruptions volontaires de grossesse seraient prises en charge au titre de l'aide sociale lorsque les femmes n'auraient pas les ressources nécessaires pour en supporter le coût. De telles prises en charge sont d'ailleurs fréquentes.

Mais, désormais responsable de la sécurité sociale — domaine sur lequel un débat est prévu ici même pour la semaine prochaine — j'estime devoir donner la priorité au remboursement d'autres dépenses, telles celles qu'imposent les soins dentaires, pour le remboursement desquels un très grand effort est déjà fait depuis le mois de janvier, ou le port de lunettes ; des études sont en cours sur le remboursement de ces frais.

Par ailleurs, vous semblez prétendre qu'aucun effort d'information n'a été consenti au sujet de la contraception. Je vous rappelle qu'en 1974 il n'existait que 80 centres d'information sur la régulation des naissances ; maintenant, 381 centres sont ouverts, la moitié dépendant des hôpitaux publics, un quart des centres de protection maternelle et infantile et un quart d'associations diverses ; leurs frais sont totalement pris en charge soit sur les dépenses de protection maternelle et infantile, soit par le biais de subventions.

En outre, près de 300 établissements d'information, de consultation et de conseil familial ont également été ouverts ; ils bénéficient d'une subvention forfaitaire par heure de conseil assuré. Ces crédits très importants, multipliés par trois depuis 1974, ont permis une progression spectaculaire des heures de conseil : plus de 300 000 en 1976.

Enfin, différents organismes ont été créés soit par la loi — comme le centre national d'information sexuelle à l'initiative du ministère de la santé — soit comme le centre d'information sur la vie sexuelle, la régulation des naissances et la maternité — le C. I. R. M. — créé à Paris en 1976 et qui donne de nombreuses consultations par téléphone, une centaine par jour environ, sur les problèmes de sexualité, de maternité ou de contraception que peuvent se poser aussi bien des jeunes femmes que des hommes ou des adolescents. Les résultats observés concernant le fonctionnement de ce centre sont tels qu'un organisme analogue, ayant les mêmes pouvoirs, vient d'être inauguré à Lille.

Je dois indiquer que les crédits dont nous disposons pour faire fonctionner ces établissements leur permettent de travailler dans d'excellentes conditions.

Il est apparu que l'information devait aussi prendre une forme plus personnalisée s'exerçant par l'intermédiaire des médecins praticiens et spécialistes et des personnels sanitaires et sociaux.

Enfin, là encore à l'initiative du ministère de la santé, une brochure d'information vient d'être éditée à un million d'exemplaires. Elle informe les jeunes femmes sur la contraception et, plus largement, sur tous les problèmes de la maternité — stérilité, adoption, problèmes génétiques — et cela dans un langage très simple. Ce dernier point est très important : bien souvent en effet l'information en ce domaine n'est pas comprise car elle semble conçue pour des spécialistes. Eh bien, les jeunes femmes trouvent dans cette brochure la réponse à tous les problèmes qu'elles peuvent se poser.

Ainsi donc, contrairement à ce que vous affirmez, madame le député, le ministère de la santé n'a cessé depuis quatre ans de dispenser à tous les niveaux — y compris aux médecins et aux professions paramédicales — toute l'information et la formation nécessaires en ce domaine.

Je ne donnerai qu'un exemple, qui prouve bien l'ampleur de l'effort consenti. Alors qu'un million de femmes environ recouraient à divers moyens de contraception lorsque la loi est entrée en vigueur, ce sont aujourd'hui, si l'on en croit une enquête, 50 p. 100 des femmes de dix-huit à cinquante ans qui ont utilisé un contraceptif lorsque, pour une raison quelconque, elles désiraient espacer des naissances ou ne pas avoir d'enfant pendant un certain temps. La France atteint ainsi le niveau des pays anglo-saxons qui bénéficiaient cependant d'une information bien meilleure que la nôtre il y a quelques années. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

RÉPARATION ET CONSTRUCTION NAVALES

M. le président. La parole est à M. Garcin.

M. Edmond Garcin. Dans la réparation navale à Marseille, chez Terrin, 825 licenciements ont été prononcés dans des conditions non conformes au Code du travail.

Entendez-vous, monsieur le Premier ministre, ouvrir de véritables négociations et arrêter ces licenciements illégaux ?

Dans la construction navale, des mesures de réduction d'horaires de travail entraînent une baisse importante du pouvoir d'achat des travailleurs, que ce soit à Saint-Nazaire ou à La Ciotat, avec la menace de réduction de la moitié des effectifs dans l'ensemble des chantiers français si les conclusions de la Communauté économique européenne étaient appliquées.

Par exemple, à La Ciotat, ville moyenne de 33 000 habitants dont la moitié des actifs, soit 6 000 habitants, travaillent aux chantiers, cela signifierait 3 000 licenciements, la ruine pour la commune, le drame pour les familles des travailleurs et l'ensemble de la population, pour les commerçants et les petites et moyennes entreprises, l'aggravation du chômage dans un département déjà durement touché. De telles mesures frappant nos chantiers constituent une atteinte très grave à notre indépendance nationale.

Des dispositions peuvent et doivent être prises. Entendez-vous les prendre, monsieur le Premier ministre ? Entendez-vous en finir avec les pavillons de complaisance, interdire aux armateurs français d'utiliser les deniers publics pour faire construire et réparer leurs navires à l'étranger ?

Entendez-vous faire construire dans nos chantiers les dizaines de navires nécessaires pour satisfaire les besoins de la marine marchande ?

Telles sont mes questions, que j'appuie par les signatures et l'action unie de milliers de travailleurs des chantiers, de l'O. S. à l'ingénieur, qui défendent les véritables intérêts de notre pays.

Enfin, entendez-vous ouvrir, ainsi que nous l'avons demandé, un débat au Parlement sur la réparation et la construction navales ? (Applaudissements sur les bancs des communistes et sur plusieurs bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des transports.

M. Joël Le Theule, ministre des transports. Monsieur le député, parlant d'un problème de réparation navale, vous l'avez élargi pour aborder tout le problème de la construction navale.

Je tiens à dire que, dans le domaine de la construction navale, le Gouvernement intervient depuis des années.

Chacun doit se rappeler les efforts que traduit le budget de 1978. En fait, chaque fois qu'un armateur fait construire, le chantier bénéficie d'une subvention de l'Etat de l'ordre de 20 p. 100 sur le prix de vente et celui qui achète se voit accorder en moyenne une aide identique.

Dans le secteur de la construction navale, il existe une crise internationale très difficile à résoudre. Beaucoup de bateaux ne sont pas actuellement utilisés, et le nombre des commandes a sérieusement diminué.

Nous faisons tout pour que le maximum de constructions soient effectuées dans nos chantiers, et s'il est un pays qui lutte avec efficacité — nous le croyons — contre les pavillons de complaisance, c'est bien le nôtre !

Nous nous attaquons à la fois aux pavillons de complaisance et au dumping qui sévit dans le secteur de la construction navale, dumping qui est le fait soit de pays d'Extrême-Orient, comme la Corée ou le Japon, soit de pays de l'Est, comme l'Union soviétique ou la Pologne.

Mais vous avez, monsieur le député, évoqué le cas plus particulier de la réparation navale, qui pose un problème différent. Vous avez cité le cas des entreprises Terrin de Marseille, que j'ai évoqué assez longuement la semaine dernière, d'une part, en répondant à des questions de M. Defferre et de M. Gaudin et, d'autre part, en recevant M. Comiti à propos du même sujet.

J'ai alors indiqué que la réparation navale française ne nous paraissait pas du tout condamnée, que la situation particulière des établissements Terrin semblait directement liée à la gestion passée de cette société, que cette situation pouvait être redressée, en particulier par les mesures d'assainissement qui avaient été décidées par les responsables désignés par le tribunal de commerce et que tout serait mis en œuvre par le Gouvernement, d'une part, pour restaurer les carnets de commande des sociétés du groupe, et, d'autre part, pour limiter les conséquences sociales des mesures nécessaires.

Encore faut-il que le climat qui est créé autour de cette affaire ne rende pas vaines toutes les tentatives effectuées dans ce dessein.

Je rappelle qu'il existe actuellement des engagements fermes de réparation, mais que les chantiers de réparation navale travaillent également, dans une large mesure, sur des bateaux étrangers. Or l'attitude qui a été adoptée par certains ateliers de réparation ou de construction navale me paraît dangereuse pour les employés des chantiers du Midi.

Pour ne citer qu'un exemple, le syndicat C. G. T. des Constructions navales et industrielles de la Méditerranée, à La Seyne, a refusé, hier, de travailler sur un paquebot algérien parce que ce navire était habituellement réparé par le groupe Terrin, dont les ateliers étaient en grève. Le Gouvernement français n'a aucun moyen d'agir sur les armements étrangers. En l'occurrence, l'armateur du paquebot, devant l'attitude du syndicat a décidé de faire effectuer les réparations nécessaires en Italie, aux chantiers navals de La Spezia.

M. Pierre Mauger. Par la faute de la C. G. T. ! (Murmures sur les bancs de l'opposition.)

M. le ministre des transports. Certes, il s'agit d'un cas particulier, et le Gouvernement souhaite qu'il ne se renouvelle pas. Mais, si les mesures, les bruits, en un mot le climat qui est entretenu dans le Midi de la France, conduisaient les armateurs étrangers à poursuivre dans cette voie, alors les craintes que vous avez formulées seraient fondées.

Aussi, je tiens à appeler, au nom du Gouvernement, l'attention des différents partenaires de façon à éviter qu'une telle situation ne s'installe. Il ne s'agit pas d'une hypothèse d'école. Ce qui s'est passé hier est regrettable. Nous souhaitons que cela ne se renouvelle pas. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. Pierre Mauger. C'est la moindre des choses !

FERMETURE DE GARES ET SUPPRESSION D'EMPLOIS A LA S. N. C. F.

M. le président. La parole est à M. Raymond.

M. Marcel Rigout. Les règles du jeu ne sont pas respectées. Mme Fraysse-Cazalis et M. Garcin n'ont parlé que trois minutes dix secondes, alors que les deux ministres ont parlé quatorze minutes. C'est inadmissible !

M. le président. Monsieur Rigout, j'applique les mêmes règles pour tous. Chaque groupe dispose d'un quart d'heure.

M. Marcel Rigout. C'est scandaleux !

M. Pierre Mauger. Vous êtes de mauvaise foi !

M. le président. Messieurs, je vous en prie. Seul M. Raymond a maintenant la parole.

M. Alex Raymond. Monsieur le président, je pense, en effet, qu'il conviendrait de revoir la procédure des questions d'actualité car nous ne pouvons pas nous exprimer normalement. (Applaudissements sur les bancs de l'opposition.)

Monsieur le ministre des transports, après les hausses spectaculaires de tarifs de la SNCF, après la menace de suppression des réductions consenties aux centres de vacances, après le constat d'une déflation régulière d'effectifs depuis 1970, et plus particulièrement depuis 1974 — en deux ans on a pu noter la suppression de 7 000 agents par an — de récentes informations de presse ont fait état de la préparation par la direction de la SNCF d'un nouveau plan d'entreprise qui se traduirait par de nouvelles suppressions d'emplois, la fermeture de gares et la suppression de lignes.

Une telle décision concernerait de nombreuses régions, et les populations, avec leurs élus locaux, s'émouvant à juste titre.

En outre, les organisations syndicales européennes unanimes ont manifesté le 11 mai en faveur d'une politique des transports plus cohérente.

Je vous demande, en conséquence, monsieur le ministre, de bien vouloir nous fournir toutes précisions sur les informations relatives à la suppression de lignes et nous donner un aperçu, fût-il bref, sur l'orientation générale du nouveau plan d'entreprise concernant la SNCF.

M. le président. La parole est à M. le ministre des transports.

M. Joël Le Theule, ministre des transports. Monsieur Raymond, ma réponse sera brève, et je vous demande de m'en excuser ; mais celle que j'ai faite à la question de M. Garcin était complète en raison de l'importance de cette question. Si ma réponse avait d'ailleurs été brève, M. Garcin et ses amis auraient sans doute vivement regretté la « volonté » du Gouvernement de ne pas répondre. (Exclamations sur les bancs des communistes.)

M. Marcel Rigout. Vous avez surtout attaqué les syndicalistes et les grévistes.

M. le président. Messieurs, veuillez laisser répondre M. le ministre.

M. le ministre des transports. Monsieur Raymond, votre question est double.

D'abord, je vous indique que, comme tous mes collègues européens, j'ai reçu la semaine passée les représentants des syndicats de cheminots qui sont venus m'entretenir des problèmes propres à la France et généraux à l'Europe en matière de transport ferroviaire.

Vous avez ensuite évoqué de façon plus précise les lignes omnibus et la politique qui serait conduite dans ce domaine.

A cet égard, je souligne que la compensation budgétaire reçue du Gouvernement par la SNCF pour le maintien des lignes omnibus atteint annuellement 1 600 millions de francs. Cela ne signifie nullement que le Gouvernement ait décidé la fermeture de certaines lignes : d'ailleurs, depuis 1974, aucune ligne omnibus n'a été fermée par décision gouvernementale.

De plus, les régions peuvent, dans le cadre des schémas régionaux d'aménagement, proposer des modifications en substituant, par exemple, au transport ferroviaire le transport par car qui, énergétiquement, est nettement moins coûteux.

En réponse à vos préoccupations, je vous précise qu'aucune proposition de fermeture de ligne n'a été faite pour les régions de Toulouse et d'Auch. Je me propose d'ailleurs de me rendre dans votre région pour discuter sur place avec les élus des problèmes relatifs aux lignes ferroviaires ; mais, de toute manière, si des modifications devaient être retenues ultérieurement, elles interviendraient évidemment sans licenciements de cheminots.

DÉLÉGATION FRANÇAISE A LA COUPE DU MONDE DE FOOTBALL
EN ARGENTINE

M. le président. La parole est à M. Claude Wilquin.

M. Claude Wilquin. Monsieur le Premier ministre, dans un article paru dans un quotidien du soir le 19 avril 1978, l'écrivain Maurice Clavel écrivait : « Des milliers de prisonniers politiques en Argentine, torturés, tués. Davantage de disparus ; comment même savoir combien ? L'un d'eux, grand écrivain, on l'aurait entrevu dans un enclos — tout proche du stade où se jouera la coupe du monde, où l'on applaudira l'agilité des jambes — les mains coupées... ».

A quelques jours du début de cette coupe du monde, il n'est pas possible de remettre en cause la qualification, largement méritée, de l'équipe de France. Mais il n'est pas admissible qu'un gouvernement aussi répressif et aussi peu soucieux des droits élémentaires de la personne humaine que le gouvernement argentin utilise à des fins de propagande la présence de la délégation française, en mêlant ainsi le sport et la politique.

Je vous demande, monsieur le Premier ministre, de bien vouloir nous dire d'abord quelles consignes vous complex donner à notre délégation afin qu'elle ne serve en aucune façon de caution aux tortionnaires argentins ; ensuite, quelles mesures de sécurité vous avez prises à l'égard des sportifs, des accompagnateurs et des journalistes ; enfin, quelles actions a entrepris le Gouvernement pour faire libérer les Français détenus dans les prisons argentines. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Louis de Guiringaud, ministre des affaires étrangères. Il est exact, monsieur le député, que les milieux sportifs sont préoccupés par les conditions de sécurité dans lesquelles se déroulera la coupe du monde de football à Buenos Aires.

C'est naturellement aux autorités du pays hôte, l'Argentine, qu'incombe la responsabilité de la sécurité des participants. *(Exclamations sur les bancs des socialistes.)*

Le gouvernement français a pris acte des assurances qui ont été données à ce sujet par le gouvernement argentin. C'est en liaison avec les autorités de ce pays qu'il a, de son côté, pris un certain nombre de dispositions dont vous comprendrez que, pour des raisons d'efficacité, le détail ne peut pas être révélé. *(Protestations sur les mêmes bancs.)*

NOUVEAU RÉGIME DES PRÊTS FONCIERS EN AGRICULTURE

M. le président. La parole est à M. Alain Bonnet.

M. Alain Bonnet. Monsieur le ministre de l'agriculture, ma question concerne le nouveau régime des prêts fonciers, paru au *Journal officiel* du 7 février 1978.

Mon ami Jean-Michel Baylet et moi-même, nous vous avons déjà saisi de cette importante question. Ce nouveau texte, en effet, complique singulièrement une situation déjà difficile pour les jeunes agriculteurs ou les petits exploitants qui veulent agrandir leur exploitation.

Afin de répondre aux attentes unanimes des exploitants et des organismes de crédit agricole, pouvez-vous, monsieur le ministre, revenir sur cette réforme manifestement inadaptée aux besoins des agriculteurs, surtout dans nos régions défavorisées ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Monsieur le député, la réforme des prêts fonciers qui, en effet, a été mise en œuvre il y a quelques mois, s'inscrit dans une double perspective. Elle tend, d'une part, à accroître l'efficacité des moyens consacrés par la puissance publique à l'accès des agriculteurs à la propriété et, d'autre part, à apporter plus de justice et de solidarité.

En effet, était-il normal que l'Etat continue à aider des agriculteurs disposant d'une superficie supérieure au double de la superficie minimale d'installation, alors que le nombre de jeunes agriculteurs désirant actuellement s'établir est deux fois trop important, compte tenu de la surface des terres libres et de la hausse trop rapide de leur prix ?

C'est pourquoi nous voulons favoriser en priorité l'installation des jeunes agriculteurs en concentrant les moyens sur la première installation et aider les fermiers contraints de racheter leur exploitation.

En revanche, au-delà d'un certain seuil, il n'appartient plus à l'Etat de favoriser ces agrandissements, d'autant plus — je viens de le souligner — que des candidats à l'installation, en nombre grandissant, ne trouvent pas de terres libres.

Cette réforme, monsieur le député, a un objet de justice et d'efficacité. Je vous demande en effet de réfléchir au montant du remboursement d'un prêt à 4,5 p. 100 à la douzième, dix-huitième ou vingt-deuxième année. A partir de la huitième année, son montant est inférieur au coût d'une location.

Les pouvoirs publics ont donc l'obligation d'éviter les rentes de situation et de bien utiliser les crédits en les concentrant sur l'installation des jeunes agriculteurs, sur le rachat d'exploitations par des fermiers contraints de le faire ou sur les agrandissements au-dessous de deux fois la superficie minimale d'installation. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

ECOLE DES BEAUX-ARTS DE METZ

M. le président. La parole est à M. Laurain.

M. Jean Laurain. Monsieur le ministre de la culture et de la communication, ma question pose, sous son aspect local, le problème national des écoles municipales des beaux-arts.

La ville de Metz, en effet, envisage de fermer à la prochaine rentrée son école des beaux-arts car elle ne peut plus faire face aux charges de fonctionnement de cet établissement qui atteignent trois millions de francs en 1978 et auxquelles l'Etat ne participe que pour 3,9 p. 100.

Les conséquences de cette fermeture seraient dramatiques pour toute notre région. Je vous demande, monsieur le ministre, quelles mesures vous comptez prendre pour que cette école puisse survivre et se développer normalement grâce, en particulier, à sa nationalisation.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le député, votre question soulève l'important problème de l'avenir des écoles municipales des beaux-arts.

La plupart d'entre elles, en effet, connaissent des difficultés financières dues non seulement à la hausse des prix, mais aussi aux profondes mutations qu'elles ont subies dans un passé récent.

De ce point de vue, l'école municipale des beaux-arts de Metz a su pleinement adapter son enseignement aux nouvelles exigences pédagogiques et connaît un rayonnement pleinement justifié.

Je suis cependant tout à fait conscient de la nécessité de développer l'effort entrepris en cette matière, effort qui n'est d'ailleurs pas aussi dérisoire qu'il le semble lorsqu'on se réfère uniquement au pourcentage actuel des dépenses de fonctionnement. Ce serait oublier, par exemple, sur le plan général, que l'enseignement de l'architecture, qui constituait avant 1968 une des sections des écoles des beaux-arts et qui était à la charge des municipalités, a été intégralement nationalisé et aussi que nous apportons aux établissements, pour leur équipement, et aux étudiants, par des bourses, une aide qui, globalement, représente quatre fois les crédits affectés au fonctionnement.

Quoi qu'il en soit, la situation des écoles des beaux-arts, de celle de Metz en particulier, est difficile.

Il ne me paraît toutefois pas réaliste d'envisager dans un proche avenir de les nationaliser toutes. Cependant, j'ai commencé à examiner avec les municipalités, notamment avec celle de Metz — j'ai eu récemment avec M. Rausch des contacts précis à ce sujet — les moyens de maintenir un enseignement de qualité là où il existe, comme c'est le cas à Metz.

Je vous confirme, monsieur le député, mon intention d'ouvrir avec la municipalité de cette ville, avant les prochaines échéances que vous avez évoquées et dans les perspectives du prochain budget, la concertation nécessaire au maintien en activité de l'école de Metz.

CENTRALE NUCLEAIRE DU PELLERIN

M. le président. La parole est à M. Autain.

M. François Autain. Ma question concerne le projet de construction de la centrale nucléaire du Pellerin.

Cette centrale fait partie du programme électronucléaire français décidé en 1974 par le gouvernement Messmer sans aucun débat démocratique. Or le site du Pellerin est considéré par les experts comme le plus mauvais du monde du fait de la proximité d'une agglomération de 500 000 habitants et du danger de pollution fluviale et atmosphérique.

Le Gouvernement a-t-il toujours l'intention de réaliser ce projet d'implantation d'une centrale nucléaire au Pellerin malgré le refus unanime de la population et des élus locaux ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Monsieur le président, mesdames, messieurs, la politique du Gouvernement en matière d'implantation de centrales nucléaires est guidée par deux principes directeurs.

Le premier traduit la volonté de réaliser le programme électronucléaire qui est nécessaire à l'approvisionnement de la France. Chacun en connaît l'importance. De nombreux débats, notamment à l'occasion des discussions budgétaires, ainsi qu'un débat spécial au printemps de 1976, ont permis d'examiner cette question qui, je crois, ne souffre plus de discussion sur le fond.

Le second principe consiste à vérifier de la façon la plus scrupuleuse, la plus formelle, que les procédures légales et réglementaires qui ont été mises au point, et qui se comparent plus que favorablement aux procédures étrangères, sont effectivement suivies.

En fonction du premier principe, vous n'ignorez pas l'importance que revêt une implantation électronucléaire dans l'Ouest. Une telle implantation a été étudiée en liaison avec les élus locaux qui, contrairement à ce que vous avez indiqué, monsieur le député, n'ont pas marqué leur opposition, bien au contraire.

L'enquête publique s'est effectivement réalisée et a été conclue en août 1977 par le commissaire enquêteur qui a demandé que le dossier soit poursuivi dans le respect des intérêts en présence. C'est ce qui est effectivement fait, et je peux vous donner l'assurance que les procédures réglementaires, qui font appel aux experts les plus compétents, seront exécutées et que la poursuite de la procédure en cours se traduira par l'examen de la déclaration d'utilité publique par le Conseil d'Etat dans les prochaines semaines.

Vous avez fait état de certaines oppositions, que vous déclarez unanimes, qui se seraient manifestées sur le plan local. A cet égard, le Gouvernement ne considère pas que les procédures préconisées par certains, à base de barrages de tracteurs, de rapt de registres d'enquête dans les mairies, de manifestations diverses, de molestations des agents d'EDF — qui ne font que leur métier — présentent, tant sur le plan technique que sur celui de la démocratie, la moindre supériorité par rapport aux procédures qui sont actuellement mises en œuvre ! (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

— 8 —

HAUTE COUR DE JUSTICE

Scrutin pour l'élection de six juges suppléants.

M. le président. Il va maintenant être procédé à l'élection de six juges suppléants de la Haute Cour de justice.

Je rappelle que le scrutin est secret et que la majorité absolue des membres composant l'Assemblée est requise à chaque tour de scrutin.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

Il sera clos à dix-huit heures quarante-trois.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue pour cinq minutes.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures, est reprise à dix-huit heures cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 9 —

PROPHYLAXIES COLLECTIVES DES MALADIES DES ANIMAUX

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi relatif à l'exécution des prophylaxies collectives des maladies des animaux.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Je répondrai très brièvement aux questions qui m'ont été posées dans la discussion générale, laissant à M. Fouchier, secrétaire d'Etat à l'agriculture, le soin de représenter le Gouvernement lors de l'examen des articles et des amendements auquel je ne pourrai participer. Que l'Assemblée veuille bien m'en excuser, mais il me faut me rendre auprès de M. le Premier ministre qui doit recevoir les organisations professionnelles agricoles.

Je rejoins les propos tenus par M. Bizet, qui a souligné que, dans un tel débat, la raison devait l'emporter sur la passion et ce, quelle que soit la famille de pensée à laquelle nous adhérons : il faut éviter d'examiner ce texte avec des lunettes partisans. Il a bien mis en évidence les conditions d'exercice d'une bonne prophylaxie en demandant aux deux professions concernées de prendre conscience de l'intérêt qui s'attache à une collaboration active, à une participation sans défiance et sans détailance.

C'est la raison pour laquelle j'invite l'Assemblée nationale à se rallier aux propositions de M. Bizet en souhaitant que nous puissions concilier les trois objectifs de ce projet, qui sont intimement liés : la sécurité pour le producteur quant à la qualité des intervenants ; la sécurité pour le consommateur grâce à la rapidité des interventions ; enfin, la recherche de la diminution des coûts de production, à laquelle toutes les professions doivent participer aux côtés des éleveurs.

A M. Aurillac, à qui M. Fouchier répondra tout à l'heure plus complètement à propos de son amendement, j'indique que les interventions en cause sont limitées à des cas très précis : tuberculose, prise de sang, vaccination antiaphteuse. Elles sont programmées et codifiées par la réglementation. Il est donc très facile aux représentants locaux de l'administration, eux-mêmes docteurs vétérinaires, d'exercer un contrôle.

Enfin, les interventions étant rendues obligatoires par l'Etat qui, je le rappelle, participe aux frais qu'elles entraînent, il importe que seuls ses agents assument en l'occurrence des responsabilités dont il n'est de l'intérêt de personne qu'elles soient dispersées ou diluées.

A M. Emmanuelli je précise que, contrairement à ce qu'il semble redouter, nous n'entendons pas remettre en cause le monopole des vétérinaires, lequel correspond à l'intérêt général. Je lui rappelle, par ailleurs, que des efforts budgétaires très importants et bien supérieurs au taux de l'inflation ont été consentis au cours des dernières années.

Rien que pour 1978, la croissance du chapitre budgétaire 44-28, consacré à la prophylaxie, s'est élevée à 28 p. 100 et l'indemnité d'abatage des bêtes atteintes de tuberculose a triplé, passant de 300 à 900 francs.

Je répondrai à M. Soury que, si le texte est voté tel quel, il sera possible de dépêcher sur les lieux mêmes de la maladie un nombre suffisant d'agents détachés temporairement — dix, cinquante, cent, voire davantage si cela s'impose — pour dresser dans les plus brefs délais possibles le barrage nécessaire contre l'épidémie. Tous apaisements peuvent donc être donnés quant aux craintes qui se sont exprimées par la voix de M. Soury.

S'agissant de la légère augmentation du pourcentage de l'infection tuberculeuse, le démarrage, le 1^{er} juillet prochain, des plans accélérés de lutte contre la brucellose et la tuberculose permettra de développer les moyens consacrés à cette action.

Je voudrais revenir ici sur le problème général de la prophylaxie posé par MM. Bizet, Claude Michel, Aurillac, Emmanuelli et Soury.

Je rappellerai d'abord que la prophylaxie est une priorité essentielle de l'agriculture et de son ministère de tutelle. Nous avons tous conscience que les progrès de productivité en élevage conduiront à l'amélioration du revenu ainsi qu'à la satisfaction des ambitions et des capacités de développement de l'élevage français.

Je citerai ensuite quelques chiffres. Depuis 1973, des majorations de l'indemnité d'abattage sont intervenues en ce qui concerne la brucellose. Pour la tuberculose, la revalorisation de l'indemnité s'est traduite par le triplement de son taux en 1977.

De plus, nos deux programmes d'accélération de la prophylaxie de la brucellose et de la tuberculose viennent d'être agréés par les autorités de Bruxelles. En conséquence — et je l'indique pour la première fois devant l'Assemblée — les indemnités d'abattage seront portées uniformément de 900 francs à 1 100 francs au début du second semestre de 1978. Cela montre bien l'effort important consenti par la puissance publique. Je précise que les dotations du chapitre 44-28 augmentent très fortement depuis plusieurs années, et qu'au cours du dernier exercice les crédits consacrés à cette action ont fait l'objet d'une majoration de 59 millions de francs, soit 28 p. 100.

Je voudrais convaincre le Parlement que le Gouvernement est très attentif au problème primordial de la prophylaxie, qu'il se rend parfaitement compte des difficultés qui en résultent encore pour certaines familles d'agriculteurs et que, en dehors de l'augmentation substantielle des subventions dont j'ai parlé, d'autres voies, y compris le recours à la solidarité professionnelle, pourront être recherchées au cours des prochaines années.

Telles sont, mesdames, messieurs les députés, les réponses que je tenais à vous apporter, en vous assurant de notre volonté de continuer l'effort pour améliorer l'état sanitaire du cheptel français. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — Il est inséré, après l'article 311 du Code rural, un article 311-1 ainsi rédigé :

« Art. 311-1. — Nonobstant les dispositions de l'article L. 617-7 du code de la santé publique et des articles 218, 236 et 311 du présent code, l'Etat peut faire exécuter par des fonctionnaires et agents relevant de la direction des services vétérinaires du ministère de l'agriculture et appartenant aux catégories désignées par décret en Conseil d'Etat les interventions que nécessitent les opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux organisées et dirigées ou agréées par le ministre de l'agriculture.

« Le décret en Conseil d'Etat mentionné ci-dessus détermine les conditions d'exécution de ces interventions. »

La parole est à M. Rigout.

M. Marcel Rigout. Mesdames, messieurs, mon ami André Soury a déjà montré le caractère extrêmement restrictif de l'amendement n° 2 de la commission, que nous allons examiner tout à l'heure. Permettez-moi de revenir quelques instants sur le fond de cette question.

L'objet essentiel de ce projet de loi — M. le ministre l'a rappelé — est de permettre une meilleure organisation de la protection du cheptel.

La priorité doit donc être accordée à la mise en place de programmes sanitaires bien adaptés et susceptibles d'améliorer efficacement l'état sanitaire du cheptel.

Le souci de la prévention a déjà déterminé notre assemblée lorsqu'elle a adopté, en avril 1975, la loi relative à la pharmacie vétérinaire.

Accorder la priorité à la prévention, c'est, à nos yeux, entreprendre la seule démarche correcte, d'abord du point de vue de la santé publique.

Eviter le développement d'épizooties, c'est diminuer les risques encourus par les populations dans certains cas, mais aussi limiter l'utilisation de médicaments dont on ne connaît pas toujours les répercussions sur les produits consommés et sur les consommateurs.

Pour les éleveurs, l'état sanitaire de leur cheptel détermine grandement la qualité des produits qu'ils commercialisent et la productivité de leur élevage, donc de leur revenu : tout cela

a déjà été dit. L'exigence de la qualité se faisant plus grande chez les consommateurs, et c'est bien, les éleveurs doivent avoir la possibilité de mieux garantir leurs troupeaux.

Par ailleurs, chacun sait que les règlements européens deviennent de plus en plus draconiens en matière de santé. En ce qui concerne la possibilité d'exporter, l'état sanitaire est quelquefois décisif.

Nous constatons ainsi que la prévention assure aux éleveurs de meilleurs produits, qu'elle satisfait les consommateurs et correspond aux exigences de l'exportation.

Il ne nous semble pas que les vétérinaires aient quelque chose à perdre dans une prévention énergique et efficace. D'abord, parce qu'une prévention, aussi bonne soit-elle, ne supprimera pas toute intervention curative. Ensuite, et c'est l'essentiel — André Soury l'a souligné — nous considérons que les vétérinaires peuvent faire beaucoup plus qu'actuellement dans le domaine de la prévention.

Nous voulons qu'au lieu d'appeler le vétérinaire quand quelque chose ne va pas, les éleveurs puissent l'appeler pour prévenir, autant que faire se peut, la catastrophe. Prévenir plutôt que guérir, tel est le sens de notre démarche. A cet effet, nous demandons pour les éleveurs les moyens financiers nécessaires à cette action préventive.

Or l'amendement qui nous est proposé par la commission, je le dis très nettement, est particulièrement dangereux. Il limite en effet le champ de la prévention, de la prophylaxie aux situations exceptionnelles. Cet amendement est inacceptable. Il vide de son contenu positif le projet gouvernemental que nous serions prêts à voter s'il n'était pas modifié.

Si la loi permet l'intervention, dans les tâches prophylaxiques, de nouveaux personnels, c'est essentiellement pour améliorer les prophylaxies, pour donner des moyens nouveaux aux éleveurs, pour garantir leurs troupeaux.

L'intervention des personnels désignés par le projet doit donc être normale dans une situation normale. Sous le faux prétexte de ne pas porter atteinte aux intérêts de certains milieux nous laisserions, en acceptant cet amendement, notre législation nettement en retrait sur les exigences de la défense sanitaire.

J'ai entendu certains de nos collègues minimiser la portée de la phrase en question. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce point au cours de la discussion. Je le répète : si cette modification était adoptée, le projet de loi perdrait de son efficacité et même sa raison d'être. C'est pourquoi nous le combattons et, pour que chacun prenne toutes ses responsabilités, nous demanderons un scrutin public sur l'amendement n° 2 de la commission. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Fontaine.

M. Jean Fontaine. Nous avons entendu avec satisfaction la déclaration du ministre de l'agriculture qui a manifesté sa volonté d'assigner à ce projet de loi un objectif de complémentarité et non de substitution.

Le Gouvernement a eu raison de ne pas vouloir assassiner la compétence mais, cela dit, le ministère de l'agriculture disposera-t-il des moyens pour tenir l'engagement ? Le même esprit qu'aujourd'hui l'animerait-il toujours ? Telles sont les deux premières questions que je me pose, mais il en est d'autres qui me préoccupent.

Ainsi, comment allez-vous tracer la frontière entre les actes « nobles », exclusivement réservés aux docteurs vétérinaires, et les actes « roturiers », si j'ose dire, que les agents pourront pratiquer comme les vétérinaires ? A l'inverse du précédent orateur, j'estime absolument indispensable d'insérer dans le texte que le recours à des fonctionnaires relevant de la direction des services vétérinaires ne pourra être qu'exceptionnel. Tout à l'heure, le ministre de l'agriculture a affirmé que cela allait de soi. Cela irait encore mieux en le précisant explicitement afin d'éviter toute interprétation abusive. Je préférerais cette solution.

Du reste, quels agents seront recrutés ? Selon quels critères seront-ils choisis ?

En outre, quelle différence distingue les fonctionnaires et les agents titulaires du ministère de l'agriculture ? Lorsqu'un agent est titulaire, il fait partie des cadres : il est donc fonctionnaire. C'est pourquoi je ne comprends pas bien l'expression « agents titulaires et contractuels » inscrite dans l'amendement n° 3 proposé par la commission.

D'ailleurs, pour ce qui est des agents contractuels, sur quelles bases le contrat sera-t-il établi ? Sera-t-il tenu compte aussi de la compétence de l'agent ?

A la vérité, plutôt qu'à des agents contractuels, il vaudrait mieux faire appel à des vétérinaires vacataires ou à des élèves vétérinaires de troisième année, voire à des élèves vétérinaires qui n'auront pas réussi, en dernière année, l'examen de fin de stage.

Enfin, ma dernière question a trait au département dont je suis l'élu. Le conseil général y a mis à la disposition de la direction des services vétérinaires des agents départementaux pour opérer des actes de prophylaxie collective. Ces agents en fonctions garderont-ils compétence pour continuer les opérations élémentaires de prophylaxie collective exercées sous la seule responsabilité des vétérinaires ? Je serais heureux qu'on me l'explique. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)*

M. le président. M. Doussel, rapporteur, a présenté un amendement n° 1 ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article 311-1 du code rural, supprimer le chiffre 218. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice Doussel, rapporteur. Cet amendement de pure forme vise à rectifier une erreur qui s'est glissée dans le texte du projet.

L'article 218 du code rural, auquel il est fait référence à l'article 1^{er} n'existe plus car il a été abrogé par l'article 4 de la loi n° 75-409 du 29 mai 1975 relative à la pharmacie vétérinaire.

M. le président. En effet, le ministre de l'agriculture nous a fait savoir tout à l'heure qu'il était favorable à cet amendement. J'imagine que le Gouvernement n'a pas changé d'avis, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture. Bien entendu, monsieur le président, le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. M. Doussel, rapporteur, MM. Revel, de Branche et Hubert Bassot ont présenté un amendement n° 2 ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article 311-1 du code rural, après les mots : « l'Etat peut », insérer les mots : «, en cas d'épizootie, ou à titre exceptionnel, ».

Sur cet amendement, je suis saisi d'un sous-amendement n° 8, présenté par MM. de Branche, Millon et Revel, ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 2, après les mots : « ou à titre exceptionnel », insérer les mots : « après avis de la commission départementale compétente ».

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 2.

M. Maurice Doussel, rapporteur. Il a été déjà beaucoup parlé de cet amendement.

L'intervention des agents de la direction des services vétérinaires lors des opérations de prophylaxie ordonnées par l'Etat pourra compléter en cas de besoin, celle des vétérinaires praticiens seuls habilités à agir aux termes des articles 236 et 311 du code rural.

L'amendement n° 2 a pour objet d'explicitier cette notion de complémentarité qui figure déjà dans l'exposé des motifs. Nous nous sommes bornés à l'inscrire dans le texte du projet, je le précise à l'intention de M. Rigout. C'est la transcription de l'engagement du ministre de l'agriculture.

M. Marcel Rigout. Oui, mais vous savez bien que ce n'est pas la complémentarité qui m'inquiète : c'est la restriction introduite. *(Sourires.)*

M. Maurice Doussel, rapporteur. L'amendement, je le répète, défend la complémentarité des interventions des vétérinaires praticiens de la direction des services vétérinaires.

Les prophylaxies obligatoires concernent les plus graves des maladies des animaux : la fièvre aphteuse, la tuberculose et la brucellose bovines, maladies transmissibles à l'homme et dont les conséquences pour la productivité de l'élevage sont consi-

dérables, on l'a fait souvent observer aujourd'hui, sans oublier que la persistance de certains de ces fléaux compromet les chances des produits de nos éleveurs sur les marchés internationaux.

C'est ce qui fait de la mise en œuvre parfaite de la prophylaxie un impératif et c'est bien pourquoi la législation actuelle affirme clairement le principe de la compétence exclusive des vétérinaires, sans compter que certaines interventions, telle la lecture des vaccinations, sont très délicates.

Déroger aux dispositions en vigueur, relatives au monopole des vétérinaires, n'est donc concevable qu'à titre exceptionnel, par exemple si les vétérinaires praticiens ne peuvent pas ou ne veulent pas mettre en œuvre les opérations de prophylaxie, ou en cas d'épizootie.

En effet, dans ce dernier cas, le faible nombre des personnes qualifiées pour accomplir les opérations nécessaires risque d'entraîner des retards préjudiciables pour l'application des dispositions prises afin de lutter contre les maladies des animaux. Le barrage dont il a été question tout à l'heure pourrait alors se dresser assez rapidement. A cet égard, le détachement de fonctionnaires et agents de la direction des services vétérinaires, pour compléter les effectifs des vétérinaires praticiens, permettra de disposer d'une force d'appoint de quelques centaines d'agents susceptibles de se déplacer rapidement. L'existence de cette force d'appoint est souhaitable.

L'amendement n° 2 précise les conditions de la complémentarité entre les interventions des vétérinaires sanitaires et celles des agents de la direction des services vétérinaires. Ainsi il permet d'apaiser toutes les craintes ou de lever toutes les hésitations des vétérinaires à l'égard d'un projet qui leur paraissait remettre en cause le monopole de la médecine vétérinaire que leur a conféré la loi de 1938.

Pour ces raisons, la commission recommande à l'Assemblée nationale d'adopter l'amendement.

M. le président. Le ministre de l'agriculture a déclaré tout à l'heure qu'il ne voyait pas la nécessité de cet amendement.

L'Assemblée peut-elle en conclure que le Gouvernement le repousse, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Henri Emmanuelli. Il aurait parfaitement raison !

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat. Non, monsieur le président, sur l'amendement n° 2, le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée. *(Rires sur les bancs des communistes et des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Soury.

M. André Soury. Monsieur le secrétaire d'Etat, monsieur le rapporteur, j'ai l'impression que nous ne parlons pas le même langage. Essayons tout de même de nous comprendre !

L'amendement en discussion vise bien à introduire la notion d'intervention des fonctionnaires et agents de la direction des services vétérinaires à titre exceptionnel, n'est-ce pas ?

M. Maurice Doussel, rapporteur. Oui.

M. André Soury. Or, en relisant le texte du projet, j'ai constaté qu'il ne comportait aucune référence à des situations exceptionnelles. On ne trouve nulle part la notion d'intervention à titre exceptionnel.

Le texte du projet a pour objet de trouver au contraire des moyens supplémentaires pour les opérations de prophylaxie accomplies dans des conditions absolument normales. Comment donc concilier l'amendement n° 2 avec l'esprit du texte initial ? Il n'y a pas d'autre possibilité de respecter celui-ci que de repousser l'amendement !

Plusieurs députés communistes. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Emmanuelli.

M. Henri Emmanuelli. Monsieur le secrétaire d'Etat, la position que vous avez exprimée ne laisse pas de me surprendre.

En effet, tout à l'heure, j'avais cru comprendre que le ministre de l'agriculture n'était pas favorable à l'adoption de l'amendement n° 2 ; mais passons.

Le Gouvernement, par son projet initial, visait à autoriser les fonctionnaires et les agents de la direction des services vétérinaires à venir en aide aux vétérinaires en participant à des opérations de prophylaxie collective.

Certains souhaitent que l'Etat ne puisse faire appel à eux qu'en cas d'épizootie ou à titre exceptionnel. Tel est l'objet de l'amendement n° 2 qui, en clair, signifie que les agents et fonctionnaires ne pourraient intervenir qu'en cas d'épidémie, c'est-à-dire lorsqu'il n'y aura plus rien à faire, si ce n'est constater l'étendue des dégâts et abattre les troupeaux. L'amendement réduit la participation des agents et fonctionnaires au minimum. A quoi servira alors le concours des fonctionnaires ? C'est, dans le domaine de la politique sanitaire, renoncer purement et simplement à toute possibilité d'action préventive et, donc, reconnaître l'échec de l'action publique.

En outre, ainsi que vient de le remarquer notre collègue, M. Soury, le texte de cet amendement est en contradiction avec l'exposé des motifs.

En conséquence, nous demandons que cet amendement soit repoussé. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. de Branche, pour soutenir le sous-amendement n° 8.

M. René de Branche. Ce sous-amendement vise à associer les organisations professionnelles à l'application de la loi et, en l'occurrence, les représentants des éleveurs, directement concernés, ainsi que ceux des vétérinaires.

Une telle disposition figure déjà dans maints articles du code rural et du code de la santé publique touchant la prophylaxie vétérinaire. Le sous-amendement s'inspire d'ailleurs très largement de l'esprit de ces deux codes car il nous paraît nécessaire de faire régner une certaine cohérence dans la législation applicable en la matière.

Certes nous savons bien qu'en cas d'épizootie l'urgence de l'action se concilie mal avec une consultation préalable des organisations intéressées. L'Etat doit intervenir au plus vite. Aussi nous a-t-il paru nécessaire de laisser à l'Etat la possibilité de prendre rapidement des mesures, la rapidité étant en l'occurrence gage d'efficacité.

En revanche, dans les autres cas — comme le précise l'amendement n° 2, ils doivent rester exceptionnels — où l'Etat serait conduit à intervenir dans des opérations de prophylaxie, le principe de la participation des professionnels garde toute sa valeur. La concertation est souhaitable.

En outre nous avons pensé que l'application des textes devait tenir compte des réalités locales et donc être examinée au niveau départemental.

Si, dans mon sous-amendement, je ne désigne pas plus explicitement la commission départementale compétente, c'est pour ne pas empiéter sur le domaine réglementaire dont relèvent les précisions. Qu'il me suffise de rappeler que de telles commissions existent déjà, qu'elles associent des représentants des professions agricoles, des directions départementales des services vétérinaires et des vétérinaires eux-mêmes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Douset, rapporteur. Bien qu'elle paraisse de nature réglementaire, la commission a accepté la disposition préconisée par le sous-amendement n° 8, car elle a constaté qu'il existait des précédents.

En outre, cette disposition figure dans les projets de décret d'application du texte d'aujourd'hui : elle ne modifie donc en rien ni l'esprit de la loi ni son application.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement accepte le sous-amendement n° 8 de M. de Branche, d'autant que les projets de décret d'application prévoient cette procédure de consultation, comme vient de le montrer le rapporteur.

Pour répondre à l'objection qui m'a été faite tout à l'heure au sujet de l'attitude du Gouvernement à l'égard de l'amendement n° 2, je tiens à rappeler les propos mêmes de M. le ministre de l'Agriculture : « Je ne saisis pas bien, a-t-il déclaré, la nécessité de cette adjonction, d'autant que j'ai exposé avec, je pense, suffisamment de précisions, la conception qui est la mienne de l'utilisation éventuelle de ces agents. » M. Méhaignerie s'en est donc remis sur ce point à la sagesse de votre Assemblée.

Au nom du Gouvernement, je me suis borné à confirmer cette déclaration.

M. Jean Bardol. C'est la troisième fois que vous donnez votre avis sur cet amendement : vous allez finir par faire un faux pas ! (*Rires sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Rigout.

M. Marcel Rigout. Sur le sous-amendement, nous n'avons aucune objection à formuler mais il est nécessaire de revenir au fond de la question puisque nous sommes opposés à l'amendement n° 2.

M. Henri Emmanuelli. C'est tout le problème !

M. Marcel Rigout. J'appelle l'attention de mes collègues qui ne sont pas membres de la commission de la production et des échanges sur la situation paradoxale dans laquelle se trouvent actuellement les députés de l'opposition : ce sont eux qui insistent pour que le texte du Gouvernement soit retenu. Bien qu'il s'en soit remis à la sagesse de l'Assemblée, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Agriculture doit le savoir mieux que quiconque.

Si l'amendement n° 2 est adopté, son caractère très restrictif videra pratiquement le texte du projet de sa portée. Le Gouvernement ne reconnaîtra pas son propre enfant — qu'il ne défend d'ailleurs même plus.

J'insiste : tous nos collègues doivent savoir qu'en nous prononçant contre l'amendement n° 2, nous votons, je le répète, pour le texte initial du Gouvernement. Il faut que cela soit parfaitement clair.

M. le président. La parole est à M. Bizet.

M. Emile Bizet. Monsieur le président, j'ai le sentiment qu'une certaine confusion s'instaure dans ce débat.

M. Henri Emmanuelli. Elle dure depuis le début !

M. Emile Bizet. L'amendement n° 2 vise essentiellement à éviter une remise en cause de la loi de 1938. Pourquoi insérer les mots : « à titre exceptionnel » ? Je conçois fort bien qu'un vétérinaire malade, ou victime d'un accident, soit dans l'impossibilité d'effectuer les tâches de prophylaxie qui lui sont confiées. En de telles circonstances, la direction des services vétérinaires prendra les mesures qui s'imposent, je suis entièrement d'accord.

Mais je ne voudrais pas que la profession soit mise en accusation parce qu'on laisserait croire que la prophylaxie est mal exécutée par les vétérinaires praticiens.

M. Jean Bardol. La profession n'est pas en cause !

M. Emile Bizet. En donnant à l'intervention des agents et fonctionnaires un caractère systématique, on laisserait penser que les vétérinaires font mal leur travail, ce qui n'est pas le cas.

J'ai l'impression que l'on cherche actuellement à mettre en désaccord les éleveurs et les vétérinaires. Or, jusqu'à présent, je n'ai pas de preuve que notre profession se soit montrée défaillante.

M. Henri Emmanuelli. Elle est bien organisée !

M. Emile Bizet. L'amendement présenté par M. Douset me paraît très heureux dans la mesure où il empêche tout retour à l'empirisme.

Nous devons donner aux éleveurs une garantie de qualité professionnelle. La profession en est capable. C'est pourquoi je demande à mes collègues de voter l'amendement n° 2 qui limite l'intervention des fonctionnaires à des cas exceptionnels afin de ne pas remettre en cause la loi de 1938. (*Très bien, Très bien ! sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 8.

(*Le sous-amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2 modifié par le sous-amendement n° 8.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Il va être procédé au vote par bulletins.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Ceux qui sont d'avis d'adopter mettront dans l'urne un bulletin blanc, ceux qui sont d'avis contraire un bulletin bleu et ceux qui désirent s'abstenir un bulletin rouge.

Le scrutin est ouvert.

Huissiers, veuillez recueillir les votes.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	486
Nombre de suffrages exprimés	484
Majorité absolue	243
Pour l'adoption	285
Contre	199

L'Assemblée nationale a adopté.

L'amendement n° 6 de M. de Branche devient donc sans objet.

M. Douset, rapporteur, a présenté un amendement n° 3 ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article 311-1 du Code rural, après les mots : « fonctionnaires et agents », insérer les mots : « titulaires ou contractuels. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice Douset, rapporteur. Nous savons que l'intervention des agents de la direction des services vétérinaires revêt un caractère exceptionnel. En revanche, leurs compétences seront très larges lorsqu'ils seront appelés à agir. Ils pourront, en effet, effectuer — ce qui vient de susciter les craintes de M. Fontaine — toutes les interventions nécessitées par la mise en œuvre des prophylaxies obligatoires.

Deux conséquences en découlent : d'une part, des catégories d'agents qualifiés pour agir doivent être sérieusement choisies ; d'autre part, ces agents doivent être encadrés par des vétérinaires de la direction des services vétérinaires.

Cet amendement a pour but de préciser les catégories de personnels qui pourront prendre part aux prophylaxies obligatoires. L'avant-projet de décret d'application prévoyait d'autoriser l'intervention des vétérinaires titulaires ou contractuels, des agents techniques des services vétérinaires et de certains vacataires. Or, si les fonctionnaires et agents titulaires ou contractuels ont les compétences professionnelles requises, il n'en est pas nécessairement de même pour les vacataires. Aussi cet amendement prévoit-il que seuls les fonctionnaires et agents titulaires ou contractuels pourront être appelés à participer à ces prophylaxies.

Cette précaution est indispensable compte tenu de l'impact de ces mesures sur la santé publique, la productivité de l'élevage et le commerce international.

M. le président. Le Gouvernement confirme-t-il son accord à l'adoption de cet amendement ?

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Fontaine.

M. Jean Fontaine. L'essentiel de l'explication donnée par M. le rapporteur m'a convaincu. Par contre, monsieur le secrétaire d'Etat, je tiens à être éclairé sur une question que j'ai posée, relative à mon département.

Le conseil général met à la disposition de la direction des services vétérinaires des agents départementaux pour assurer des mesures de prophylaxie collective. Or un texte administratif comme celui que nous examinons appelle une interprétation stricte. Je voudrais donc savoir si le projet de loi s'appliquera non seulement aux agents titulaires ou contractuels mais aussi aux agents départementaux.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat. Le cas que vous soulevez pour la Réunion, monsieur Fontaine, ne pose aucun problème.

En effet, le projet de loi ne précise pas que les agents mis à la disposition de la direction des services vétérinaires devront forcément être agents de l'Etat mais simplement qu'ils devront être titulaires ou contractuels et non vacataires.

M. le président. La parole est à M. Fontaine.

M. Jean Fontaine. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous venez de prendre un engagement difficile à tenir car les agents départementaux ne sont pas obligatoirement titulaires. Ils peuvent être aussi vacataires ou auxiliaires.

Je souhaite simplement que vous acceptiez l'état de chose actuel. En effet, si l'on se fonde sur vos propos qui seront reproduits au *Journal officiel* pour l'application de la loi, vous nous priverez des avantages que nous retirons de la situation actuelle.

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat. Non.

M. Jean Fontaine. J'en prends acte.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Douset, rapporteur, a présenté un amendement n° 4 ainsi rédigé :

« A la fin du premier alinéa du texte proposé pour l'article 311-1 du code rural, supprimer les mots : « ou agréées. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice Douset, rapporteur. Cet amendement tend à supprimer les prophylaxies agréées du champ d'application de la loi. Il est donc important puisqu'il en réduit considérablement la portée.

En faisant référence aux prophylaxies agréées, le projet de loi crée une catégorie de prophylaxies volontaires, à laquelle serait attaché un privilège particulier, celui de pouvoir être mises en œuvre par les agents de la direction des services vétérinaires.

Or l'intervention de ces agents est-elle nécessaire ou opportune ?

A notre sens, elle n'est pas nécessaire car la mise en œuvre de ces prophylaxies ne se fait pas de façon incorrecte ou anormalement coûteuse. Nous sommes ici dans le domaine de la médecine vétérinaire libérale où priment les relations nées du libre accord entre les parties, les éleveurs et les vétérinaires.

De même, cette intervention ne paraît pas opportune.

S'il s'agit simplement de compléter l'action des vétérinaires praticiens, cette mesure n'a pas de raison d'être, car elle permettrait aux agents de la D. S. V. d'effectuer les tâches des éleveurs ou des techniciens de leurs groupements. Dans l'exécution de ces prophylaxies, il y a place pour les vétérinaires qui prescrivent, surveillent et contrôlent, et pour les techniciens qui peuvent réaliser un certain nombre d'opérations simples, à caractère répétitif, qui ne relèvent ni du diagnostic ni de la prescription.

S'il s'agit de créer les conditions d'une concurrence entre vétérinaires et agents de la direction des services vétérinaires, cette mesure serait difficilement admissible, car les coûts d'intervention des agents de l'Etat seraient marginaux.

En fait, les conditions de la mise en œuvre des prophylaxies volontaires dans le cadre des groupements des producteurs sont réglées par l'article L. 612 du Code de la santé publique qui accorde aux groupements de producteurs des privilèges particuliers pour la mise en œuvre des programmes sanitaires d'élevage approuvés.

C'est dans le cadre de cette législation que se trouve la solution aux problèmes de tous ordres nés de la mise en œuvre de ces prophylaxies volontaires.

Parce qu'elle a jugé les conséquences de la création de prophylaxies agréées largement négatives, la commission de la production et des échanges vous propose de supprimer, dans le texte du projet de loi, toute référence à ces prophylaxies.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat. M. le ministre de l'agriculture a indiqué tout à l'heure que son prédécesseur avait eu l'occasion de donner son avis sur les prophylaxies agréées et qu'il le faisait sien.

Je confirme les engagements qui ont été pris en la matière : le Gouvernement est favorable à l'adoption de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Aurillac a présenté un amendement n° 5 ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa du texte proposé pour l'article 311-1 du Code rural, insérer le nouvel alinéa suivant :

« Les fonctionnaires et agents de l'Etat non pourvus du diplôme de docteur vétérinaire, visés à l'alinéa 1^{er}, interviendront sous le contrôle technique et la responsabilité d'un docteur vétérinaire. »

Sur cet amendement, je suis saisi de deux sous-amendements.

Le sous-amendement n° 9 présenté par M. de Gastines est ainsi rédigé :

« A la fin de l'amendement n° 5, supprimer les mots : « et la responsabilité ».

Le sous-amendement n° 10 présenté par M. de Gastines est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 5 par les mots : « titulaire d'un mandat sanitaire ».

La parole est à M. Aurillac pour soutenir l'amendement n° 5.

M. Michel Aurillac. Cet amendement a pour objet de placer sous le contrôle technique et la responsabilité d'un docteur vétérinaire — qu'il s'agisse d'un fonctionnaire de l'administration ou d'un vétérinaire sanitaire — les actes de prophylaxie qui seront effectués par des personnels non titulaires du diplôme d'Etat de docteur vétérinaire.

J'ai indiqué tout à l'heure que ces actes de prophylaxie incluent des actes qui sont, par nature, des actes médicaux, comme la lecture d'une réaction tuberculique, et qui ont des conséquences encore plus graves qu'en médecine humaine, puisqu'ils peuvent aboutir, éventuellement, à l'abatage du troupeau. Dans ces conditions, le contrôle technique d'un docteur vétérinaire paraît indispensable, et cela doit être précisé dans la loi.

Ce docteur vétérinaire pourra être soit un vétérinaire de l'administration, supérieur hiérarchique normal des fonctionnaires chargés d'assurer les actes de prophylaxie, soit un vétérinaire sanitaire, lequel, étant investi d'un mandat public de vétérinaire sanitaire, doit pouvoir travailler avec des agents de l'administration dans les mêmes conditions que des médecins vacataires participent au service public de la médecine scolaire.

Par ailleurs, j'indique dès maintenant que j'accepte les deux sous-amendements déposés par M. de Gastines sur mon amendement n° 5.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Doussset, rapporteur. La commission de la production et des échanges a émis un avis défavorable à l'adoption de l'amendement n° 5.

Au niveau des principes, on observe que cet amendement placerait les agents de l'Etat sous l'autorité et la responsabilité de vétérinaires praticiens. Or il n'est pas d'usage de mettre des agents de l'Etat au service des personnes privées, même si l'on peut considérer qu'elles collaborent à un service d'utilité publique. La comparaison faite par M. Aurillac avec la médecine humaine n'est pas valable, puisque les médecins hospitaliers, par exemple, sont bien des agents de l'Etat.

Par ailleurs, comment pourrait-on faire la part de la responsabilité personnelle du praticien et de celle de l'Etat ?

Enfin, dans les faits, les agents de la direction des services vétérinaires seront effectivement placés sous le contrôle technique et la responsabilité de vétérinaires, mais il s'agira de fonctionnaires titulaires ou de contractuels de l'Etat.

Pour toutes ces raisons, la commission demande à l'Assemblée de rejeter l'amendement n° 5.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement, comme la commission de la production et des échanges, est hostile à cet amendement. En effet, les agents concernés sont déjà placés sous l'autorité d'un docteur vétérinaire fonctionnaire de l'Etat ou d'un département.

Toutefois, l'esprit qui inspire l'amendement de M. Aurillac me semble intéressant et nous pourrions mettre à profit les navettes entre l'Assemblée et le Sénat pour pousser notre réflexion sur ce point.

M. le président. La parole est à M. Soury.

M. André Scury. Le groupe communiste partage le point de vue de la commission. Il est temps, en effet, d'arrêter les frais.

Nous avons un peu le sentiment d'avoir changé de texte depuis le début de ce débat. Le projet de loi initial traduisait essentiellement les préoccupations des éleveurs, mais la commission, elle, semble prendre davantage en compte les intérêts des milieux vétérinaires. Et voici que l'amendement de M. Aurillac va plus loin encore dans son sens en proposant de faire des agents de l'Etat des tâcherons au service des milieux vétérinaires.

L'adoption de cet amendement entraînerait donc une accentuation sensible des restrictions introduites par la commission.

M. le président. La parole est à M. Aurillac.

M. Michel Aurillac. Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis très sensible au désir que vous avez manifesté de prendre en compte sinon la lettre de mon amendement, du moins les préoccupations qui l'ont inspiré.

J'observerai cependant qu'il n'y a que deux manières de régler cette question.

Dans le premier cas, la prophylaxie est exercée par des agents de l'Etat non vétérinaires sous leur propre responsabilité, et l'on s'engage alors dans une voie extrêmement dangereuse. En effet, transposé dans le domaine de la médecine humaine...

M. Marcel Rigout. Soyons sérieux ! Vous ne livrez pas le fond de votre pensée !

M. Michel Aurillac. ... cela équivaudrait à accepter que les actes de médecine préventive puissent être pratiqués par des personnes qui ne seraient pas médecins.

Dans le second cas, les agents de l'Etat agissent sous le contrôle technique de docteurs vétérinaires, et je reconnais bien volontiers que le contrôle technique des vétérinaires de l'administration vaut largement celui des praticiens. Mais il est évident qu'étant donné les effectifs actuels des directions départementales des services vétérinaires, et compte tenu du nombre de troupeaux à contrôler, il est exclu qu'un contrôle médical — car le contrôle vétérinaire en est un — puisse être exercé par les deux ou trois vétérinaires inspecteurs de chaque département sur l'ensemble des actes prophylactiques effectivement exercés par les agents placés sous leur autorité.

C'est la raison pour laquelle, sans rendre obligatoire l'intervention des praticiens titulaires d'un mandat sanitaire, je souhaite qu'elle reste possible, et c'est d'ailleurs pourquoi je suis favorable au sous-amendement n° 9 de M. de Gastines qui va maintenant venir en discussion.

M. le président. La parole est à M. de Gastines, pour soutenir le sous-amendement n° 9.

M. Henri de Gastines. En commission, certains de nos collègues ont trouvé choquant que la responsabilité d'actes réalisés par des fonctionnaires de l'Etat soit déléguée à des tiers, en l'occurrence, les vétérinaires sanitaires.

Ceux de nos collègues qui ont protesté lorsque M. Aurillac a fait un parallèle avec la médecine humaine ont eu tort. Combien d'agriculteurs, dans mon département et dans ma commune, souffrent, en effet, des séquelles de la brucellose, contractée précisément parce qu'il n'a pas été procédé à temps à l'éradication de cette maladie !

M. Henri Emmanuelli. Cela n'a rien à voir !

M. Henri de Gastines. Si, car les deux disciplines sont liées, ainsi que le savent tous ceux qui connaissent le monde de l'élevage où je vis depuis bientôt quarante-huit ans.

Il n'aurait donc pas été choquant de maintenir, dans l'amendement de M. Aurillac, le mot « responsabilité ». En effet, dans nombre d'établissements hospitaliers d'Etat, notamment dans les plus petits, les infirmières d'Etat exercent leurs tâches sous le contrôle et la responsabilité de chirurgiens ou de médecins qui ne sont pas fonctionnaires.

Cela étant, il me semble que mon sous-amendement a le mérite de donner satisfaction à tout le monde.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Doussset, rapporteur. La commission a rejeté ce sous-amendement pour les mêmes raisons qu'elle avait rejeté l'amendement de M. Aurillac.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement n'est pas favorable au sous-amendement de M. de Gastines.

A partir du moment où l'on requiert, pour les non-diplômés, le contrôle d'un docteur vétérinaire, ce qui semble tout à fait normal, on ne voit pas pourquoi ce contrôle technique serait dissocié de la responsabilité. Le contrôle ne peut pas aller sans la responsabilité.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 9.

M. André Soury. Le groupe communiste vote contre.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. de Gastines, pour défendre le sous-amendement n° 10.

M. Henri de Gastines. Ce sous-amendement est encore plus important que le précédent. J'ai le sentiment que certains de nos collègues s'imaginent qu'il y a ici ceux qui défendent les agriculteurs et ceux qui défendent la profession vétérinaire.

M. Henri Emmanuelli. Exactement !

M. André Soury. C'est vrai !

M. Henri de Gastines. Ils sont peu nombreux ceux qui, ici, exercent réellement la profession d'éleveur...

M. Henri Emmanuelli. Ils ont des fermiers !

M. Henri de Gastines. ...mais je suis de ceux-là.

Je vous prie donc de croire, mes chers collègues, que je ne défends pas, dans ce débat, les intérêts de telle ou telle profession, voire de tel ou tel lobby professionnel, pour reprendre un mot que j'ai entendu dans les couloirs. La seule chose qui me préoccupe est de donner un maximum d'efficacité à des actions auxquelles le Gouvernement et de nombreux conseils généraux consacrent chaque année des fonds considérables. Éleveur et représentant d'un département qui compte un million de bovins et dix-sept mille élevages, je crois pouvoir dire que j'ai de ces problèmes une certaine expérience. Et j'affirme que l'efficacité ne peut être garantie que par un minimum de compétence scientifique, notamment en matière d'interprétation des vaccinations.

Cette compétence suppose évidemment une formation suffisante, mais aussi la connaissance du milieu dans lequel on travaille. Bien souvent, on a vu un animal apparemment sain et qui n'avait pas réagi au test, envoyé tout de même à l'abattoir parce que le vétérinaire s'était déterminé en fonction de sa connaissance de l'élevage et de ses antécédents. On sait, en effet, que les animaux les plus contaminés ne réagissent plus aux tests.

J'ai donc la conviction profonde que ce type de diagnostic n'est pas à la portée de personnes qui, aux termes du texte proposé, accompliraient ce travail exceptionnellement.

On nous dit que, de toute façon, les docteurs vétérinaires de l'administration exerceront leur contrôle sur ce personnel. Mais, en fait, cela sera impossible. L'évolution d'une épizootie est très rapide, et, dans mon département, par exemple, pour un million de têtes, on compte seulement, avec le directeur des services vétérinaires, son adjoint et le directeur du laboratoire, trois docteurs vétérinaires de l'administration. En admettant que j'en oublie un, il n'en existe pas plus de quatre. A qui fera-t-on croire qu'ils pourront exercer un contrôle réel ? Et, en tout état de cause, ils ne peuvent pas connaître la situation particulière de chaque élevage aussi bien que le vétérinaire sanitaire qui le surveille en permanence.

C'est donc avec beaucoup de conviction que je vous demande, mes chers collègues, de voter ce sous-amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Dousset, rapporteur. La commission a rejeté ce sous-amendement pour les mêmes raisons qu'elle a rejeté le précédent et l'amendement de M. Aurillac.

Je rappelle que M. le ministre a déclaré tout à l'heure qu'en cas de nécessité, en cas d'épizootie, il pourrait déléguer cinquante, cent agents ou même plus, qui viendraient en renfort d'autres départements pour effectuer les opérations de prophylaxie nécessaires.

Il y aura donc, parmi ces agents, des vétérinaires inspecteurs qui pourront surveiller les opérations effectuées par des agents qui auraient une moindre qualification.

Par ailleurs, il me semble que les rapports existant dans la plupart des cas entre les vétérinaires de la direction des services vétérinaires et les vétérinaires praticiens locaux sont bons et permettent, sans légiférer sur ce sujet, sans formalisme supplémentaire, d'effectuer un excellent contrôle de ces opérations.

En ce qui concerne la tuberculose, il y a évidemment un problème, dans la mesure où toutes les bêtes malades ne réagissent pas aux tests, et, en tant qu'éleveur, j'ai connu de tels cas. Mais quelle que soit la qualité du vétérinaire qui suit l'élevage, on ne peut éviter ces bavures en matière de tuberculisation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement n'est pas favorable à ce sous-amendement.

Cependant, il existe effectivement un problème, qui vient d'être soulevé par M. le rapporteur, en ce qui concerne la tuberculisation, et c'est un point qui mérite réflexion.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 10.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, il convient, pour tenir compte des changements de structures intervenus au sein du ministère de l'Agriculture, de remplacer, dans le texte proposé pour l'article 311-1 du code rural, les mots : « Direction des services vétérinaires », par : « Direction chargée des services vétérinaires », qui est désormais la dénomination officielle.

Je vous demande donc de bien vouloir modifier le texte en ce sens.

M. le président. Il sera tenu compte de cette rectification lors de la mise aux voix de l'article.

M. Rigout a présenté un amendement n° 7 ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa du texte proposé pour l'article 311-1 du code rural, insérer le nouvel alinéa suivant :

« En cas d'épizootie et à titre exceptionnel la direction des services vétérinaires sur arrêté du ministre de l'Agriculture peut mandater les agents qualifiés des organisations professionnelles pour effectuer certaines tâches prophylactiques. »

La parole est à M. Rigout.

M. Marcel Rigout. Cet amendement se justifie par son texte même. Rappelons-nous la grave épizootie de fièvre aphteuse qui a sévi en Bretagne en 1973. L'expérience a alors montré que le nombre de personnes habilitées à intervenir sur les animaux dans le cadre réglementaire normal est nettement insuffisant dans des circonstances exceptionnelles.

C'est pourquoi la profession agricole estime importante la mise en place d'un dispositif adapté permettant à l'Etat de recourir aux agents qualifiés des organisations professionnelles. J'insiste auprès de l'Assemblée pour qu'elle adopte cet amendement. Je citerai à cet effet quelques passages d'une note de la confédération générale de l'élevage, que vous avez certainement reçue, comme moi.

« L'action menée par l'Etat pour supprimer les maladies contagieuses par les prophylaxies collectives se heurte au nombre insuffisant des vétérinaires et au coût de leur intervention, pour des actes répétitifs et simples tels que les prises de sang et les vaccinations. »

Plus loin :

« Voilà pourquoi les organisations de l'élevage sont résolument favorables à la possibilité de recourir à des auxiliaires sanitaires pour les actes de prophylaxie simples et répétitifs tels que prises de sang et vaccinations et souhaitent ardemment que le projet de loi le prévoyant soit adopté. »

J'ajoute que l'argument selon lequel la création d'auxiliaires sanitaires est contraire à la réglementation communautaire n'est pas fondé. En effet, nos garanties sanitaires à l'exportation seront d'autant plus grandes que les maladies contagieuses auront été combattues avec plus d'efficacité et que notre cheptel sera sain.

C'est pourquoi l'Assemblée, j'en suis convaincu, adoptera cet amendement. Etant donné l'importance que lui attache la profession, dont nous partageons les préoccupations, nous demanderons un scrutin public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Dousset, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

Qu'il me soit, toutefois, permis d'indiquer qu'il va à l'encontre de l'amendement n° 3 adopté par l'Assemblée, lequel supprime le recours aux vacataires.

M. Marcel Rigout. Mais il s'agit ici de circonstances exceptionnelles !

M. Maurice Dousset, rapporteur. Ces vacataires, on le sait, sont dépourvus de tout diplôme sanctionnant leur qualification.

Or, les prophylaxies obligatoires sont d'une importance fondamentale — on n'a cessé de le répéter tout au long de ce débat — et doivent être entourées de toutes les précautions. C'est pourquoi, précisément, l'Assemblée s'est prononcée contre le recours à des agents insuffisamment qualifiés en raison du danger qu'ils peuvent faire courir.

C'est dire que, si elle avait été saisie de cet amendement, la commission ne l'aurait pas retenu. (*Protestations sur les bancs des communistes.*)

M. Marcel Rigout. Vous anticipez sur la décision de l'Assemblée !

M. Guy Ducoloné. Mais puisqu'il s'agit de circonstances exceptionnelles !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement ne peut en aucune façon accepter un tel amendement. De quoi s'agit-il, en effet ? D'introduire, à nouveau, comme l'a dit le rapporteur, par la voie dérobée des organisations professionnelles, des vacataires qui ne dépendront pas de la direction des services vétérinaires et qui n'auront aucune formation ni compétence professionnelles, même s'ils agissent sous l'autorité d'un diplôme.

De grâce, ne cherchons pas à tout bouleverser ni à remettre en cause, par une voie détournée, le principe édicté par la loi de 1938, ce principe que la commission a rappelé par la voix de son rapporteur et que le Gouvernement tient pour une règle essentielle. C'est pourquoi ce dernier demande à l'Assemblée de repousser cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Rigout.

M. Marcel Rigout. Nous sommes actuellement en pleine contradiction.

M. André Soury. Nous y sommes depuis le début !

M. Marcel Rigout. Nous soutenons, nous, le projet de loi. Or celui-ci a, pour l'essentiel, été vidé de son contenu et de son efficacité par la majorité.

Il faut éviter toute confusion, monsieur le secrétaire d'Etat. L'amendement n° 7 n'a pas trait à la prophylaxie : il tend simplement à permettre, en cas d'épizootie, une intervention qui soit appuyée par des moyens suffisants.

J'ai rappelé tout à l'heure la catastrophe que l'épidémie de fièvre aphteuse en Bretagne a représentée pour l'élevage.

Vous l'avez oublié, monsieur le secrétaire d'Etat !

Je vous demande donc de tenir compte de l'insistance des organisations professionnelles. Je ne me fais pas ici l'interprète de quelque groupe de pression. Là n'est pas la question, vous le savez bien. Dans cette affaire, il y va de la santé de notre cheptel, de l'avenir de notre élevage et, par conséquent, des capacités d'exportation de la France.

Il y va également de l'intérêt des consommateurs.

Or nous avons le sentiment qu'au lieu de prendre des mesures réalistes et efficaces et de prévoir les garanties nécessaires du point de vue sanitaire, les problèmes sont posés en termes de monopole et de concurrence. Telle est la vérité ! Je dois dire, hélas ! que le débat, tel qu'il se déroule, est assez éloigné des intérêts qu'il devrait défendre. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. Guy Ducoloné. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat. Je tiens à répondre à l'intervention de M. Rigout.

D'une part, en cas d'épizootie, il est toujours possible de faire appel très largement à tous ceux qu'on peut mobiliser pour agir rapidement.

M. André Soury. Par quels moyens ?

M. Marcel Rigout. Vous êtes en pleine contradiction !

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat. La défense de l'élevage et du cheptel français est un des soucis permanents du Gouvernement, et il l'a encore montré dans des circonstances récentes.

D'ailleurs, on peut se demander dans quelle mesure les organisations communautaires de Bruxelles accepteraient les dispositions proposées dans l'amendement n° 7.

M. Guy Ducoloné. Ce n'est pas à elles d'en décider !

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat. Ce texte, d'autre part, serait de nature à faire croire que nous sommes incapables de défendre la qualité et la santé du cheptel français.

C'est pourquoi je maintiens ma position.

M. André Soury. Quelle explication pitoyable !

M. le président. La parole est à M. de Branche.

M. René de Branche. Je ne voudrais pas, moi non plus, laisser sans réponse certains propos qui ont été tenus.

En tant que représentant d'une région d'élevage qui, à la différence de la vôtre, monsieur Rigout, a été directement frappée par l'épidémie de fièvre aphteuse, je puis affirmer que ce type de problème est déjà largement réglé par le projet et que, par ailleurs, votre amendement ne répond ni aux soucis de qualité et de sécurité qui entourent les opérations de prophylaxie, ni aux souhaits de la profession.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Il va être procédé au vote par bulletins.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Ceux qui sont d'avis d'adopter mettront dans l'urne un bulletin blanc, ceux qui sont d'avis contraire un bulletin bleu et ceux qui désirent s'abstenir un bulletin rouge.

Le scrutin est ouvert.

Huissiers, veuillez recueillir les votes.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	475
Nombre de suffrages exprimés	474
Majorité absolue	238
Pour l'adoption	199
Contre	275

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Guy Ducoloné. Les éleveurs apprécieront !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié par les amendements adoptés, compte tenu de la rectification apportée par le Gouvernement et qui tend, dans le texte proposé pour l'article L. 311-1 du code rural, à substituer aux mots : « Direction des services vétérinaires », les mots : « Direction chargée des services vétérinaires ».

(*L'article 1^{er}, ainsi modifié, est adopté.*)

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — Il est ajouté à l'article 340 du code rural un alinéa ainsi rédigé :

« Ne tombent pas sous le coup des dispositions des alinéas précédents les interventions faites par les fonctionnaires et agents des catégories désignées en application de l'article 311-1. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. André Soury. Le groupe communiste s'abstient!

M. Henri Emmanuelli. Le groupe socialiste également!

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

— 10 —

HAUTE COUR DE JUSTICE

Résultat du scrutin pour l'élection de six juges suppléants.

M. le président. Voici le résultat du scrutin pour l'élection de six juges suppléants de la Haute Cour de justice :

Nombre de votants	264
Bulletins blancs ou nuls	1
Suffrages exprimés	263

Majorité absolue des membres
composant l'Assemblée 246

Ont obtenu :

MM. Bernard-Reymond	260 suffrages
Frédéric-Dupont	257 —
Jean Brocard	257 —
Gilbert Millet	257 —
Alain Bonnet	256 —
Guéna	249 —

MM. Bernard-Reymond, Frédéric-Dupont, Jean Brocard, Gilbert Millet, Alain Bonnet et Guéna ayant obtenu la majorité absolue des membres composant l'Assemblée, je les proclame juges suppléants de la Haute Cour de justice.

— 11 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la production et des échanges demande à donner son avis sur la proposition de loi de M. Neuwirth et plusieurs de ses collègues, tendant à l'abrogation de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix et de l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (n° 200).

Il n'y a pas d'opposition?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 12 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi tendant à améliorer le fonctionnement des sociétés commerciales, à protéger les actionnaires et à défendre l'épargne.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 236, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 13 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 18 mai 1978, à quinze heures, première séance publique :

Scrutin, dans les salles voisines de la salle des séances, pour la nomination de vingt-quatre représentants de l'Assemblée nationale à l'Assemblée parlementaire des communautés européennes (ouverture du scrutin à partir de quinze heures quinze) ;

Discussion du projet de loi n° 12 autorisant l'approbation de la convention relative à la protection du Rhin contre la pollution par les chlorures, ensemble deux annexes, signée à Bonn le 3 décembre 1976 (rapport n° 160 de M. Ferretti, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Discussion du projet de loi de programme n° 119, adopté par le Sénat, sur les musées (rapport n° 231 de M. Fuchs, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (avis n° 233 de M. Tissandier, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Eventuellement, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée, à dix-neuf heures quarante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.

**Ordre du jour établi par la conférence des présidents
(réunion du mardi 16 mai 1978).**

Additif au compte rendu intégral de la séance du 16 mai 1978
(Journal officiel, Débats parlementaires du 17 mai 1978) :

ANNEXE

**QUESTIONS ORALES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR
DU VENDREDI 19 MAI 1978.**

Question orale avec débat.

Question n° 1041. — M. Mitterrand demande à M. le Premier ministre de bien vouloir informer l'Assemblée nationale des raisons pour lesquelles le Gouvernement a limité l'augmentation du pouvoir d'achat du salaire minimum à 1,08 p. 100 soit 3,87 p. 100 en valeur nominale, compte tenu de la hausse des prix d'octobre 1977 à mars 1978. Il s'étonne de ce que ce relèvement ne dépasse pas la progression moyenne des salaires au cours des derniers mois, contrairement aux promesses électorales des partis de la majorité sur l'évolution des bas salaires. Il s'inquiète d'une décision qui abandonne sept à huit cent mille travailleurs à des conditions de vie insupportables au moment où les tarifs publics connaissent des majorations allant de 15 à 20 p. 100 et où la liberté des prix industriels promet de nouveaux bénéfices au grand capital. Il souhaite enfin qu'à partir des problèmes posés par le S. M. I. C. et les bas salaires s'ouvre à l'Assemblée nationale un prochain débat sur la politique sociale du Gouvernement.

Questions orales sans débat :

Question n° 887. — M. Tourrain appelle l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur les conséquences, pour les entreprises, du recrutement de personnel au-delà d'un plafond de dix salariés. Il lui fait valoir que l'entreprise qui compte plus de dix salariés se trouve assujettie en plus des taxes et impôts normalement exigibles à trois taxes supplémentaires : 1° une taxe de formation professionnelle continue dont le taux est actuellement de 1 p. 100, ce taux devant d'ailleurs être probablement relevé dans l'avenir ; 2° une taxe d'investissement obligatoire dans la construction dont le taux est également de 1 p. 100 ; 3° une taxe sur les transports urbains.

Cette taxe n'est pas encore généralisée sur tout le territoire mais la loi du 11 juillet 1973 autorise certaines communes à instituer un versement analogue à celui qui s'applique dans la région parisienne. La taxe actuellement perçue est également au taux de 1 p. 100. L'incidence des taxes en cause est donc, au total, de 3 p. 100 de l'ensemble de la masse salariale. A ces surcharges financières s'ajoutent certaines charges administratives. C'est ainsi, par exemple, qu'au-delà de dix salariés les versements de cotisations de sécurité sociale doivent être faits mensuellement et non pas trimestriellement. Il est hors de doute que l'ensemble des mesures de cet ordre imposées aux entreprises de plus de dix salariés constitue un frein en matière d'emploi. De nombreuses petites entreprises hésitent à recruter un ou deux salariés supplémentaires afin de ne pas dépasser le seuil de dix salariés, ce qui est évidemment, dans la conjoncture actuelle de l'emploi, infiniment regrettable. Pour ces raisons M. Tourrain demande à M. le ministre du travail et de la participation que le Gouvernement mette à l'étude et le plus rapidement possible des dispositions tendant à relever le seuil ainsi fixé. Sans doute serait-il souhaitable de le porter de dix à vingt salariés afin d'éviter les inconvénients qu'il vient de lui exposer.

Question n° 1147. — M. Claude Wilquin appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la famille sur les problèmes posés par la situation hospitalière à Berck-sur-Mer (Pas-de-Calais). Sur deux hôpitaux publics, l'hôpital civil dispose d'une faible capacité d'accueil, au demeurant suremployée; l'autre, l'hôpital maritime, appartient à l'Assistance publique de Paris. Il est bien équipé; mais notoirement sous-occupé. Après de nombreuses et longues études, la solution envisagée consistait à transférer l'hôpital civil dans certains pavillons de l'hôpital maritime préalablement rénovés. Par lettre en date du 15 mars 1978, donc après le premier tour des élections, adressée à son concurrent qui l'avait rendue publique dans son journal électoral, elle faisait connaître que telle était effectivement la solution retenue. Or, à ce jour, aucun projet n'a été soumis aux instances compétentes du secteur hospitalier n° 12. Il lui demande, si les termes de cette lettre sont toujours valables, de lui préciser quel système de financement des travaux a été envisagé et quel effectif médical a été retenu pour assurer le fonctionnement d'un plateau technique minimum, enfin de quel classement fera l'objet l'établissement.

Question n° 1102. — Monsieur Baumel attire l'attention de M. le Premier ministre sur le régime actuel des agréments et des redevances d'équipement pour ce qui concerne la région parisienne. Il demande s'il ne serait pas possible, compte tenu de la conjoncture économique et des problèmes de lutte pour le maintien des emplois dans la région parisienne, de mettre fin à un système d'agrément très strict qui consiste à appauvrir la région parisienne sans apporter réellement des moyens de développement économique à d'autres départements ou d'autres régions. M. Baumel lui demande donc s'il ne serait pas possible de porter de 1 500 à 5 000 mètres carrés le système d'autorisation pour un agrément de création d'entreprise et, d'autre part, de revenir sur le système du doublement de la redevance pour une activité économique dans l'Ouest parisien en maintenant à 200 francs au lieu de 400 francs le mètre carré, le tarif d'installation d'entreprises dans l'Ouest parisien, et notamment dans les Hauts-de-Seine.

Question n° 1370. — Après des années de lutte, les élus locaux et les locataires ont réussi à faire prendre en compte la démocratisation des offices d'H.L.M. Or le décret n° 78-213 paru le 16 février 1978 démontre que le Gouvernement n'a opéré qu'une esquisse de démocratisation, sans rien changer quant au fond. En effet, les collectivités locales qui, auparavant, étaient représentées par quatre membres sur les douze composant le conseil d'administration des offices d'H.L.M. ont droit aujourd'hui à six représentants, mais sur un total de vingt membres, ce qui, en fait, diminue leur représentation. D'autre part, si, pour les locataires, il y a un progrès par rapport à la situation antérieure puisqu'ils sont dorénavant représentés par deux membres au conseil d'administration, soit 10 p. 100, cette représentation est très nettement insuffisante pour leur assurer la juste place qui devrait leur revenir. De plus, une circulaire déconseille de procéder à l'élection des représentants des locataires dans l'attente d'instructions à venir. M. Jans demande à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie, dans ces conditions, quand il compte rétablir le véritable fonctionnement démocratique des offices d'H.L.M. Il lui demande également quand il compte accorder aux élus la possibilité de se servir de l'outil que constituent leurs offices pour la construction, la rénovation et la réhabilitation de l'habitat ancien. Enfin, il lui

demande quand les locaux pourront être désignés pour séder dans les offices en nombre suffisant car, au fond, ce sont eux les véritables propriétaires des offices étant donné qu'investissements et charges sont totalement supportés par eux.

Question n° 1322. — M. Bariani attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'augmentation de la criminalité sous toutes ses formes dans le 20^e arrondissement de Paris et en particulier dans le quartier de Belleville : agressions à main armée, vols avec violence, escroqueries à domicile, vols d'automobiles, vols dans les magasins, etc. Les commerçants, les personnes âgées, les femmes seules sont tout particulièrement victimes de ces exactions. Devant la progression de ces agressions, l'inquiétude et l'irritation légitimes grandissent chez les habitants de l'arrondissement. Cet état de choses ne saurait se perpétuer sans être gravement dommageable à la tranquillité et à la sécurité de la population. Il serait indispensable que les effectifs et les moyens des forces de police, notamment au commissariat du quartier de Belleville, soient rapidement réexaminés et notablement renforcés. Il souhaite connaître les mesures envisagées pour mettre un terme à cette situation.

Question n° 1545. — M. Frelaut attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation de la maison de Nanterre. Créée en 1887, cet établissement, situé sur le territoire de la commune de Nanterre, limitrophe de celle de Colombes, comprend un hôpital, un hospice, un dépôt de mendicité et un centre d'accueil. Il est géré par la préfecture de police. Cet énorme complexe a une capacité d'accueil de 5 000 personnes. L'hôpital tourne à 57 p. 100 avec les pensionnaires de l'hospice, les hébergés du centre d'accueil et du dépôt de mendicité. L'hospice accueille environ 1 100 pensionnaires dont 80 p. 100 viennent du dépôt de mendicité-centre d'accueil. Le dépôt de mendicité-centre d'accueil a une moyenne d'accueil de 2 300 personnes. En période hivernale, il y a jusqu'à 2 800 personnes. On peut donc noter, d'une part, la monstruosité d'une concentration de population souvent en difficultés sur un quartier très urbanisé et, d'autre part, la quasi-autarcie dans laquelle vit la maison de Nanterre, l'hôpital étant alimenté par l'hospice et celui-ci par le dépôt de mendicité et le centre d'accueil. Les pensionnaires en état de travailler occupent des fonctions d'agent hospitalier. C'est une main-d'œuvre sans qualification et dont la rétribution dérisoire, 100 francs par mois, ajoute à ce scandale. M. Raymond Barbet, député-maire de Nanterre, pendant de longues années a effectué de nombreuses démarches. Des améliorations sensibles ont été apportées dans le fonctionnement interne de l'établissement, mais le problème majeur demeure : celui de l'existence de ce gigantesque bâtiment, véritable anachronisme en cette fin de xx^e siècle. Les difficultés de cohabitation d'une population marginale sont dues, d'une part, à cette concentration et, d'autre part, aux problèmes d'adaptation de cette population. Les conditions de vie faites aux jeunes, personnes âgées, hommes, femmes, ne favorisent pas une réinsertion sociale. L'alcoolisme dans ce concentration inhumaine se développe avec toutes les conséquences physiques et morales qui en résultent. A cette situation scandaleuse s'ajoute l'existence d'une prison dont la presse s'est fait l'écho. Le 2 février 1977, les maires, députés et conseillers généraux communistes de Colombes et Nanterre, adressaient une demande d'intervue au secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé. Aucune réponse ne leur est parvenue. Le 12 décembre 1977, M. Lenoir les faisait recevoir par un attaché de cabinet. Des solutions existent. La décentralisation de cette maison et la construction de petites unités d'accueil, à vocation de réinsertion sociale, dans chaque département, permettraient de résorber de façon humaine cet abcès. Les problèmes que pose cette concentration de personnes vis-à-vis des quartiers environnants trouveraient à leurs solutions, et ce dans l'intérêt des usagers de la maison de Nanterre. M. Frelaut demande donc à M. le ministre de l'intérieur ce qu'il compte faire pour porter remède à cette situation.

Question n° 917. — M. Masquère appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les difficultés rencontrées par les éleveurs d'ovins, notamment dans les zones de montagne, du fait de la concurrence étrangère. Il lui fait observer que cette concurrence provient non seulement des accords passés avec l'Irlande et des accords européens, mais également des importations en provenance d'Australie et de Nouvelle-Zélande qui transitent par la Grande-Bretagne et la R.F.A. Au moment où la C.E.E. élabore un nouveau règlement communautaire pour la production ovine, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre et quels arguments il envisage de présenter à la C.E.E. afin de protéger les productions françaises d'ovins.

Modifications à la composition des groupes
(*Journal officiel* [Lois et décrets] du 18 mai 1978.)

GROUPE DU RASSEMBLEMENT POUR LA RÉPUBLIQUE
(138 membres.)

Supprimer le nom de M. Dubreuil.
Ajouter le nom de M. Pringalle.

Apparentés, aux termes de l'article 19 du règlement.
(17 membres au lieu de 15.)

Ajouter les noms de MM. Gérard César et Dubreuil.

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE
(16 au lieu de 18.)

Supprimer les noms de MM. Gérard César et Pringalle.

Démission de membre de commission.

M. Robert Poujade a donné sa démission de membre de la commission de la production et des échanges.

Nomination de membre de commission.
(Application de l'article 38, alinéa 4, du règlement.)

Le groupe du rassemblement pour la République a désigné M. Robert Poujade pour siéger à la commission de la défense nationale et des forces armées.

Candidature affichée le 17 mai 1978, à dix-sept heures quarante-cinq, publiée au *Journal officiel* (Lois et décrets) du 18 mai 1978. La nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel*.

Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

CANDIDATURES PRÉSENTÉES PAR MM. LES PRÉSIDENTS DES GROUPE

Représentants titulaires.
(12 sièges à pourvoir.)

MM. Emile Bizet, Brugnon, Bernard Deschamps, Depietri, Ferretti, Grussenmeyer, Péronnet, Camille Petit, Pignion, Seillinger, Sénès, Valleix.

Représentants suppléants.
(12 sièges à pourvoir.)

MM. Baumel, Bechter, Bozzi, Couderc, Delehedde, Druon, Koehl, Lagourgue, Lemoine, Malvy, Visse, Wargnies.

Ces candidatures ont été affichées et la nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel* du jeudi 18 mai 1978.

Ces nouveaux représentants exerceront leur mandat jusqu'au renouvellement de l'Assemblée nationale.

Candidatures à l'Assemblée parlementaire des Communautés européennes.
(24 sièges à pourvoir.)

Candidatures présentées par MM. les présidents des groupes.

MM. Ansart, Ansquer, Bordu, Caro, Cointat, Jean-Pierre Cot, Maurice Faure, Feit, Forni, Granet, Inschaupé, Pierre Joxe, Kaspereit, Krieg, Pierre Lagorce, Laurain, Liogier, de la Malène, Muller, Pianta, Porcu, Rivièrez, Rossi, Soury.

Autre candidature.

M. Hunault.

Le nombre des candidats étant supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination aura lieu par scrutin au début de la séance du jeudi 18 mai après-midi, à partir de quinze heures quinze.

Bureau de la commission d'enquête.

COMMISSION D'ENQUÊTE CRÉÉE A LA SUITE DU NAUFRAGE D'UN NAVIRE PÉTROLIER SUR LES CÔTES DE BRETAGNE LE 16 MARS 1978

Dans sa séance du mercredi 17 mai 1978, la commission d'enquête a nommé :

Président	M. Guermeur.
Vice-président	M. Paecht.
Secrétaire	Mme Jacq.
Rapporteur	M. Baudouin.

Organismes extraparlimentaires.

COMMISSION CHARGÉE DU CONTRÔLE PÉRIODIQUE DU FONCTIONNEMENT DU FONDS D'ORIENTATION ET DE RÉGULARISATION DES MARCHÉS AGRICOLES (F. O. R. M. A.).

M. le président de l'Assemblée nationale a nommé membres de cet organisme :

MM. Chaminade et Mayeud, au titre de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

MM. Desanlis, Jacques Godfrain, Mme Jacq et M. Rigout, au titre de la commission de la production et des échanges.

COMMISSION CHARGÉE D'EXAMINER LES DEMANDES D'AUTORISATION OU DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION DES JEUX

En application de l'article 2 du décret du 6 novembre 1934 modifié, M. le président de l'Assemblée nationale a nommé membre de cet organisme M. Lataillade.

Haute Cour de justice

(prévus par le titre IX de la Constitution).

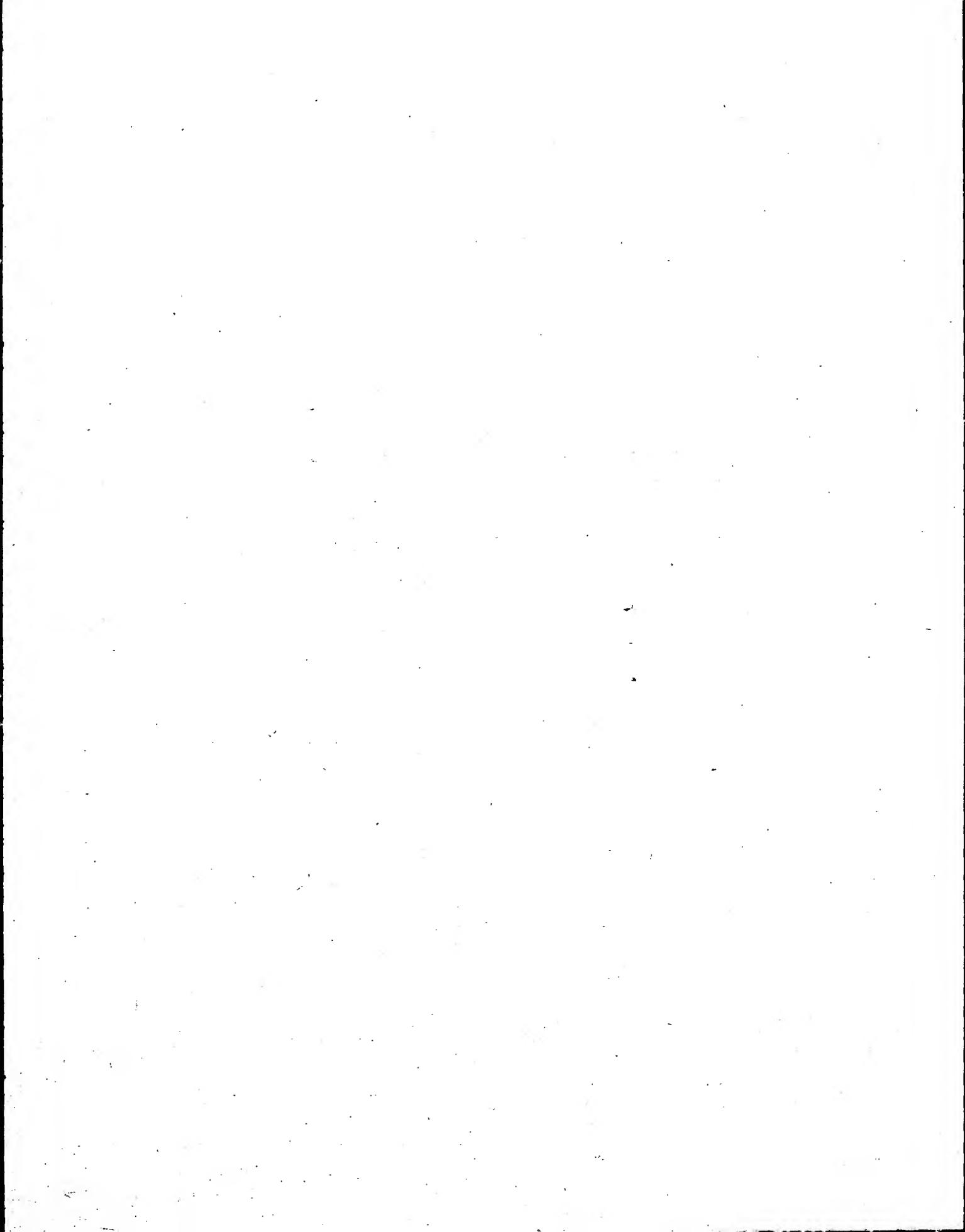
Dans sa séance du mercredi 17 mai 1978, l'Assemblée nationale a élu :

1. *Juges titulaires.*

MM. Roger Fossé.	MM. Alain Richard.
Sablé.	Paul Duraffour.
Delong.	Lauriol.
Forens.	Billoux.
Charretier.	M ^{me} Constans.
Douffiagues.	M. Ducoloné.

2. *Juges suppléants.*

MM. Bernard-Reymond.	MM. Gilbert Millet.
Frédéric-Dupont.	Alain Bonnet.
Jean Brocard.	Guéna.



ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

Séance du Mercredi 17 Mai 1978.

SCRUTIN (N° 19)

Sur l'amendement n° 2 de la commission de la production, modifié par le sous-amendement n° 8 de M. de Branche, à l'article 1^{er} du projet de loi relatif à l'exécution des prophylaxies collectives des maladies des animaux. (Art. 311-1 du code rural: après: « L'Etat peut », ajouter: « en cas d'épizootie, ou à titre exceptionnel ».)

Nombre des votants..... 486
 Nombre des suffrages exprimés..... 484
 Majorité absolue..... 243

Pour l'adoption..... 287
 Contre 197

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.	Braun (Gérard).	Dejong.
Abelin (Jean-Pierre).	Brial (Benjamin).	Delprat.
About.	Briane (Jean).	Deniau (Xavier).
Alduy.	Brocard (Jean).	Deprez.
Alphandery.	Brochard (Albert).	Desanlis.
Ansquer.	Cabanel.	Devaquet.
Arreckx.	Caillaud.	Dhinin.
Aubert (Emmanuel).	Caillé.	Mme Dienesch.
Aubert (François d').	Caro.	Donnadieu.
Audlnot.	Castagnou.	Douffiaques.
Aurillac.	Cattin-Bazin.	Dousset.
Bamana.	Cavallié	Drouet.
Bariani.	(Jean-Charles).	Druon.
Baridon.	Cazalet.	Dubreuil.
Barnérias.	César (Gérard).	Dugoujon.
Barnier (Michel).	Chantelat.	Durafour (Michel).
Bas (Pierre).	Chapel.	Durr.
Bassot (Hubert).	Charles.	Ehrmann.
Baudouin.	Charretier.	Eymard-Duvernay.
Baumel.	Chasseguet.	Fabre (Robert-Félix).
Bayard.	Chauvet.	Falala.
Beaumont.	Chazalon.	Faure (Edgar).
Bechter.	Chinaud.	Feit.
Bégault.	Chirac.	Fenech.
Benoit (René).	Clément.	Féron.
Benouville (de).	Cointat.	Ferretti.
Berest.	Colombier.	Fèvre (Charles).
Berger.	Comiti.	Flosse.
Bernard.	Cornet.	Fontatne.
Bernard-Reymond.	Cornette.	Fonteneau.
Beucler.	Corrèze.	Forens.
Bigard.	Couderc.	Fossé (Roger).
Birraux.	Coupeil.	Fourneyron.
Bisson (Robert).	Coulais (Claude).	Foyer.
Biwer.	Cousté.	Frédéric-Dupont.
Bizet (Emile).	Couve de Murville.	Fuchs.
Bianc (Jacques).	Creun.	Gantier (Gilbert).
Boinvilliers.	Cressard.	Gascher.
Bolo.	Daillet.	Gastines (de).
Bonhomme.	Dassault.	Gaudin.
Bord.	Debré.	Geng (Francis).
Bourson.	Dehaine.	Gérard (Alain).
Bousch.	Dealande.	Giacomi.
Bouvard.	Delaneau.	Ginoux.
Boyon.	Delatre.	Girard.
Bozi.	Delfosse.	Gissingier.
Branche (de).	Delhalle.	Goasduff.
Branger.		

Godefroy (Pierre).
 Godfrain (Jacques).
 Gorse.
 Goulet (Daniel).
 Granet.
 Grussenmeyer.
 Guéna.
 Guerneur.
 Guichard.
 Guilliou.
 Ilaby (Charles).
 Haby (René).
 Hamel.
 Hamelin (Jean).
 Hamelin (Xavier).
 Mme Harcourt
 (Florence d').
 Harcourt
 (François d').
 Hardy.
 Mme Hauteclocque
 (de).
 Héraud.
 Hunault.
 Icart.
 Inchauspé.
 Jacob.
 Jarrot (André).
 Julia (Didier).
 Juventin.
 Kasperleit.
 Kerguéris.
 Klein.
 Koehl.
 Krieg.
 Labbé.
 La Combe.
 Laffleur.
 Lagourgue.
 Lancien.
 Lataillade.
 Lauriol.
 Le Cabellec.
 Le Douarec.
 Léotard.
 Lepercq.
 Le Tac.
 Ligot.
 Liogier.
 Lipkowski (de).
 Longuet.

Madelin.
 Maigret (de).
 Malaud.
 Malène (de la).
 Mancel.
 Marcus.
 Murette.
 Marie.
 Martin.
 Masson (Jean-Louis).
 Masson (Marc).
 Massoubre.
 Mathieu.
 Mauger.
 Maujoui
 du Gasset.
 Maximin.
 Mayoud.
 Médecin.
 Mesmin.
 Messmer.
 Micaux.
 Milon.
 Miossec.
 Mme Missoffe.
 Monfrais.
 Montagne.
 Mme Moreau
 (Louise).
 Morellon.
 Moule.
 Mouroit.
 Monstache.
 Muller.
 Narquin.
 Noir.
 Nungesser.
 Paecht (Arthur).
 Pailier.
 Lancien.
 Pasquini.
 Pasty.
 Péricard.
 Pernin.
 Péronnet.
 Perrut.
 Petit (André).
 Petit (Camille).
 Pianta.
 Pidjot.
 Pierre-Bloch.

Ont voté contre (1) :

MM.	Beix (Roland).	Cellard.
Abadie.	Benoist (Daniel).	Césaire.
Andrieux.	Besson.	Chaminade.
(Pas-de-Calais).	Billardon.	Chandernagor.
Ansart.	Billoux.	Chénard.
Auroux.	Bocquet.	Chevènement.
Autain.	Bonnet (Alain).	Mme Chonavel.
Bailanger.	Bordu.	Combrisson.
Balmigère.	Boucheron.	Mme Constans.
Bapt (Gérard).	Boulay.	Cot (Jean-Pierre).
Mme Barbera.	Bourgeois.	Couillet.
Bardol.	Brugnon.	Crépeau.
Barthe.	Brunhes.	Darinot.
Baylet.	Bustin.	Darras.
Bayou.	Cambolive.	Defferre.
B'che.	Canacos.	Defontaine.

Delehedde.	Houteer.	Michel (Claude).
Delellis.	Huguet.	Michel (Henri).
Denvers.	Huyghues	Millet (Gilbert).
Depletri.	des Etages.	Mitterrand.
Derosier.	Mme Jacq.	Montdargent.
Deschamps	Jagorel.	Mme Moreau
(Bernard).	Jans.	(Gisèle).
Deschamps (Henri).	Jarosz (Jean).	Nilès.
Dubedout.	Jourdan.	Notebart.
Ducoloné.	Jouve.	Nucci.
Dupilet.	Joxe (Pierre).	Odru.
Duraffour (Paul).	Julien.	Pesce.
Duroméa.	Juquin.	Philibert.
Duroure.	Kalinsky.	Pierret.
Dutard.	Labarrère.	Pignon.
Emmanuelli.	Laborde.	Pistre.
Evin.	Lagorce (Pierre).	Poperen.
Fabius.	Lajoine.	Porcu.
Fabre (Robert).	Laurain.	Porelli.
Faugaret.	Laurent (André).	Mme Porte.
Faure (Gilbert).	Laurent (Paul).	Pourchon.
Faure (Maurice).	Laurissergues.	Mme Privat.
Filloud.	Lavédrine.	Prouvost.
Fiterman.	Lavielle.	Quilès.
Florian.	Lazzarino.	Ralite.
Forgues.	Mme Leblanc.	Raymond.
Forni.	Le Drian.	Renard.
Mme Fost.	Léger.	Richard (Alain).
Franceschi.	Legrand.	Rieubon.
Mme Fraysse-Cazalis.	Leizour.	Rigout.
Frelaut.	Le Meur.	Rocard (Michel).
Gaillard.	Lemoine.	Roger.
Garcin.	Le Pensec.	Ruffe.
Garrouste.	Leroy.	Saint-Paul.
Gau.	Lucas.	Sainte-Marie.
Gauthier.	Madrelle (Bernard).	Santrot.
Girardot.	Madrelle (Philippe).	Savary.
Mme Goeriot.	Maillet.	Sénès.
Goldberg.	Maisonnat.	Soury.
Gosnat.	Malvy.	Taddei.
Gouhier.	Manet.	Tassy.
Mme Goutmann.	Marchais.	Tourné.
Gremetz.	Marchand.	Vacant.
Guidoni.	Marin.	Vial-Massat.
Haesebroeck.	Masquère.	Vidal.
Hage.	Massot (François).	Villa.
Hauteœur.	Maton.	Visse.
Hermier.	Mauroy.	Vivien (Alain).
Hernu.	Mellek.	Vizet (Robert).
Mme Horvath.	Mermaz.	Wargnies.
Houël.	Mexandeau.	Wilquin (Claude).
		Zarka.

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM. Barbier (Gilbert) et Lepeltier.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Andrieu (Haute-Garonne), Aumont et Neuwirth.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Stasi, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Beucler à M. Chantelat.
Boucheron à M. Beix (Roland)
Delprat à M. Sergheraert.
Juventin à M. Alphandery.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	486
Nombre des suffrages exprimés.....	484
Majorité absolue.....	243

Pour l'adoption..... 285

Contre 199

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

(1) Se reporter à la liste ci-après, des députés ayant délégué leur vote.

SCRUTIN (N° 20)

Sur l'amendement n° 7 de M. Rigout à l'article 1^{er} du projet de loi relatif à l'exécution des prophylaxies collectives des maladies des animaux. (Art. 311-1 du code rural: possibilité de recours aux agents qualifiés des organisations professionnelles.)

Nombre des votants.....	476
Nombre des suffrages exprimés.....	475
Majorité absolue.....	238

Pour l'adoption..... 194

Contre 281

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.	Fabius.	Lucas.
Abadie.	Fabre (Robert).	Madrelle (Bernard).
Andrieu.	Faugaret.	Madrelle (Philippe).
(Haute-Garonne).	Faure (Gilbert).	Maillet.
Andrieux	Faure (Maurice).	Maisonnat.
(Pas-de-Calais).	Filloud.	Malvy.
Ansart.	Fiterman.	Manet.
Aumont.	Florian.	Marchais.
Auroux.	Forgues.	Marchand.
Autain.	Forni.	Marin.
Ballanger.	Mme Fost.	Masquère.
Balmigère.	Franceschi.	Maton.
Bapt (Gérard).	Mme Fraysse-Cazalis.	Mauroy.
Mme Barbera.	Frelaut.	Mellick.
Bardol.	Gaillard.	Mermaz.
Barthe.	Garcin.	Mexandeau.
Baylet.	Garrouste.	Michel (Claude).
Bayou.	Gau.	Michel (Henri).
Bèche.	Gauthier.	Millet (Gilbert).
Beix (Roland).	Girardot.	Mitterrand.
Benoist (Daniel).	Mme Goeriot.	Montdargent.
Besson.	Goldberg.	Mme Moreau
Billardon.	Gosnat.	(Gisèle).
Billoux.	Gouhier.	Nilès.
Bocquet.	Mme Goutmann.	Notebart.
Bonnet (Alain).	Gremetz.	Nucci.
Bordu.	Guidoni.	Pesce.
Boucheron.	Haesebroeck.	Philibert.
Boulay.	Hage.	Pierret.
Bourgeois.	Hauteœur.	Pignon.
Brungnon.	Hermier.	Pistre.
Brunhes.	Hernu.	Poperen.
Bustin.	Mme Horvath.	Porcu.
Cambolive.	Houël.	Mme Porte.
Canacos.	Houteer.	Pourchon.
Cellard.	Huguet.	Mme Privat.
Césaire.	Huyghues	Prouvost.
Chaminade.	des Etages.	Quilès.
Chandernagor.	Mme Jacq.	Ralite.
Chénard.	Jagoret.	Raymond.
Chevènement.	Jans.	Renard.
Combrisson.	Jarosz (Jean).	Richard (Alain).
Mme Constans.	Jourdan.	Rieubon.
Cot (Jean-Pierre).	Jouve.	Rigout.
Couillet.	Joxe (Pierre).	Rocard (Michel).
Crépeau.	Julien.	Roger.
Darinot.	Juquin.	Ruffe.
Darras.	Kalinsky.	Saint-Paul.
Defferre.	Labarrère.	Sainte-Marie.
Detontaine.	Laborde.	Santrot.
Delehedde.	Lagorce (Pierre).	Savary.
Delellis.	Laurain.	Sénès.
Denvers.	Laurent (André).	Soury.
Depletri.	Laurent (Paul).	Taddei.
Derosier.	Laurissergues.	Tassy.
Deschamps	Lavédrine.	Tourné.
(Bernard).	Lavielle.	Vacant.
Deschamps (Henri).	Lazzarino.	Vial-Massat.
Dubedout.	Mme Leblanc.	Vidal.
Ducoloné.	Le Drian.	Villa.
Dupilet.	Léger.	Visse.
Duraffour (Paul).	Legrand.	Vivien (Alain).
Duroméa.	Leizour.	Vizet (Robert).
Duroure.	Le Meur.	Wargnies.
Dutard.	Lemoine.	Wilquin (Claude).
Emmanuelli.	Le Pensec.	Zarka.
Evin.	Leroy.	

Ont voté contre (1) :

MM.	Audinot.	Baudouin.
Abelin (Jean-Pierre).	Aurillae.	Baumel.
About.	Bamana.	Bayard.
Alduy.	Bariani.	Beaumont.
Alphandery.	Baridon.	Bechter.
Ansquer.	Barnérias.	Bégault.
Arreckx.	Barnier (Michel).	Benoit (René).
Aubert (Emmanuel).	Bas (Pierre).	Benouville (de).
Aubert (François d').	Bassot (Hubert).	Berest.

Berger.	Deniau (Xavier).	Jacob.	Perrut.	Richomme.	Sourdille.
Bernard.	Deprez.	Ja. rot (André).	Petit (André).	Rivièrez.	Sprauer.
Bernard-Reymond.	Desanlis.	Juha (Dldier).	Petit (Camille).	Rocca Serra (de).	Sudreau.
Beucler.	Devaquet.	Juv. utin.	Planta.	Rolland.	Taugourdeau.
Blgeard.	Dhinnia.	Kaspereit.	Pidjol.	Rossi.	Thomas.
Birraux.	Mme Dienesch.	Kergu. vis.	Pierre-Bloch.	Rossinot.	Tiberl.
Bisson (Robert).	Donnadieu.	Kielp.	Pincau.	Roux.	Tissandier.
Biwier.	Doufflaques.	Koehl.	Prorie.	Royer.	Tomasini.
Bizet (Emile).	Doussel.	Krieg.	Piot.	Rufenacht.	Torre (Henri).
Blanc (Jacques).	Drouel.	Labbe.	Plantegenest.	Sablé.	Tourrain.
Boinvilliers.	Dubreuil.	La Combe.	Pons.	Sallé (Louis).	Tranchant.
Bolo.	Dugoujon.	Lafleur.	Poujade.	Sauvaigo.	Valleix.
Bonhomme.	Durafour (Michel).	Lagourgue.	Pringalle.	Schneiter.	Verpillière (de la).
Bord.	Durr.	Lancien.	Proriol.	Schwartz.	Vollquh (Hubert).
Bourson.	Ehrmann.	Lataillade.	Raynal.	Séguin.	Voisin.
Bousch.	Eymard-Duvernay.	Lauriol.	Revel.	Seiflinger.	Wagner.
Bouvard.	Fabre (Robert-Félix).	Le Cabellec.	Ribes.	Sergheraert.	Weisenhorn.
Boyon.	Falala.	Le Douarec.	Richard (Lucien).	Servan-Schrelber.	Zeller.
Bozzi.	Faure (Edgar).	Léotard.			
Branche (de).	Feit.	Lepeitler.			
Branger.	Fenech.	Lepercq.			
Braun (Gérard).	Féron.	Ligot.			
Brial (Benjamin).	Ferretti.	Llogier.			
Briane (Jean).	Fèvre (Charles).	Lipkwnski (de).			
Brocard (Jean).	Flosse.	Longuet.			
Brochard (Albert).	Fontaine.	Madelin.			
Cabanel.	Fonteneau.	Maigret (de).			
Caillaud.	Forens.	Malaud.			
Caille.	Fourneyron.	Malène (de la).			
Caro.	Foyer.	Mancel.			
Castagnou.	Frédéric-Dupont.	Marcus.			
Catlin-Bazin.	Fuchs.	Marethe.			
Cavaillé.	Gantier (Gilbert).	Marie.			
(Jean-Charles).	Gascher.	Martin.			
Cazalet.	Gastines (de).	Masson (Jean-Louis).			
César (Gérard).	Gasdin.	Masson (Marc).			
Chantelat.	Geng (Francis).	Massoubre.			
Chapel.	Gérard (Alain).	Mauger.			
Charles.	Giacomi.	Maujouan			
Charretier.	Ginoux.	du Gasset.			
Chasseguet.	Girard.	Maximin.			
Chauvet.	Gissinger.	Mayoud.			
Chazalon.	Goasduff.	Médecin.			
Chinaud.	Godefroy (Pierre).	Mesmin.			
Chirac.	Godfrain (Jacques).	Micaux.			
Clément.	Gorse.	Millon.			
Cointat.	Goulet (Daniel).	Mlossec.			
Colombier.	Granet.	Mme Missoffe.			
Comiti.	Grussenmeyer.	Monfrais.			
Cornet.	Guéna.	Montagne.			
Cornette.	Guermeur.	Mme Moreau			
Corrèze.	Guichard.	(Louise).			
Coudere.	Guilliod.	Moreillon.			
Couepel.	Haby (Charles).	Moulle.			
Coulais (Claude).	Haby (René).	Mourot.			
Cousté.	Hamel.	Moustache.			
Couve de Murville.	Hamelin (Jean).	Muller.			
Crenn.	Hamelin (Xavier).	Narquin.			
Cressard.	Mme Harcourt	Neuwirth.			
Daillet.	(Florence d').	Noh.			
Dassault.	Harcourt	Nungesser.			
Dehaine.	(François d').	Paecht (Arthur).			
Delalande.	Hardy.	Pailler.			
Delaneau.	Mme Hautecloque	Papet.			
Delatre.	(de).	Pasquini.			
Delfosse.	Héraud.	Pasty.			
Delhalle.	Hunault.	Péricard.			
Delong.	Icart.	Pernin.			
Delprat.	Inchauspé.	Péronnet.			

S'est abstenu volontairement (1) :

M. Barbier (Gilbert).

N'ont pas pris part au vote :

Mme Chonavel.	Lajoine.	Odru.
MM.	Le Tac.	Forelli.
Debré.	Massot (François).	Préaumont (de).
Druon.	Mathieu.	Vivien
Fossé (Roger).	Messmer.	(Robert-André).

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Stasi, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Beucler à M. Chantelat.
Boucheron à M. Beix (Roland).
Delprat à M. Sergheraert.
Juvenlin à M. Alphandery.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	475
Nombre des suffrages exprimés.....	474
Majorité absolue.....	238

Pour l'adoption.....	199
Contre	275

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Liban (armement des Palestiniens).

1546. — 18 mai 1978. — Les correspondants de presse français au Sud-Liban ont rapporté qu'une unité du 3^e R. P. I. M. A. servant dans les contingents de l'O. N. U. a découvert, dans des orangeries au Sud de la ville de Tyr, cachées sous des branches d'arbres, les deux vedettes rapides qui avaient servi aux irréguliers palestiniens à organiser l'opération terroriste en Israël qui avait provoqué l'invasion du Sud-Liban. Ces deux vedettes, prises de guerre, dans lesquelles se trouvaient encore des armes ainsi que des drapeaux

palestiniens et libyens, auraient été, sur les ordres du commandement des Nations Unies, rendues aux Palestiniens. **M. Jacques Marette** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si ces faits, rapportés par les correspondants de presse, sont vrais et, si tel était le cas, souhaiterait savoir si le Gouvernement français a élevé une protestation solennelle auprès du secrétariat général des Nations Unies contre cet ordre insensé du commandement des forces d'intervention au Sud-Liban.

Retraites complémentaires (agents du conseil supérieur de la pêche).

1547. — 18 mai 1978. — **M. Roland Renard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la situation des personnels des services forestiers, piscicoles et cynégétiques. En application de l'article 8 de l'arrêté interministériel du 10 mai 1958 qui a modifié l'article 45 de l'arrêté ministériel du 22 juin 1955 portant statut des gardes-pêches commissionnés de l'administration, le conseil supérieur de la pêche a contracté une assurance groupe auprès de l'Urbaine-Vie, 24, rue Le Peletier, à Paris (convention n° 465-578) ayant pour objet la constitution d'une retraite complémentaire au bénéfice des membres de son personnel et prenant effet au 1^{er} janvier 1958. Or, en 1965, **M. le ministre des finances** demandait que les agents du conseil supérieur de la pêche soient affiliés à l'Epacte et l'Igrante. Un décret du 27 mars 1973, relatif à la généralisation de la retraite complémentaire au profit des agents de l'Etat et des collectivités publiques affiliés à l'assurance vieillesse du régime général ou du régime agricole des assurances sociales, fait que ces agents devraient être affiliés à l'Ircantec. L'année 1978 devant amener des éclaircissements sur la situation des gardes-pêche commissionnés de l'administration en la matière, il lui demande dans quelles conditions les agents du conseil supérieur de la pêche déjà affiliés à l'U. A. P. bénéficieront-ils des avantages prévus par le contrat passé avec cette compagnie au cas où l'affiliation à l'Ircantec deviendrait obligatoire.

Chambres d'agriculture (financement des élections).

1548. — 18 mai 1978. — **M. André Soury** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les entraves à la démocratie que constitue le mode de financement des élections aux chambres d'agriculture. Alors que les élections aux chambres de commerce et d'industrie bénéficient de la même gratuité que les élections politiques, les candidats aux chambres d'agriculture n'ont droit qu'à l'impression de leurs bulletins et à l'expédition de ceux-ci en

mairie. Les candidats, dans leur majorité exploitants familiaux ou retraités agricoles, doivent donc supporter les frais de propagande. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour accorder la même gratuité aux élections des chambres d'agriculture qu'aux élections des autres chambres.

Déchets (morée noire; Donges [Loire-Atlantique]).

1549. — 18 mai 1978. — **M. François Leizour** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur l'inquiétude manifestée par les habitants de la commune de Donges, où le Gouvernement a l'intention d'enfouir 1 000 mètres cubes de déchets provenant de la marée noire. Des fosses ont été creusées à ciel ouvert pour recevoir ces déchets qui risquent, par infiltration, de polluer la nappe phréatique qui alimente en eau potable une partie de la population. Le terrain choisi pour creuser ces fosses se trouve à proximité de l'estuaire de la Loire, faisant ainsi courir au fleuve des dangers de pollution. Il lui rappelle que la raffinerie Elf France possède des bacs d'une capacité de 90 000 mètres cubes qui permettraient de recevoir ces déchets, évitant ainsi tout danger pour la population. En conséquence, il lui demande de prendre des mesures pour enfouir ces déchets sans faire courir de risque à la population.

*Fruits et légumes
(maraîchers de la République fédérale d'Allemagne).*

1550. — 18 mai 1978. — **M. André Lajoine** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il est exact que des maraîchers de la République fédérale d'Allemagne entrent en France le matin par des petits postes frontalière à des heures où le service de protection des végétaux n'est pas encore de service pour venir vendre sur nos marchés et au porte-à-porte leur production de légumes frais, plants maraîchers et plantes florales de printemps, concurrençant ainsi les producteurs de la région frontalière de Moselle. Dans l'affirmative, il lui demande : 1° s'il n'estime pas qu'un contrôle par le service de protection des végétaux devrait être impératif pour toutes ces importations ; 2° quel est le statut de ces maraîchers sarrois au point de vue fiscalité et registre du commerce, sachant qu'ils effectuent des achats et de la revente en France ; 3° s'il n'estime pas que, compte tenu des conditions de production différentes entre les deux pays, ces importations mettent nos producteurs de cette région devant une concurrence déloyale ; 4° quelles mesures il compte prendre pour éviter les conséquences néfastes qu'une telle pratique pourrait avoir pour nos producteurs.

Elections (accès au bureau de vote pour les handicapés).

1551. — 18 mai 1978. — **M. Alain Léger** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** un incident qui s'est déroulé au bureau de vote n° 137, à l'école d'Empalot, allée Henri-Sellier, à Toulouse, le 9 mars 1978. En effet, dans le cours de l'après-midi, un handicapé, privé de ses jambes, et circulant sur voiturette, s'est présenté au bas de l'escalier pour arriver au premier étage où étaient situés les bureaux n° 136 et 137. Il a fait demander au bureau n° 137 de bien vouloir lui descendre l'urne et les registres au bas de l'escalier. Le bureau, après en avoir délibéré, et devant l'affluence des électeurs qui se pressaient en rangs serrés pour voter (une cinquantaine), a répondu par la négative à l'électeur handicapé. Cet incident apparaît comme une atteinte à la démocratie, **M. le maire de Toulouse, organisateur des élections dans sa commune, a été prié de bien vouloir organiser l'accès aux bureaux de vote pour les électeurs handicapés : soit en supprimant les bureaux de vote en étage, soit en rassemblant l'inscription des électeurs handicapés dans des bureaux de vote situés en rez-de-chaussée. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures elle compte prendre au plan national afin d'organiser pour cette catégorie d'électeurs l'accès aux bureaux de vote.**

Instituteurs (logement ou indemnité compensatrice).

1552. — 18 mai 1978. — **M. André Lajoine** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le droit au logement ou à l'indemnité compensatrice de certains instituteurs. Le cas particulier des instituteurs assumant une décharge de direction ou bénéficiaires du régime de travail à mi-temps a été réglé (cf. réponse ministérielle n° 7509 du 19 janvier 1974, *Journal officiel*, Assemblée nationale, 25 mai 1974, p. 2283), de même que le cas des instituteurs bénéficiaires de l'indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales instituée par le décret n° 66-542 du 20 juillet 1966 modifié, dont les catégories sont maintenant connues. En revanche, la situation des maîtres des écoles d'application, qui comportent un nombre d'enseignants supérieur au nombre de classes créées, a toujours pas, semble-t-il, été résolue ni celle des instituteurs chargés du remplacement. Il lui demande donc s'il n'estime pas équitable de permettre à ces instituteurs de bénéficier d'un logement ou, à défaut, de l'indemnité compensatrice versée par la commune, ou bien de l'indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales payée par l'Etat.

La Réunion (financement des constructions de logements).

1553. — 18 mai 1978. — **M. Jean Fontaine** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** ce qui suit : sur proposition de la direction du logement de son département ministériel, dans un but d'efficacité et dans l'optique d'une décentralisation, il a été prévu de regrouper sur un poste unique tous les financements se rapportant à la construction de logements. Une première dotation budgétaire a été prévue à cette fin. Les premières propositions d'affectation ont fait l'objet d'un rapport de synthèse de la part de la direction départementale de l'équipement de la Réunion. Plusieurs mois ont passé et c'est le silence complet. C'est pourquoi il lui demande de faire le point de cette affaire et de lui indiquer s'il peut compter, dans les tout prochains mois, sur des délégations de crédit. Le secteur du bâtiment, très touché par la crise, aurait bien besoin de cette bouffée d'oxygène pour reprendre vie, et des centaines de malheureux se remettront à espérer d'un logement décent, dans des conditions de loyer acceptables.

*Pensions de retraite civiles et militaires
(traitement soumis à retenue pour pension).*

1554. — 18 mai 1978. — **M. Jean Fontaine** demande à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** de lui faire connaître les perspectives de l'intégration, dans le traitement des fonctionnaires soumis à retenue pour pension, d'un certain nombre de points de l'indemnité de résidence.

La Réunion (aide personnalisée au logement).

1555. — 18 mai 1978. — **M. Jean Fontaine** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de lui faire connaître dans quels délais prévisibles il pense pouvoir étendre au département-région de la Réunion les dispositions de la loi sur l'aide personnalisée au logement.

*Imposition des plus-values (exonération en cas de cession
d'une résidence principale).*

1556. — 18 mai 1978. — **M. François Massot** expose à **M. le ministre de l'économie** le cas d'un ingénieur logé en province dans un logement de fonction et qui vient d'être muté à Paris où il ne sera plus logé par son employeur. Pour cette raison, il envisage d'acheter un appartement à Paris et de vendre pour cela une villa dont il est propriétaire et dont il se réservait la jouissance. Si la vente de la villa intervenait avant l'acquisition de l'appartement, il serait

en droit de bénéficier de l'exonération prévue à l'article 6 de la loi du 19 juillet 1976 sur les plus-values; mais si cette vente n'est réalisée qu'après l'achat de l'appartement parisien, ne risque-t-il pas de se voir refuser l'exonération, au prétexte que la villa constituerait une résidence secondaire. L'administration est-elle tenue à une application stricte des textes ou bien, sur présentation du dossier, pourrait-elle accorder des délais pour la réalisation de la vente.

Assurance vieillesse (retraite complémentaire pour les femmes dès l'âge de soixante ans).

1557. — 18 mai 1978. — **M. Pierre de Benouville** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que la loi n° 77-774 du 12 juillet 1977 a accordé aux femmes assurées au régime général de la sécurité sociale atteignant l'âge de soixante ans une pension de vieillesse au taux normalement applicable à soixante-cinq ans. Ce texte doit entrer progressivement en application et seules bénéficient, depuis le 1^{er} janvier 1978, des dispositions précitées les femmes dont l'âge est compris entre soixante-trois et soixante-cinq ans. Il semble que les caisses de retraite complémentaire continuent à appliquer des coefficients d'abattement sur les retraites qu'elles servent aux femmes qui demandent à bénéficier des dispositions de la loi précitée. Il serait souhaitable, pour que cette loi prenne son plein effet, que les régimes de retraite complémentaire des cadres ou des non-cadres accordent une retraite à taux plein aux femmes qui remplissent les conditions leur permettant de bénéficier de la loi du 12 juillet 1977. Sans doute s'agit-il de dispositions à caractère contractuel. Il lui demande cependant de bien vouloir intervenir auprès des parties contractantes aux régimes de l'Arreo et de l'Agirc, afin que ces régimes alignent les conditions d'attribution de leur retraite sur celles prévues par le régime général de la sécurité sociale.

Pensions de retraite civiles et militaires (revendications des associations de retraités).

1558. — 18 mai 1978. — **M. Emile Bizet** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Fonction publique)** sur les revendications présentées par les veuves et retraités de l'Etat à l'occasion de leur prochain conseil national, revendications qui ont été portées à sa connaissance et dont la liste, non exhaustive, est donnée ci-dessous: assimilation du nouveau code des retraites civiles et militaires aux retraités dont la pension a été liquidée avant le 1^{er} décembre 1964; relèvement du taux de la pension de réversion; suppression des abattements de zone; intégration rapide de la totalité de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue pour pension; majoration de la limite d'exonération de l'impôt sur le revenu d'un pourcentage égal à l'augmentation annuelle des pensions; amélioration des services sociaux répondant aux besoins des retraités par l'augmentation du taux prélevé sur la masse salariale; exonération des cotisations d'assurance maladie pour les retraités militaires ainsi que pour les retraités titulaires d'une pension délivrée par le fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat à l'instar des mesures appliquées actuellement dans ce domaine pour les retraités du régime général et qui vont être étendues prochainement aux retraités des régimes des commerçants et artisans. Il lui demande de lui faire connaître l'accueil susceptible d'être réservé aux revendications présentées par les associations des retraités de l'Etat.

Mutualité agricole (avantages consentis aux salariés agricoles).

1559. — 18 mai 1978. — **M. Emile Bizet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la distorsion existant entre certains avantages accordés, d'une part, par le régime général de sécurité sociale et, d'autre part, par la mutualité sociale agricole,

celle-ci s'appliquant aux salariés relevant de ce régime. Il lui a été indiqué que sur le plan de l'aide à la construction, le régime général peut accorder un prêt remboursable en sept ans et ne comportant pas d'intérêts alors que la sécurité sociale agricole subordonne son prêt d'un montant moindre à un remboursement s'étalant sur cinq ans et au paiement d'un intérêt de 5 p. 100. Il lui demande, si cette information est exacte, de lui faire connaître les raisons qui motivent une telle différence alors que le bénéficiaire est, dans un cas comme dans l'autre, un salarié dont les revenus sont restés au même niveau. Par ailleurs, en ce qui concerne l'aide apportée pour les vacances, le régime général accorde 220 francs par enfant de moins de quinze ans et une somme d'un même montant pour la mère de famille et participe en outre aux frais de séjour en gîte familial par le versement d'une somme de 340 francs par semaine. La famille du salarié ayant bénéficié de ces avantages lorsqu'il était assujéti au régime général ne peut prétendre, maintenant que le chef de famille dépend, en tant que salarié, de la mutualité sociale agricole, qu'à 5 francs par jour et par enfant et pour une durée maximum de vingt jours. Il lui demande s'il n'estime pas particulièrement discriminatoires les mesures sociales réservées aux salariés allocataires du régime agricole et s'il n'envisage pas de promouvoir en conséquence des dispositions permettant un alignement des avantages consentis aux salariés quel que soit le régime de protection sociale auquel ils appartiennent.

Postes et télécommunications (personnels).

1560. — 18 mai 1978. — **M. Emile Bizet** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur les sérieux inconvénients qui découlent, sur le plan social, de la modernisation des services de son administration. C'est ainsi qu'à la suite de la suppression du central téléphonique manuel de Mortain, si quatre personnes ont pu être reclassées dans d'autres services de la même localité, deux titulaires ont été mutés dans les services postaux d'autres communes. Un de ceux-ci, qui est âgé de cinquante-huit ans, totalisait quarante-trois années d'activité dans les télécommunications. Il lui rappelle par ailleurs que des propositions avaient été formulées par un de ses prédécesseurs lors de réunions qui s'étaient tenues entre le 25 octobre et le 5 novembre 1974. Ces propositions visaient à tirer les conséquences sociales de la modernisation et de la restructuration des services et envisageaient un certain nombre de mesures à l'égard des personnels touchés par ces aménagements. Il lui demande de lui faire connaître où en est la mise en œuvre des dispositions prévues qui devaient nécessairement accompagner, sur les plans humain et social, les suppressions d'emploi rendues obligatoires sur le plan technique.

Baux de locaux d'habitation (augmentation des loyers réglementés par la loi de 1948).

1561. — 18 mai 1978. — **M. Alexandre Bolo** rappelle à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que le décret n° 77-740 du 30 juin 1977 a fixé à 6,5 p. 100 l'augmentation des loyers réglementés par la loi du 1^{er} septembre 1948 et a précisé que cette augmentation s'appliquait à compter du 1^{er} juillet 1977. Il lui expose à ce sujet que le locataire d'un logement de catégorie II B se voit demander, à compter du 1^{er} janvier 1978, une nouvelle augmentation de loyer de 2,5 p. 100 basée sur la réglementation relative aux abattements de zone. Cette mesure revient en fait à limiter l'effet du décret précité à une durée de six mois seulement puisqu'une nouvelle majoration intervient dès le 1^{er} janvier 1978. Il lui demande si l'augmentation de 6,5 p. 100 doit s'appliquer du 1^{er} juillet 1977 au 30 juin 1978 et si elle est exclusive de tout autre majoration de loyer pendant cette période d'un an.

*Industrie textile (Vaulx-en-Velin [Rhône] :
usine Rhône-Poulenc Textiles).*

1562. — 18 mai 1978. — **M. René Caille** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation actuelle de l'usine Rhône-Poulenc Textiles, de Vaulx-en-Velin. Dans le plan de restructuration de Rhône-Poulenc Textiles, présenté le 20 décembre 1977 au comité central de l'entreprise, puis au Gouvernement, le président de cette société a annoncé la fermeture à court terme de l'usine de Vaulx-en-Velin. Le comité d'établissement a donc décidé de faire le point sur la situation réelle de l'outil de production qu'il représentait face au marché national et international. Le document produit est de qualité et présente le problème de la fibre industrielle sous un angle qui semble différent des déclarations de la direction de R.-P. T. Il apparaît que l'usine de Vaulx-en-Velin est la seule en France qui fabrique du fil industriel. Son existence a donc une répercussion immédiate en terme d'indépendance économique et nationale, car outre le rôle de moteur technologique dans le domaine des fibres synthétiques en général, sa production intervient dans des produits clés : enduction, bâches de camions, bandes transporteuses, tuyaux, armatures de pneus, cordages, sangles, etc. D'autre part, malgré l'abandon presque total d'investissements depuis plusieurs années, il est important de constater que cette usine fournit 27 p. 100 des besoins nationaux dans l'ensemble de ces domaines. Ce chiffre prouve d'abord que les produits sont compétitifs puisque plus d'un quart des besoins sont couverts avec eux, ensuite que le marché français n'est pas bouché puisque pour ce faire il faudrait que l'usine produise presque quatre fois plus. Enfin, il semble que cette usine ne soit condamnée qu'au nom de deux causes, la première est le remplacement sur le marché français des produits de l'usine de Vaulx-en-Velin au bénéfice de la filiale Rhône-Poulenc Suisse (Société de la viscose suisse), la deuxième est un accord européen entre les grands producteurs qui ont décidé de se partager les marchés. Compte tenu du travail effectué par ce comité d'établissement, il n'est pas concevable que leur unité de production soit condamnée sans qu'il soit entendu. Les produits de cette usine ne peuvent être confondus avec ceux du textile vestimentaire et la fermeture de ce site aurait des implications qui n'échapperont à personne. Il lui demande de bien vouloir lui préciser l'avis du Gouvernement sur le problème soulevé et les propositions de solution qu'il entend présenter.

Commerçants (fermeture dominicale).

1563. — 18 mai 1978. — **M. Arthur Dehaine** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur les difficultés inhérentes à la diversité de la réglementation concernant la fermeture des magasins le dimanche. Il est indéniable que la sanction prise à l'encontre d'un commerçant qui ne respecte pas cette obligation n'est équitable qu'autant que ses concurrents auront à subir les mêmes contrôles et, éventuellement, la même sanction. Or les préfets disposent d'un tel pouvoir discrétionnaire en la matière que la réglementation s'applique de façon fort inégale et, donc, obligatoirement injuste. Si la fermeture dominicale des magasins doit être la règle, il convient, pour ne pas donner prise à une concurrence illégale, qu'elle soit appliquée par toutes les entreprises d'une même branche professionnelle sur l'ensemble du territoire. Si l'ouverture dominicale est possible, cette mesure, pour être équitable, doit s'appliquer également sur tout le territoire français. Il lui demande quelles sont les dispositions qu'il a prises, ou qu'il envisage de prendre, afin qu'une réglementation permette de faire passer ces principes dans les faits.

Forêts (Haut-Rhin).

1564. — 18 mai 1978. — **M. Antoine Gissingier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les dégâts considérables occasionnés aux forêts du Sud de l'Alsace les 18 et 19 février dernier par suite de chutes de neige mêlée de pluie et suivies de

verglas. Les arbres fruitiers et les serres ont subi des dégâts considérables. Des chutes d'arbres se sont produites en bordure de prés et de champs, mais les pertes les plus sensibles ont eu lieu en forêt. En conséquence, et par arrêté préfectoral du 3 mars 1978, ont été déclarés sinistrés l'arrondissement d'Altkirch, le canton de Huningue et un certain nombre de communes des arrondissements voisins de Thann et Mulhouse. Selon les estimations de l'office national des forêts, environ 5 000 hectares sont détruits dans la proportion de 20 à 100 p. 100. Il faudra replanter 3 000 hectares. Les frais de replantation et de dégagements ultérieurs seront importants. Les dévastations qui viennent d'être rappelées occasionnent une perte importante de capital présent et d'avenir et une quantité de bois de qualité médiocre va être mise sur le marché et fera chuter les cours. Ces pertes se feront cruellement sentir dans toute la zone où s'était stabilisé le front de la guerre 1914-1918 et tout ce qui a été reconstruit depuis cette époque et arrivait à l'âge de l'exploitabilité et de la rentabilité dans les prochaines décades est en grande partie détruit. Ce sont en effet les arbres d'âge moyen qui ont le plus souffert. Il lui demande qu'elle aide, indispensable, les pouvoirs publics envisagent d'apporter aux propriétaires privés ou publics des forêts du Haut-Rhin qui viennent d'être ainsi dévastées.

Foyers-hôtels (Sonacotra).

1565. — 18 mai 1978. — **M. Antoine Gissingier** rappelle à **M. le ministre du travail** que la grève des loyers de la Sonacotra se poursuit actuellement dans un assez grand nombre de foyers-hôtels. Cette grève est motivée en partie par la cherté des loyers. Il convient toutefois de préciser que ceux-ci sont loin de couvrir le financement de la construction et de l'entreprise des foyers, ce financement étant assuré en grande partie par le fonds d'action sociale (F. A. S.). Il lui demande à ce sujet de lui faire connaître le montant des crédits du F. A. S. et, parmi ceux-ci, la parts réservée à la Sonacotra. Il souhaite également connaître les mesures envisagées pour le rétablissement d'une situation normale dans les foyers de cette société nationale.

*Crédit agricole (prêts aux exploitants agricoles
et éleveurs en région de montagne).*

1566. — 18 mai 1978. — **M. Jacques Godfrain** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que le texte de base du décret n° 65-577 du 15 juillet 1965, qui régit les prêts à moyen terme consentis par les caisses de crédit agricole mutuel aux exploitants agricoles, a été profondément modifié par suite de la création de prêts non bonifiés sur avance de la caisse nationale de crédit agricole ; de la directive communautaire sur la modernisation de l'agriculture ; des textes du décret d'août 1976 relatifs aux prêts bonifiés accordés aux exploitations qui ne disposent pas de plan de développement ; des décisions prises par les pouvoirs publics à la suite des conférences annuelles de l'agriculture de 1976 à 1977. En conséquence, les concours consentis par le crédit agricole sont utilisés de manière sélective pour accompagner la politique agricole. De ce fait, un grand nombre d'exploitants agricoles en région de montagne et d'élevage sont, en partie ou en totalité, exclus du régime des prêts à taux bonifiés compte tenu ou des normes de sélectivité ou de la faiblesse des disponibilités financières spéciales (prêts spéciaux d'élevage) attribuées à ces régions. Ces éleveurs font alors appel aux financements non bonifiés à moyen terme ou aux financements à court terme soumis aux normes d'encadrement du crédit, soit que ces financements soient complémentaires à des financements bonifiés dans le cas où l'éleveur dépasse les encours autorisés de prêts bonifiés, soit que ces financements soient les seuls que ces éleveurs puissent obtenir. Il y a donc inadéquation entre la politique des prêts bonifiés voulue par les pouvoirs publics afin d'améliorer l'évolution du potentiel agricole de ces régions et la politique d'encadrement du crédit limitant les con-

cours complémentaires aux exploitations. On assiste par conséquent à une désorganisation complète du système des prêts à l'agriculture qui laisse dans le désarroi de nombreux agriculteurs incapables de mener à bien leur plan d'investissement. Il s'ensuit la création d'un endettement parallèle auprès des fournisseurs de l'agriculture à des taux qui mettent en danger les équilibres de ces mêmes exploitations. Afin d'éviter que ces situations ne deviennent insupportables, les caisses de crédit sont amenées soit à se désengager du financement de l'agro-alimentaire, et notamment des exportations, soit à se désengager des financements aux collectivités publiques, notamment pour les programmes conditionnels B. L'incohérence entre politique financière agricole et normes d'encadrement du crédit atteint un degré tel que l'homogénéité du financement du milieu rural se désagrège. On ne peut mener des politiques d'installation des jeunes agriculteurs, de modernisation des exploitations et d'orientation des productions sans soutenir parallèlement le financement de l'agro-alimentaire coopératif, nécessaire à la transformation et à la commercialisation des produits, et sans mener une politique des financements publics indispensables au maintien d'une population active rurale convenable. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

Examens et concours (B. E. P. C.).

1567. — 18 mai 1978. — **M. Pierre-Charles Krieg** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le nouveau régime du B. E. P. C. Ce régime consiste en effet à accorder le diplôme selon un critère discriminatoire, les élèves qui peuvent poursuivre leurs études au-delà de la troisième recevant d'emblée ce diplôme alors que les autres doivent subir toutes les épreuves de l'examen au début du mois de juillet. Ce calendrier va créer des difficultés qui paraissent difficiles à surmonter; les familles ne sauront que vers le 25 juin si leur enfant sera ou non dispensé de passer effectivement l'examen; l'élève, s'il doit subir les épreuves du B. E. C. P., ne pourra partir en vacances avant le 10 juillet; ainsi l'étalement des congés, tant prôné, sera encore compromis et les familles les plus modestes seront encore pénalisées. Les enseignants quant à eux, mobilisés pendant la première quinzaine de juillet, perdront au moins une semaine de leurs vacances. Les enseignants ont dès lors formulé des propositions permettant de concentrer l'examen en quatre jours, du 27 juin au 1^{er} juillet, sans que soit compromise l'efficacité du dernier trimestre.

Instituteurs (logement).

1568. — 18 mai 1978. — **M. Pierre Raynal** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des instituteurs titulaires mobiles en matière du droit au logement. Ces enseignants ne bénéficient pas, en effet, des avantages accordés sur ce point à leurs collègues. Par ailleurs, il apparaît paradoxal de leur refuser un droit au logement et, tout à la fois, de leur imposer une résidence administrative qui sert de base au calcul des indemnités perçues pendant les périodes de remplacement, alors que lesdites indemnités devraient être déterminées en fonction de leur résidence effective. Il lui demande de bien vouloir étudier les mesures susceptibles d'apporter une solution au problème qu'il vient de lui exposer.

Congé de maternité (durée).

1569. — 18 mai 1978. — **M. Lucien Richard** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** qu'au cours de la dernière campagne électorale les différents partis avaient unanimement reconnu la nécessité d'augmenter la durée du congé de maternité en portant celui-ci à vingt-huit semaines. Il lui demande si le Gouvernement n'envisage pas de faire entrer dans les faits ce très légitime souhait en déposant à cet effet un projet de loi devant le Parlement dans les meilleurs délais.

Enseignement élémentaire

(école Victor-Hugo, à Tonneins (Lot-et-Garonne)).

1570. — 18 mai 1978. — **M. Hubert Ruffe** expose à **M. le ministre de l'éducation** l'émotion suscitée auprès des parents d'élèves et des enseignants de la ville de Tonneins par la décision de supprimer une classe à l'école primaire Victor-Hugo. Cette décision semble d'autant moins justifiée que l'effectif des enfants scolarisés globalement dans l'enseignement public, dans la ville de Tonneins, permet le maintien de toutes les classes de la ville. Mais surtout, cette décision aura pour conséquence immédiate d'accroître les effectifs de chaque classe et de multiplier le nombre de classes de deux niveaux, ce qui serait tout à fait préjudiciable à la qualité de l'enseignement dispensé. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour que soit annulée cette décision de supprimer une classe et que l'enseignement ait la qualité tout à la fois souhaitée par les parents d'élèves et prévue par les circulaires de l'éducation.

Crédit agricole (prêts aux C. U. M. A. de Lot-et-Garonne).

1571. — 18 mai 1978. — **M. Hubert Ruffe** expose à **M. le ministre de l'agriculture** les difficultés que rencontrent vingt-cinq C. U. M. A. de Lot-et-Garonne (coopératives d'utilisation de matériel agricole) regroupant 770 agriculteurs, pour obtenir les prêts qu'elles ont sollicités auprès de la caisse régionale du crédit agricole. Leur demande de prêts, qui représente 1 870 000 francs pour un investissement de 2 595 000 francs, est actuellement bloquée en raison de l'insuffisance de l'enveloppe de prêts bonifiés dont dispose la caisse régionale de crédit agricole. Il rappelle le rôle déterminant que jouent les C. U. M. A. de Lot-et-Garonne pour le développement et le maintien de l'agriculture familiale, sa modernisation et son équipement rationnel et économique. Il souligne enfin que dans cette situation les C. U. M. A. ne peuvent faire face à leurs engagements financiers vis-à-vis des marchands de matériel agricole qui souffrent déjà de la crise qui frappe la fabrication et la vente de matériel agricole. Il lui demande les mesures urgentes qu'il compte prendre afin que la caisse régionale de Lot-et-Garonne du crédit agricole puisse accorder rapidement et sans pénalisation ces prêts dont l'attribution est nécessaire pour le fonctionnement de ces vingt-cinq C. U. M. A. et le travail de 770 agriculteurs du département.

Crédit agricole (prêts aux C. U. M. A. de Lot-et-Garonne).

1572. — 18 mai 1978. — **M. Hubert Ruffe** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les difficultés que rencontrent vingt-cinq C. U. M. A. de Lot-et-Garonne (coopératives d'utilisation de matériel agricole) regroupant 770 agriculteurs, pour obtenir les prêts qu'elles ont sollicités auprès de la caisse régionale du crédit agricole. Leur demande de prêts, qui représente 1 870 000 francs pour un investissement de 2 595 000 francs, est actuellement bloquée en raison de l'insuffisance de l'enveloppe de prêts bonifiés dont dispose la caisse régionale de crédit agricole. Il rappelle le rôle déterminant que jouent les C. U. M. A. de Lot-et-Garonne pour le développement et le maintien de l'agriculture familiale, sa modernisation et son équipement rationnel et économique. Il souligne enfin que dans cette situation les C. U. M. A. ne peuvent faire face à leurs engagements financiers vis-à-vis des marchands de matériel agricole qui souffrent déjà de la crise qui frappe la fabrication et la vente de matériel agricole. Il lui demande les mesures urgentes qu'il compte prendre afin que la caisse régionale de Lot-et-Garonne du crédit agricole puisse accorder rapidement et sans pénalisation ces prêts dont l'attribution est nécessaire pour le fonctionnement de ces vingt-cinq C. U. M. A. et le travail de 770 agriculteurs du département.

Crédit agricole (prêts Elevage aux C. U. M. A.).

1573. — 18 mai 1978. — **M. Hubert Ruffe** expose à **M. le ministre de l'agriculture** les difficultés que continuent à rencontrer les C. U. M. A. (coopératives d'utilisation de matériel agricole) pour bénéficier des prêts spéciaux Elevage. En effet, l'arrêté du 27 juillet 1977, qui étend aux C. U. M. A. le bénéfice de ces prêts, est limité dans son application par le fait que l'enveloppe des prêts bonifiés n'a pas été augmentée, ce qui empêche de satisfaire l'ensemble des bénéficiaires de ces prêts spéciaux. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour accroître notablement l'enveloppe des prêts spéciaux Elevage et rendre ainsi pleinement applicable l'arrêté du 27 juillet 1977.

Crédit agricole (prêts Elevage aux C. U. M. A.).

1574. — 18 mai 1978. — **M. Hubert Ruffe** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les difficultés que continuent à rencontrer les C. U. M. A. (coopératives d'utilisation de matériel agricole) pour bénéficier des prêts spéciaux Elevage. En effet, l'arrêté du 27 juillet 1977, qui étend aux C. U. M. A. le bénéfice de ces prêts, est limité dans son application par le fait que l'enveloppe des prêts bonifiés n'a pas été augmentée, ce qui empêche de satisfaire l'ensemble des bénéficiaires de ces prêts spéciaux. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour accroître notablement l'enveloppe des prêts spéciaux Elevage et rendre ainsi pleinement applicable l'arrêté du 27 juillet 1977.

Education physique et sportive (collège Bernard-de-Ventadour à Limoges (Haute-Vienne)).

1575. — 18 mai 1978. — **Mme Hélène Constans** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la situation créée par l'absence d'installations sportives couvertes pour les élèves du collège Bernard-de-Ventadour de Limoges. Faute d'installations sportives, les élèves doivent se rendre jusqu'à une plaine de jeux municipale (perte de temps, coût des déplacements, difficultés d'organiser l'E.P.S. par mauvais temps). La même carence affecte aussi l'école primaire du même quartier (Les Portes ferrées). Elle est d'autant plus grave que la population s'accroît dans ce quartier neuf d'urbanisation massive. Elle lui fait remarquer que, faute de crédits d'Etat suffisants, le retard grandit dans la couverture des besoins en établissements sportifs pour l'ensemble de la ville et de l'agglomération de Limoges. Elle lui demande de dégager les crédits nécessaires pour que ce retard puisse être résorbé rapidement.

Amnistie (anciens militaires d'Indochine).

1576. — 18 mai 1978. — **M. Guy Ducoloné** demande à **M. le Premier ministre** les raisons qui motivent les difficultés rencontrées par d'anciens militaires pour bénéficier de la loi n° 74-643 du 16 juillet 1974 portant amnistie. Par ses articles 24 et 25 ladite loi fixe les effets de l'amnistie des infractions commises en relation avec les événements d'Algérie et la guerre d'Indochine. Il est notamment fixé que les personnes amnistiées sont réintégrées à la date du 27 mai 1974 dans leurs grades et peuvent bénéficier de leur droit à pension. Il apparaît cependant que près de quatre ans après le vote de la loi, un certain nombre de dossiers, qui concernent la guerre d'Indochine, ne sont pas encore réglés. D'autres, établis par les services compétents du ministère des armées, sont remis en cause ou retardés par le ministère des finances. Est-il vrai à ce sujet que cinq dossiers ont ainsi été rejetés par le ministère des finances. Or, la volonté du législateur d'appliquer une large amnistie a été clairement exprimée. De plus, le ministère des armées, qui avait à l'époque des événements pris les sanctions, est bien la seule autorité qualifiée pour juger si celles-ci entrent ou non dans le cadre de

l'amnistie. Comment alors est-il possible que les décisions prises puissent être remises en cause par le ministère des finances. Aussi, il lui demande de bien vouloir intervenir pour faire cesser l'instruction du ministère des finances dans l'instruction des dossiers des personnes bénéficiaires de l'amnistie et d'obtenir que ce ministère ne refuse par un biais quelconque d'appliquer la loi.

Société nationale des chemins de fer français (desserte de la gare de Chabanais (Charente)).

1577. — 18 mai 1978. — **M. André Soury** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la décision que vient de prendre la S. N. C. F. en supprimant l'arrêt du train express d'été à la gare de Chabanais. Cette décision paraît injustifiée puisque, selon les statistiques, la gare de Chabanais est celle, après Saint-Junien, qui prend le plus de voyageurs entre Limoges et Angoulême. Irrationnelle quant à l'équilibre du trafic sur cette ligne cette décision prise en dehors de toute considération des problèmes économiques de la région porterait, si elle était maintenue, un préjudice supplémentaire à l'économie locale de Chabanais. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour rétablir, le matin et le soir, l'arrêt du train d'été à la gare de Chabanais.

Enseignement préscolaire et élémentaire (école Jules-Ferry, à Suresnes (Hauts-de-Seine)).

1578. — 18 mai 1978. — **Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'école Jules-Ferry de Suresnes. Après de multiples démarches à l'inspection d'académie avec le maire adjoint de Suresnes, délégué à l'enseignement, accompagné de Mme la directrice de l'école Jules-Ferry de Suresnes, des parents et d'enseignants, nous avons été reçus le mercredi 10 mai 1978 par l'inspectrice départementale de l'éducation, adjointe à l'inspecteur d'académie. Elle rappelle à M. le ministre l'objet de ces démarches: la création d'un G. A. P., le maintien du poste de soutien et l'obtention d'un poste entier. Tout le monde reconnaît l'impérieuse nécessité de ces structures y compris l'académie, mais celle-ci se déclare dans l'impossibilité de les mettre en place, faute de moyens pour les satisfaire. Cette école compte des enfants immigrés dans une proportion importante, des cas sociaux en grand nombre: parents séparés, familles ouvrières modestes ayant des difficultés financières et matérielles. De plus, une part des effectifs est mouvante car les parents de certains enfants habitent provisoirement sur le terrain de camping du bois de Boulogne. Enfin, quelques enfants ont un déficit auditif et sont placés là par le centre audiométrique. Tout ceci crée une situation particulièrement dramatique. En conséquence, Mme Fraysse-Cazalis attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur cette école où l'avenir des enfants est gravement menacé comme le soulignent à la fois les parents et les enseignants qui insistent sur leurs difficiles conditions de travail. Elle lui demande donc quelles mesures concrètes il compte prendre pour doter l'école Jules-Ferry de Suresnes des structures particulières dont elle a besoin.

Assurance maladie (caisse primaire de la Drôme).

1579. — 18 mai 1978. — **M. Louis Malsonnat** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation inadmissible que connaît à l'heure actuelle la caisse primaire d'assurance maladie de la Drôme. Du fait de l'insuffisance criante du personnel, cette caisse accuse un retard de 45 000 dossiers, le conseil d'administration a été contraint de décider la fermeture des guichets pendant un mois pour éponger les retards. De ce fait, aucun remboursement ne se fera au guichet ce qui ne manquera pas d'aggraver encore sensiblement les difficultés financières de nombreux assurés et de leurs familles; en particulier, les plus pauvres d'entre eux qui sont les plus nombreux à se faire rem-

bourser directement au guichet. Une telle situation ne pouvant durer plus longtemps, il lui demande quelles mesures elle compte prendre de toute urgence afin que la caisse primaire d'assurance maladie de la Drôme dispose des moyens en effectifs indispensables par la création immédiate des quarante emplois supplémentaires nécessaires à son fonctionnement normal.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (centre médico-chirurgical des Petites Roches, à Saint-Hilaire-du-Touvet [Isère]).

1580. — 18 mai 1978. — **M. Louis Maisonnat** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les revendications formulées par le personnel du centre médico-chirurgical des Petites Roches, à Saint-Hilaire-du-Touvet. Ces revendications sont les suivantes : 1° fixation du salaire minimum à 2 500 francs mensuels et dans l'attente d'une remise en ordre des salaires, versement d'un acompte de 500 francs ; 2° extension à tous les personnels de la prime de 250 francs mensuels et des treize heures supplémentaires sans restriction et sans discrimination et leur intégration dans le salaire ; 3° intégration de l'indemnité de résidence dans le salaire et suppression des zones de salaires ; 4° garantie du pouvoir d'achat par la mise en place d'une échelle mobile des salaires ; 5° augmentation des effectifs en fonction des besoins réels et titularisation de tous les auxiliaires sans conditions d'âge ; 6° attribution d'une cinquième semaine de congés annuels et réduction du temps de travail à trente-cinq heures par semaine ; 7° véritable reclassement dans une grille hiérarchique allant de 1 à 5 ; 8° bonification de deux années par enfant pour la retraite. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour les satisfaire dans les meilleurs délais.

Police municipale (revendications des agents).

1581. — 18 mai 1978. — **M. Louis Maisonnat** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'inquiétude et le mécontentement des agents de police municipale quant à leur situation et leur avenir. Ces personnels ont été très déçus par les propositions établies en février par le ministère de l'intérieur concernant la diminution de la durée de leur carrière beaucoup trop longue à l'heure actuelle puisque les dispositions actuellement en vigueur interdisent aux intéressés d'accéder aux indices terminaux dans un déroulement de carrière normal. Par ailleurs, ils demandent l'institution par voie d'extension de dispositions statutaires spéciales dans le code des communes. Ces deux problèmes ont d'ailleurs fait l'objet de propositions précises de la part de l'association nationale de la police municipale. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre l'ouverture de négociations avec les intéressés et la satisfaction de leurs légitimes revendications.

Emploi (Entreprise Chatenoud à Annecy [Haute-Savoie]).

1582. — 18 mai 1978. — **M. Louis Maisonnat** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les menaces de licenciement pesant sur 121 salariés de l'entreprise Chatenoud d'Annecy. Déjà, depuis plusieurs années, de nombreux licenciements ont frappé les travailleurs de cette entreprise dont le nombre est passé de 600 salariés en 1970 à 360 en mars 1978. De plus, les salariés craignent que ce nouveau train de licenciements qui touche le tiers des effectifs actuels s'annonce le démantèlement de l'entreprise et l'abandon des activités de production. Enfin, la réalisation de ce projet créerait des problèmes insolubles sur le plan social dans l'agglomération d'Annecy qui compte déjà 4 000 chômeurs. Il lui demande donc de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires au maintien de tous les emplois menacés et à la poursuite des activités de cette entreprise.

Routes (Villiers-sur-Marne [Val-de-Marne]).

1583. — 18 mai 1978. — **M. Maxime Kalinsky** rappelle à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sa question écrite n° 44001 du 4 février 1978 à laquelle il n'a pas été répondu durant la précédente législature, sur les nuisances graves infligées aux habitants du quartier résidentiel de Villiers-sur-Marne (Val-de-Marne) situé entre la nationale 303 et le chemin départemental 33 qui donne accès à l'autoroute de l'Est. Depuis la mise en service de cette autoroute la circulation à travers les voies communales de ce quartier ne cesse de croître, engendrant bruit et pollution et causant de sérieux dangers pour les très nombreux enfants qui fréquentent les établissements scolaires et sportifs dans ce quartier. Or il est prévu de réaliser, à la limite de Noisy-le-Grand et de Villiers-sur-Marne, une voie nouvelle qui permettrait de relier directement la nationale 303 (et à travers elle la partie Ouest de Noisy-le-Grand et la Seine-et-Marne), au chemin départemental 33 (et, à travers cette voie, à l'autoroute de l'Est, à la station du R. E. R. et au centre urbain en cours de construction). La réalisation de cette voie est devenue particulièrement urgente aujourd'hui. Il lui demande en conséquence quelles dispositions il entend prendre pour débloquer sans délai les crédits indispensables à la réalisation de cette voie.

Postes (bureau de poste à Villiers-sur-Marne [Val-de-Marne]).

1584. — 18 mai 1978. — **M. Maxime Kalinsky** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur l'urgence de la réalisation d'un bureau de poste dans l'ensemble des Hauts-Noues, à Villiers-sur-Marne (Val-de-Marne). Cet ensemble de 1 200 logements où résident plus de 5 000 habitants auxquels il faut associer l'ensemble des Logirex, les habitants de la route de Bry et de celle de Noisy, qui représentent un quartier important, isolé du centre ville, est dépourvu de bureau de poste. La poste centrale de Villiers ne peut suffire à assurer les services que la population est en droit d'exiger. Il en résulte des attentes prolongées et une dégradation du service aux usagers. Compte tenu de cette situation, les services postaux ont émis un avis favorable à la réalisation de cet équipement. La municipalité a donné son accord. L'office H. L. M. a prévu un emplacement pour son implantation. En conséquence il lui demande quelles mesures d'urgence il entend prendre pour doter dans les meilleurs délais l'ensemble des Hauts-Noues d'un bureau de poste et pour débloquer les crédits nécessaires à sa construction.

La Réunion (usine « Stella »).

1585. — 18 mai 1978. — **M. Maxime Kalinsky** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)** sur l'inquiétude et l'indignation légitimes des travailleurs, des journaliers agricoles, des colons et planteurs suite à l'annonce à moins de trois mois de la Compagnie sucrière de la fermeture de l'usine Stella à la Réunion. Il lui rappelle que durant ces dix dernières années il y a déjà eu la fermeture des usines de Ravine-Creuse, Pierrefonds, Casernes et Vue-Belle. La canne à sucre qui représente une des activités principales de l'île rencontre des difficultés accrues dont le démantèlement progressif des usines est une des composantes et qui s'est traduite par une baisse sensible de la production. Ainsi le regroupement présenté comme un progrès dans la production se traduit dans la réalité des faits comme de graves reculs. Si l'usine de Stella ne fonctionne plus, comment pourra s'effectuer le transport de la canne alors que l'usine Savanna est située à plus de trente kilomètres. Que deviendront les travailleurs de l'usine installés de longue date à proximité immédiate de l'usine. La gravité de la situation actuelle de l'emploi impose le maintien en activité de l'usine Stella ainsi que l'exigent les intéressés et comme l'a demandé le conseil général de la Réunion. Par ailleurs la sécheresse qui a frappé les régions Sud et Ouest mais également Est va créer des pertes importantes. Il lui demande quelles dispositions il entend

prendre afin de : 1° permettre à l'usine Stella de poursuivre ses activités ; 2° garantir un revenu au planteur qui ne devrait pas être inférieur à la pratique passée : deux tiers aux planteurs et un tiers aux usines sur la base d'un prix conséquent de leur produit ; 3° d'indemniser les planteurs qui ont été victimes de la sécheresse.

*Départements d'outre-mer
(allocation de logement et complément familial).*

1586. — 18 mai 1978. — **M. Maxime Kalinsky** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)** sur les discriminations qui se poursuivent voire s'aggravent pour les familles dans les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion) à travers les dispositions énoncées par les décrets et arrêtés du 25 juin 1976 et décembre 1977 en application de la loi n° 75-623 du 11 juillet 1975 portant extension de l'allocation logement et par la loi du 1^{er} juin 1977 tendant à instituer le complément familial. Cette prestation, qui remplace l'allocation de salaire unique, l'allocation pour frais de garde, l'allocation de la mère au foyer et l'allocation compensatrice est, en France, attribuée aux familles qui ont un enfant de moins de trois ans ou trois enfants quel que soit l'âge, alors que dans les D. O. M., seules peuvent en bénéficier les familles ayant un enfant de moins de cinq ans. De plus le montant de cette allocation est très inférieur à la France. Il s'agit d'une mesure restrictive, dont les conséquences sont durement ressenties dans ces départements où le coût de la vie est nettement supérieur à celui de la France. Par ailleurs il en est de même concernant l'ouverture au droit à l'allocation logement, qui fixe pour condition l'obligation d'avoir accompli quatre-vingt-dix jours de travail dans l'année. A cet effet l'unanimité s'est faite dans les départements d'outre-mer sur le chiffre de soixante jours par an. Il s'agit d'une juste proposition qui prend pleinement en compte la réalité de ces départements où trois familles sur cinq sont mal logées et où le nombre de chômeurs atteint un chiffre record. En conséquence il lui demande : 1° s'il n'entend pas répondre à la demande quasi unanime des populations concernées, de leurs associations et organismes, de leurs élus en portant à soixante jours par an l'obligation de travail pour bénéficier de l'allocation logement ; 2° s'il entend étendre aux D. O. M. les mêmes dispositions qu'en France de la loi instituant le complément familial.

La Réunion (S. M. I. C.).

1587. — 18 mai 1978. — **M. Maxime Kalinsky** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)** les promesses qui avaient été faites en 1974 afin de diminuer rapidement l'écart existant entre le S. M. I. C. à la Réunion et le S. M. I. C. de France jusqu'au rattrapage. Or, le fossé tend à se creuser, augmentant d'autant le coût de la vie à la Réunion qui se trouve nettement supérieur à celui de la France. En effet, le taux horaire du S. M. I. C. de France est à 10,45 francs et 7,37 francs à la Réunion ce qui représente une différence horaire de 3,08 francs. L'écart était de 2,97 francs au 1^{er} décembre 1977. Ainsi le montant mensuel du S. M. I. C. en France s'élève à 1 811,30 francs contre 1 277,44 francs à la Réunion, soit un manque de 533,86 francs pour un mois. Cette différence est importante compte tenu du grand nombre de travailleurs et de travailleuses payés au S. M. I. C. et en dessous du S. M. I. C. à la Réunion. En conséquence, il lui demande s'il n'entend pas tenir les engagements pris en 1974 en portant le S. M. I. C. de la Réunion au même taux que celui de France afin de mettre un terme à la discrimination dont sont victimes les salariés de la Réunion.

Calamités

(crues de l'Yerres, à Villeneuve-Saint-Georges (Val-de-Marne)).

1588. — 18 mai 1978. — **M. Maxime Kalinsky** rappelle à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sa question écrite, n° 44247, du 18 février 1978, à laquelle il n'a pas été répondu durant la précédente législature, sur les inondations répétées dont

sont victimes les riverains de l'Yerres dans le quartier du Blandin, à Villeneuve-Saint-Georges (Val-de-Marne). Ces inondations sont dues à la fois à des crues de l'Yerres et à l'étalement des crues importantes de la Seine. Pour ce qui concerne l'Yerres, l'ampleur des crues est aggravée par l'urbanisation d'une partie de son bassin (Val d'Yerres, vallée du Réveillon) sans que toutes les précautions aient été prises. L'auteur de la question a déjà attiré à plusieurs reprises l'attention du Gouvernement sur ce problème et cet aspect devra nécessairement être pris en compte dans le programme « Yerres Belles Rivières » qui est à l'étude à la suite de ces démarches. En ce qui concerne les crues de la Seine, qui remonte dans le Blandin, la construction de grands barrages réservoirs devrait permettre de ne plus considérer désormais la vallée de l'Yerres comme une zone d'étalement. Il faudrait alors envisager de prendre les dispositions pour empêcher effectivement la Seine de remonter. Quoi qu'il en soit, il n'est plus possible en 1978 d'admettre qu'un quartier dont la population a beaucoup augmenté soit régulièrement inondé. Le progrès des sciences et des techniques doit permettre de mettre l'homme à l'abri des calamités naturelles contre lesquelles il était autrefois désarmé. Il lui demande en conséquence : 1° quelles dispositions sont envisagées dans le cadre « Yerres Belles Rivières » pour régulariser ce cours d'eau et empêcher ses crues ; 2° quelles mesures il entend prendre pour que la vallée de l'Yerres cesse d'être considérée comme zone d'étalement de crue de la Seine ; 3° quels crédits il entend débloquent dans l'immédiat pour indemniser les sinistrés et à l'avenir pour empêcher le renouvellement des inondations.

Autoroute (tracé de l'A 87).

1589. — 18 mai 1978. — **M. Maxime Kalinsky** rappelle à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sa question écrite numéro 42733 du 2 décembre 1977, à laquelle il n'a pas été répondu durant la précédente législature, sur l'impérieuse nécessité de reconsidérer le tracé de projet d'autoroute A 87 dans l'Est parisien. L'auteur a souligné à plusieurs reprises depuis 1973, et tout récemment encore dans la question écrite n° 41577, les conséquences très graves d'un projet qui se trouve aujourd'hui en zone agglomérée. Le 5 novembre 1977, les élus communistes de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ont rencontré la population et les associations de défense des villes traversées de Sucey-en-Brie à Livry-Gargan. Ces rencontres ont permis de démontrer l'opposition unanime de l'ensemble des intéressés à un projet que le Gouvernement tente d'imposer et la résolution de la population à empêcher le gâchis qui résulterait de ce projet, en faisant prévaloir les solutions de bon sens qui s'imposent : développement du service public des transports en commun, réouverture aux voyageurs de la ligne S. N. C. F. de grande ceinture, étude d'un nouveau tracé autoroutier, hors de l'agglomération, avec une consultation réelle de la population et de ses élus. Il lui demande en conséquence les dispositions qu'il entend prendre pour faire étudier le report hors agglomération du passage de l'autoroute A 87 dans l'Est parisien.

Paris (rémunération des forts des Halles).

1590. — 18 mai 1978. — **M. Maxime Kalinsky** rappelle à **M. le ministre de l'économie** sa question écrite n° 41758 du 18 mars 1978, à laquelle il n'a pas été répondu durant la précédente législature, sur la légitime revendication présentée par les forts des Halles qui demandent l'attribution de 25 points à chaque échelon de leur grille indiciaire en compensation du préjudice de carrière subi par suite de la liquidation brutale de leur fonction en 1969. En effet, le départ des Halles de Paris, à Rungis, a entraîné près de 250 forts et syndics à une reconversion difficile. Ils durent exercer des attributions et des responsabilités au niveau le plus élevé dans les services vétérinaires, sanitaires, techniques et administratifs, à la police économique, à la protection civile. Ainsi, il faut considérer que les services rendus par les forts des Halles dans le passé,

comme depuis 1969, exigent une juste compensation. Aujourd'hui, seul le ministre de l'économie s'oppose à cette revendication qui a reçu l'accord des autres ministères intéressés. Il lui demande en conséquence s'il n'entend pas renoncer enfin au refus qu'il oppose à la satisfaction de la juste revendication des forts des Halles.

Electricité (chauffage électrique intégré).

1591. — 18 mai 1978. — M. Maxime Kallinsky rappelle à M. le ministre de l'industrie sa question écrite n° 42395 du 23 novembre 1977 à laquelle il n'a pas été répondu durant la précédente législature sur l'injustice et l'inefficacité de la nouvelle réglementation pénalisant le chauffage électrique intégré. Il attire en outre son attention sur un certain nombre de constructions en cours où des dispositions ont été prises de manière irréversible pour assurer le chauffage à l'électricité mais où il n'existe aucun moyen de financer la nouvelle taxe qui leur sera applicable. C'est le cas du foyer des personnes âgées en construction à Villeneuve-le-Roi (Val-de-Marne). La taxe correspondante s'élèverait à 20 millions d'anciens francs. Le plan de financement approuvé par l'Etat au titre de la législation H. L. M. ne comprend aucun crédit à ce titre. De ce fait, les logements ne pourraient être raccordés au réseau électrique faute de pouvoir acquitter la nouvelle taxe. Il lui demande en conséquence s'il n'entend pas tenir compte du caractère particulier des situations telles que celles du foyer des personnes âgées de Villeneuve-le-Roi en prononçant, dans ces cas, l'exonération de la taxe qui vient d'être instituée.

Personnel de la police (agents de bureau de la voie publique et auxiliaires féminines).

1592. — 18 mai 1978. — M. Maxime Kallinsky rappelle à M. le ministre de l'intérieur sa question écrite n° 42501 du 25 novembre 1977, à laquelle il n'a pas été répondu durant la précédente législature, sur la multiplication et la généralisation des missions répressives confiées sans base légale aux agents de bureau de la voie publique et aux auxiliaires féminines, dites Bleues, chargées à l'origine de la surveillance des sorties d'écoles. Ces personnels sont classés tout en bas de l'échelle, en catégorie D, dans un corps considéré comme sédentaire, sans indemnité ni pour la pénibilité, ni pour l'astreinte du port de l'uniforme. Or il leur est demandé de plus en plus fréquemment de relever les infractions à la circulation et au stationnement des véhicules. Ainsi tend à se créer un nouveau corps répressif au rabais, qui est mis en service actif alors que les rémunérations sont celles d'un corps sédentaire. Il lui demande en conséquence : 1° quelles dispositions du code de procédure pénale autorisent les chefs de circonscription de police à donner compétence aux agents de bureau de la voie publique et aux auxiliaires féminines pour relever les infractions au code de la route ; 2° quelles dispositions il entend prendre pour que le statut de ces agents prenne en compte la réalité des missions qui leur sont confiées et des contraintes qui en découlent.

Logement

H. L. N. de Limeil-Brévannes (Val-de-Marne).

1593. — 18 mai 1978. — M. Maxime Kallinsky rappelle à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sa question écrite n° 44591 du 4 mars 1978 à laquelle il n'a pas été répondu durant la précédente législature sur le scandale des logements H. L. N. qui restent inoccupés dans la Z. A. C. de Limeil-Brévannes (Val-de-Marne) depuis août 1977, alors que, dans cette ville, 200 mal-logés attendent vainement un logement à loyer compatible avec leur revenu. Ces H. L. N., construits par l'office de la ville de Paris, sont en effet inaccessibles aux familles de ressources modestes et n'intéressent pas les familles plus aisées ; ils restent de ce fait plus

qu'aux trois quarts vides. Le 5 novembre 1977, la municipalité de Limeil-Brévannes a demandé au préfet du Val-de-Marne que ces logements soient transformés en H. L. M. à loyers abordables et mis à la disposition des mal-logés. Cette demande est restée sans réponse à ce jour. Il proteste contre ce gâchis intolérable alors que tant de familles sont mal logées et demande quelles mesures d'urgence il entend prendre pour que les mal-logés de Limeil-Brévannes puissent avoir accès très rapidement à ces logements.

Educateurs spécialisés (Marvejols (Lozère)).

1594. — 18 mai 1978. — M. Gilbert Millet rappelle à Mme le ministre de la santé et de la famille le mouvement de grève qui a eu lieu en mars 1978 à l'école de moniteurs éducateurs de l'U. N. A. P. H. de Marvejols (Lozère), ex-école de Saint-Rome-de-Dolan. Ces élèves entendaient, à l'occasion du transfert de leur école par décision ministérielle, sauvegarder les contenus et les conditions de leur formation. En conséquence il lui demande quelles mesures elle compte prendre : 1° pour garantir les avantages acquis par le personnel et les élèves ; 2° pour assurer l'application par l'U. N. A. P. H. du projet pédagogique de l'ex-école de Saint-Rome-de-Dolan, dont l'U. N. A. P. H. a pris la succession en tant qu'association gestionnaire ; 3° pour assurer la liberté d'expression et d'organisation dans l'école.

Accidents du travail (jockeys).

1595. — 18 mai 1978. — M. Gilbert Millet expose à M. le ministre de l'agriculture les problèmes posés aux jockeys qui montent occasionnellement pour des entraîneurs autres que l'entraîneur dont ils sont les salariés. Il semble d'ailleurs que cette pratique soit courante en raison même des impératifs de la profession. Dans ce cas si, pour une raison ou pour une autre, l'entraîneur dont ils sont les salariés habituels n'a pu — ou n'a pas — donné son aval, ils ne sont pas couverts pour les accidents qui sont susceptibles de survenir au cours de ces activités occasionnelles. Ceci peut être source de drames aux répercussions fort graves : soit des décès — il a un exemple malheureux à sa connaissance — soit cas d'invalidité. Il lui demande s'il n'entend pas simplifier la procédure afin que les jockeys soient couverts pour les risques d'accidents de travail pendant toute la durée de leur activité professionnelle.

Examens et concours (B. E. P. C.).

1596. — 18 mai 1978. — M. Pierre Goldberg attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les multiples difficultés qu'entraîne la fixation des épreuves du B. E. P. C. en dehors de la période scolaire. En effet, les élèves ne sauront que vers le 25 juin s'ils seront ou non dispensés de passer l'examen, ce qui perturbe l'organisation de leurs vacances, notamment collectives, avec des stages qui doivent se dérouler à cette époque, mais aussi celles de leurs parents. L'étalement des vacances, dont on parle tant, s'en trouve ainsi freiné. Par ailleurs, ce sont les droits aux congés pour une partie des personnels devant assurer le contrôle des épreuves qui sont remis en cause. Il lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre afin de remédier à cette situation.

Personnels des postes et télécommunications (chefs de secteur de district et inspecteurs des lignes).

1597. — 18 mai 1978. — M. Pierre Goldberg attire l'attention de M. le ministre des postes et télécommunications sur la situation qui est faite à l'heure actuelle à la maîtrise des lignes, laquelle voit notamment ses fonctions dévalorisées, ses conditions de travail s'aggraver, la péréquation des retraites lui être refusée. Il lui

demande quelles mesures il compte prendre afin que les chefs de secteur de district et les inspecteurs des lignes, dont les fonctions, les compétences et les attributions sont celles de la catégorie A, soient réintégrés dans cette catégorie, que les attributions définies dans le *Bulletin officiel* du 2 septembre 1954 soient respectées et que leurs responsabilités ne soient pas transférées au grade supérieur récemment créé.

Postes

(bureau de postes à Lapolisse [Allier]).

1598. — 18 mai 1978. — **M. Pierre Goldberg** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur les retards regrettables apportés du fait d'interventions extérieures à la réalisation du projet de construction d'un nouveau bureau de postes à Lapolisse (Allier), réalisation qui répond pourtant entièrement à l'intérêt des usagers et du personnel des postes. Il lui demande donc ce qu'il entend faire pour que cet intérêt triomphe et que cette réalisation puisse être entamée dans les plus brefs délais.

Examens et concours (B. E. P. C.).

1599. — 18 mai 1978. — **M. Jack Ralite** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les difficultés que crée pour les familles le choix des dates de la session 1978 du B. E. P. C. En effet elles sont prévues jusqu'au 13 juillet pour les épreuves orales, ce qui obligera les familles des enfants concernés à repousser leurs vacances pour ceux qui partent en juillet. Cela compromet également les départs dans les centres de vacances pour un grand nombre de jeunes. Aussi, sans remettre en cause la nécessité de sauvegarder le troisième trimestre comme trimestre réel d'enseignement, il lui demande d'examiner comment modifier les dates de l'examen afin d'éviter les inconvénients énumérés.

Sécurité sociale (prêtres et membres des congrégations).

1600. — 18 mai 1978. — **M. Joseph Legrend** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** où en est l'étude des décrets prévus à la loi n° 78-4 du 2 janvier 1978 sur la création d'un régime de sécurité sociale aux prêtres et membres des congrégations. Tout retard pénalise les bénéficiaires de cette assurance maladie, invalidité et vieillesse.

Organisation de la justice (Marseille [Bouches-du-Rhône]).

1601. — 18 mai 1978. — **M. Georges Lezzerino** attire une nouvelle fois l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les difficultés que rencontre l'administration de la justice à Marseille. Les différentes formations juridictionnelles et les services du tribunal de grande instance de Marseille ont à faire face à une tâche toujours plus importante, et cela dans les plus mauvaises conditions possibles, en raison notamment de la dispersion des services et des installations qui ont de plus en plus mal adaptées. En plaçant hors hiérarchie le président et procureur du tribunal de grande instance de Marseille, la loi du 20 janvier 1977 a du même coup officialisé l'importance croissante de cette juridiction. Cependant, ce rehaussement a été limité aux seuls chefs, alors que les magistrats et les fonctionnaires de cette juridiction doivent faire face à des responsabilités et à des charges souvent plus importantes et plus complexes que celles supportées par les magistrats de Paris et des tribunaux périphériques. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour l'élevation hors hiérarchie du tribunal de Marseille en sa totalité ainsi que des greffiers en chef, les adjoints étant élevés du poste d'adjoint au premier grade.

Hôpitaux : personnel (rémunérations).

1602. — 18 mai 1978. — **M. Roland Leroy** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des travailleurs hospitaliers. La plupart d'entre eux ont un salaire inférieur à 2 000 francs par mois. De plus, alors que depuis 1975 les personnels de la région parisienne ont obtenu le paiement d'un élément de salaire équivalent à treize heures supplémentaires, un tel acquit comporte des restrictions qui touchent l'ensemble des travailleurs des provinces et tout le personnel administratif. En outre, seule une partie du personnel bénéficie d'une prime mensuelle de 250 francs. Les syndicats C. G. T.-C. F. D. T. demandent en conséquence que le salaire minimum des travailleurs hospitaliers soit de 2 500 francs par mois, que les « treize heures » soient intégralement payées à l'ensemble du personnel et que la prime de 250 francs soit étendue à toutes les catégories et intégrée à leur salaire. Il est également nécessaire de reconsidérer leurs conditions de travail. Cela est le cas notamment de la dévalorisation de Rouen où le nombre de personnels est particulièrement insuffisant. Les syndicats C. G. T.-C. F. D. T. exigent également le respect et l'extension des droits syndicaux. Il lui demande donc de tout mettre en œuvre pour la satisfaction de ces revendications. De telles mesures permettraient en effet d'améliorer considérablement la situation de ces travailleurs et de toujours mieux répondre aux besoins des malades et des blessés hospitalisés.

Postes et télécommunications

(Villeurbanne [Rhône], centre de contrôle des mandats).

1603. — 18 mai 1978. — **M. Marcel Houël** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur la situation qui est actuellement faite au personnel, essentiellement féminin, du centre des contrôles des mandats. Il lui précise que le centre de contrôle des mandats fait partie des services financiers comme les chèques postaux et la journée de travail est parmi les plus longues de cette administration (quarante heures en cinq jours), demi-heure pour les repas non comprise dans le temps de travail. Il lui rappelle que ce personnel travaille avec « une tâche », c'est-à-dire qu'il doit effectuer un rendement pour un travail très monotone et fastidieux (tri dans des casiers, classement sur table, frappe sur machine Olympia, etc.). Il lui précise que ce travail au rendement a des conséquences néfastes sur la santé du personnel (tension nerveuse, baisse de la vue, mal au dos, etc.) et sur la notation de ce personnel (baisse des notes pour rendement insuffisant pouvant entraîner des difficultés de promotion ou de mutation). Il lui rappelle encore que la journée de travail est encore allongée du fait de l'éloignement du centre (Villeurbanne) alors que la plupart des logements P. et T. sont sur Rilleux ou sur Vénissieux. Ce quartier est mal desservi (aucun transport en commun T. C. L. ne passant par le boulevard périphérique). Il lui demande donc quelles dispositions il entend prendre afin qu'il soit remédié sans tarder aux conditions de travail « désastreuses » de ce personnel ; ce qu'il entend faire afin que soit alignée sans tarder la durée hebdomadaire de travail de cette catégorie de personnel sur celle des chèques postaux.

*Personnels civils de la défense (Saint-Priest [Rhône] :
établissement de réserve générale du matériel électronique).*

1604. — 18 mai 1978. — **M. Marcel Houël** expose à **M. le ministre de la défense** l'inquiétude des personnels civils de l'établissement de réserve générale du matériel électronique de Saint-Priest face à la menace qui pèse actuellement sur leur emploi dans l'établissement. Il lui précise que les travailleurs exigent le maintien de l'E. R. G. M./EL en tant qu'établissement de la défense nationale. Il lui précise que le maintien de la mission électronique peut seul permettre l'utilisation à plein des compétences du personnel, de

Poutillage et de l'infrastructure spécialisée dans ce domaine. Il lui précise encore que les travailleurs demandent à être associés à l'élaboration des décisions de reconversion, celles qui les concernent tout particulièrement. Il lui demande donc : quelles dispositions urgentes il entend prendre afin que ne soit pas porté atteinte à l'emploi de ce personnel spécialisé et compétent ; ce qu'il entend faire afin de trouver, en relation avec les travailleurs, les solutions pouvant amener une reconversion partielle des missions de l'établissement qui permettent de conserver l'effectif en place, voire de l'accroître ; enfin, ce qu'il entend faire afin de ne pas permettre le « sacrifice » de la mission électronique.

*Industrie textile (Vaulx-en-Velin (Rhône) :
usine Rhône-Poulenc-Textile).*

1605. — 18 mai 1978. — **M. Houël** expose à **M. le Premier ministre** les vives inquiétudes des travailleurs de l'usine Rhône-Poulenc de Vaulx-en-Velin face aux graves menaces qui planent sur leur emploi. Il insiste sur ce qu'il a déjà dit précédemment à M. le ministre de l'Industrie lors d'une précédente question écrite sur la situation de Rhône-Poulenc-Textile, à savoir : qu'il est scandaleux que soit favorisé à l'échelon du Gouvernement le redéploiement sur l'étranger des productions du Groupe Rhône-Poulenc et que cela soit présenté comme une fatalité, ce qui ne répond nullement à la satisfaction des besoins nationaux, à l'économie de notre pays. Il lui rappelle qu'en ce qui concerne l'usine de Vaulx-en-Velin, les travailleurs, pour la plupart immigrés (qui souffrent déjà de grosses difficultés : implantation, maîtrise de notre langue, etc.) ou femmes souvent atteignant une moyenne d'âge élevée, ressentent d'une façon particulièrement dramatique cette situation. Il lui rappelle que les décisions qui menacent l'emploi sont incompatibles avec la situation réelle et un mauvais coup contre les travailleurs de l'entreprise. Il rappelle à ce propos à M. le Premier ministre, qui ne peut l'ignorer, que les clients inquiets de Rhône-Poulenc Vaulx-en-Velin ont de leur côté fait une intervention auprès du C. N. P. F. pour le maintien des productions de Rhône-Poulenc Vaulx-en-Velin. Il lui rappelle que Rhône-Poulenc Vaulx-en-Velin est la seule usine française à fabriquer le fil industriel, production compétitive et alimentant des secteurs dits stratégiques (armée, pneumatiques, structures gonflables, etc.). Malgré ce rôle essentiel sur le marché français, les directions de Rhône-Poulenc S. A. et Rhône-Poulenc-Textile ont décidé d'abandonner ce secteur d'activité malgré que cette usine fabrique des produits indispensables à notre économie. Aussi est-il tout à fait inacceptable et pour les travailleurs et pour notre économie elle-même la décision de fermeture du 20 décembre 1977. Il lui rappelle encore qu'avec le même effectif en 1978 qu'au 31 janvier 1977, le tonnage par personne a été de 16,429 tonnes et place donc cette usine au deuxième rang derrière la D. R. A. G. et confirme ainsi l'augmentation de la productivité. Il lui précise encore qu'en ce qui concerne les travailleurs, les travailleurs français ont une ancienneté importante entre quinze et trente-cinq ans de présence. Cette usine, qui a plus de cinquante ans, fait vivre, outre les travailleurs, de nombreux sous-traitants, artisans, petites et moyennes entreprises, qui vont ainsi se trouver gravement touchés par ces mesures. Il lui demande donc quelles dispositions immédiates et indispensables il entend prendre afin que : 1° comme le prévoit le plan élaboré en commun par les syndicats représentatifs des travailleurs, cette entreprise continue voire développe son activité afin de fournir 57 à 60 p. 100 du marché national des fils industriels au lieu de 27 p. 100 actuellement, ce qui impliquera évidemment l'embauche de jeunes et non des licenciements ; 2° le Gouvernement français ne favorise aucunement les visées des directions Rhône-Poulenc S. A. et Rhône-Poulenc-Textile allant dans le sens du démantèlement et du redéploiement ; 3° soit assuré le maintien de l'industrie textile en France indispensable à notre indépendance économique nationale et pour que ne soit continué le « bradage » tout à fait inadmissible de notre industrie ; 4° soit assurée la sauvegarde de l'emploi à Rhône-Poulenc-Textile Vaulx-en-Velin.

*Postes et télécommunications (Corbeil-Essonnes (Essonne) :
guichet annexe des Tarterêts).*

1606. — 18 mai 1978. — **M. Roger Combrisson** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur la réduction des heures d'ouverture au public du guichet annexe des « Tarterêts » de Corbeil-Essonnes en raison d'une insuffisance d'effectifs. L'émotion est grande parmi la population de ce quartier qui exige le maintien du service public existant. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour rétablir les horaires d'ouverture antérieurs plus conformes à l'intérêt de la population et à la notion de service public.

*Cimetière (indemnité du président du conseil d'administration
du syndicat du cimetière des Joncherolles (Seine-Saint-Denis)).*

1607. — 18 mai 1978. — **Mme Paulette Fost** expose à **M. le ministre de l'Intérieur** que le conseil d'administration du syndicat du cimetière intercommunal des Joncherolles a fixé l'indemnité mensuelle de son président à 50 p. 100 de celle perçue par M. le maire de Villeteuse, depuis que le siège dudit syndicat a été transféré à l'intérieur même du cimetière, situé dans la commune de Villeteuse, et qui regroupe les villes de Saint-Ouen, Pierrefitte, Epinay-sur-Seine, Villeteuse, Saint-Denis, soit 220 000 habitants environ. Avant ce transfert, l'indemnité du président était fixée à 50 p. 100 de l'indice 400, qui était celui du maire de Saint-Ouen, localité où se trouvait auparavant le siège du syndicat en question. M. le préfet de la Seine-Saint-Denis, refusant la délibération du conseil d'administration, a répondu qu'aux termes du chapitre 11-021, alinéa 2, Indemnités de fonctions, de la circulaire ministérielle du 25 septembre 1974 relative aux syndicaux de communes, l'indemnité de fonctions du président et du vice-président du syndicat ne doit pas excéder celle prévue respectivement pour les maires et les adjoints d'une commune comportant moins de 501 habitants. Toutefois, les textes prévoient également que, pour des sujétions particulières, les indemnités des intéressés peuvent dans certains cas être plus élevées. Elle lui demande, en conséquence, s'il n'estime pas que l'indemnité du président du syndicat du cimetière intercommunal des Joncherolles devrait faire partie des cas exceptionnels, eu égard à l'importance du syndicat et aux sujétions et responsabilités assumées par le président, à savoir : la gestion administrative et technique de l'ensemble, la responsabilité des inhumations, des crémations, du fonctionnement prochain d'un funérarium qui servira aussi de morgue à l'hôpital de Saint-Denis et la délégation des pouvoirs de police du maire de Villeteuse pour le cimetière, sujétions et responsabilités qui dépassent largement celles d'un maire d'une commune de 501 habitants.

*Travailleurs de la mine (retraite des mineurs ayant travaillé
en France dans des mines de fer de l'Arbed).*

1608. — 18 mai 1978. — **M. Gérard Bordu** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les conséquences du taux de change pour la retraite des mineurs de fer qui ont travaillé en France dans des mines appartenant à l'Arbed. Ces travailleurs habitent en grande partie au Luxembourg et subissent une forte dévalorisation de leur pension du fait même de la dévaluation du franc par rapport aux autres monnaies des pays de la C. E. E. Le franc français ne vaut actuellement plus que 6,95 francs luxembourgeois. A titre d'exemple, la comparaison de pensions de deux mineurs de l'Arbed ayant la même ancienneté (vingt-huit ans et huit mois) donne les chiffres suivants : 29 108 FL pour le travailleur ayant exercé au Luxembourg et 17 149 FL pour le travailleur ayant exercé en France. La C. E. C. A. s'était engagée à compenser la moitié de la perte à condition que le reste soit à la charge des gouvernements respectifs. Il lui demande de quelle façon il compte intervenir pour permettre à ces travailleurs de toucher leur pension au même taux que les autres.

Sapeurs-pompiers (retraite).

1609. — 18 mai 1978. — **M. Gérard Bordu** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des sapeurs-pompiers qui ne bénéficient pas, comme le personnel actif de la police, d'un régime particulier de retraites, comme celui qu'a institué la loi n° 57-444 du 8 avril 1957. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour accorder aux sapeurs-pompiers une majoration d'annuités.

Cliniques privées (assistance médicale gratuite).

1610. — 18 mai 1978. — **M. Gérard Bordu** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des personnes qui sont soignées dans les cliniques qui pratiquent sur base conventionnée et qui ne peuvent bénéficier de l'assistance médicale gratuite. Il demande que soit envisagée la possibilité de leur faire obtenir l'avantage de l'assistance médicale gratuite.

*Enseignement de la médecine
(académie de Paris: laboratoire d'anatomie).*

1611. — 18 mai 1978. — **M. Parfait Jans** rappelle à **Mme le ministre des universités** sa question écrite enregistrée sous le numéro 43991 et parue au *Journal officiel* n° 5 du 4 février 1978 (rappel au *Journal officiel* n° 10 du 11 mars 1978), sans réponse à ce jour. Il attirait son attention sur le fait que l'académie de médecine de Paris ne pouvait plus se charger de la réception des corps dont il lui était généreusement fait don, comme le précisait une circulaire émanant du laboratoire d'anatomie de l'unité d'enseignement et de recherche biomédicale, invoquant à l'appui de cette décision des difficultés techniques et administratives. Il lui demandait si elle n'estimait pas que la suspension de ce service allait porter préjudice aux étudiants en médecine en les privant de cours pratiques pourtant indispensables et quelles mesures elle comptait prendre pour mettre rapidement un terme aux difficultés ayant contraint le laboratoire d'anatomie à une telle décision qui s'avère malheureusement toujours actuelle.

*Assurance vieillesse
(montant de la majoration forfaitaire pour conjoint à charge).*

1612. — 18 mai 1978. — **M. Parfait Jans** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le fait que, depuis le 1^{er} juillet 1976, le montant de la majoration forfaitaire pour conjoint à charge n'a pas été réévalué. Cet avantage, fixé à 4000 francs par an, est donc inchangé depuis bientôt deux ans alors que, dans cet intervalle, le coût de la vie a considérablement augmenté et que les autres prestations ont été justement revalorisées pour en tenir compte. En conséquence, devant le préjudice financier que subissent ainsi toutes les personnes qui sont bénéficiaires de la majoration pour conjoint à charge, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour mettre un terme au blocage de cet avantage et pour le réévaluer en fonction du taux d'augmentation du coût de la vie.

*Nuisances (bruit occasionné
par les véhicules de transport d'automobiles circulant à vide).*

1613. — 18 mai 1978. — **M. Parfait Jans** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les nuisances occasionnées par les véhicules affectés au transport des automobiles, lorsqu'ils circulent à vide. En effet, les ponts sur lesquels reposent les automobiles transportées, ainsi que les rampes amovibles servant au chargement et au déchargement, sont consti-

tués par des plaques métalliques souvent disjointes qui provoquent, par les vibrations normales du moteur, un fracas assourdissant que le moindre cahot accentue notablement. Le vacarme produit est difficilement supportable, notamment la nuit où les nuisances de toute sorte sont déjà innombrables. Aussi il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour une mise en conformité de ces véhicules avec l'exigence de réduire les agressions de toute sorte subies par les citoyens vivant en milieu urbain et à proximité des entreprises de construction automobile.

Logement (réquisition des logements inoccupés).

1614. — 18 mai 1978. — **M. Parfait Jans** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le fait que le dernier recensement a fait apparaître un nombre considérable de logements inoccupés, notamment en milieu urbain. Alors que la crise du logement sévit encore en France, et particulièrement en région parisienne où des milliers de candidatures prioritaires sont enregistrées sur des fichiers départementaux en vue d'un relogement, sans compter les nombreuses familles dont les conditions d'habitat sont souvent précaires, il n'est pas possible d'admettre que tant de logements restent vides. Aussi il lui demande quelles possibilités sont offertes aux maires pour pouvoir réquisitionner les logements inoccupés et, dans le cas contraire, quelles mesures il compte prendre pour que les maires puissent, par le biais des réquisitions, résoudre les douloureux problèmes localifs dont ils ont connaissance.

Enseignement supérieur (grèves).

1615. — 18 mai 1978. — **M. Jacques Douffiagues** attire l'attention de **Mme le ministre des universités** sur l'avis rendu le 29 avril 1975 par le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) et relatif aux conditions d'application de la circulaire n° 66-163 du 18 avril 1966. Il aimerait savoir si cette circulaire a été effectivement appliquée dans l'ensemble des universités françaises au cours de l'année 1977-1978 lorsqu'il y a eu lieu, pour quelque motif que ce soit, des faits de grève.

*Société nationale des chemins de fer français
(arrêts intermédiaires en cours de trajet).*

1616. — 18 mai 1978. — **M. Jacques Douffiagues** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur le fait que, simultanément à la suppression du contrôle des billets à la sortie des gares et à la généralisation du compostage des titres de transport par les voyageurs eux-mêmes, la S. N. C. F. semble avoir supprimé la possibilité d'arrêt intermédiaire en cours de trajet. La disparition de cette facilité est désagréablement ressentie par nombre d'usagers de la S. N. C. F. qui réclament son rétablissement.

*Taxe foncière sur les propriétés bâties
(publicité des conditions d'exonération).*

1617. — 18 mai 1978. — **M. Jacques Douffiagues** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les conditions d'application de l'article 1406-II du code général des impôts qui subordonne l'exonération temporaire de la taxe foncière sur les propriétés bâties à la production par le propriétaire d'une déclaration spéciale dans les quatre-vingt-dix jours de l'achèvement d'une construction nouvelle. Malgré les efforts réels d'information faits par les directions départementales des services fiscaux, il arrive encore très souvent que les redevables ignorent la possibilité d'exonération qui leur est offerte ou la découvrent tardivement. Il y a ainsi, dans les faits, rupture d'égalité devant l'impôt. Compte tenu de la persistance de cet état de choses, qui entraîne une légitime irritation de la part des contribuables, il paraît opportun d'aller au-delà de

l'information par voie de presse ou d'affichage afin d'aboutir à l'automatisme de l'exonération, celle-ci étant obtenue par la transmission aux services fiscaux par les directions de l'équipement d'une copie du certificat de conformité ou par l'enregistrement des mutations des biens achetés en état de futur achèvement. Il y aurait là, de surcroît, matière à amélioration des relations entre l'administration et les citoyens, conformément aux intentions affichées par le Gouvernement et aux initiatives qu'il a déjà prises en ce sens.

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

1618. — 18 mai 1978. — **M. Jacques Doufflaques** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le fait que les avertissements relatifs aux impôts locaux présentent la taxe d'enlèvement des ordures ménagères constituée la contrepartie des services rendus, cependant que l'article 521 du code général des impôts dispose que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties, que le service soit ou non rendu. A défaut de généraliser l'institution de la redevance prévue par l'article 14 de la loi de finances pour 1974, il paraîtrait opportun de rectifier le texte de la notice annexée aux avertissements dans un sens plus conforme à la réalité.

Durée du travail (gardiens surveillants).

1619. — 18 mai 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousié** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation des gardiens surveillants. Le décret du 13 décembre 1958 institue dans les entreprises de gardiennage et de surveillance une équivalence entre cinquante-six heures de présence et quarante heures de travail; certes, l'accord national du 15 octobre 1970 a réduit à cinquante-quatre heures la durée de la présence équivalant aux quarante heures de travail; mais depuis cette date, les négociations entre les partenaires sociaux n'ont pu aboutir à une nouvelle réduction des équivalences. Il semble donc qu'une modification du décret du 13 décembre 1958 est indispensable pour diminuer de nouveau les horaires de présence de ces personnels; il lui demande, en conséquence, si le Gouvernement envisage une telle mesure.

Taxe locale d'équipement (montant et modalités de calcul).

1620. — 18 mai 1978. — **M. Henri Ferretti** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur le fait que dans toutes les démarches préparatoires à la construction d'un immeuble, à aucun moment il n'est prévu une information pour les futurs constructeurs sur l'existence des modalités de calcul et le montant de la taxe d'équipement. Il lui demande s'il ne serait pas possible de prévoir une information à ce sujet, afin de permettre au candidat constructeur d'être en mesure d'apprécier la totalité du coût de sa construction.

Assurances (frais de recouvrement).

1621. — 18 mai 1978. — **M. Henri Ferretti** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur l'application de l'article 16 nouveau de la loi du 13 juillet 1930 relative aux assurances, par lequel il est stipulé que les primes d'assurance sont devenues portables et non plus transférables et que l'assureur ne peut plus mettre les frais de mise en demeure à la charge de l'assuré. Un certain nombre de compagnies d'assurances contournent ce texte en indiquant dans le montant des frais à recouvrer, dans leur mise en demeure, un poste « étude de dossier ». Il lui demande, en conséquence, ce qu'il y a lieu de penser de cette pratique et quels sont les droits de l'assuré vis-à-vis de cette réclamation de l'assureur.

Enseignants assistants d'ingénieur adjoints de chefs de travaux.

1622. — 18 mai 1978. — **M. Jean-Pierre Pierre-Bloch** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des assistants d'ingénieur adjoints de chefs de travaux. Ce personnel est en fonction la plupart du temps dans des établissements scolaires d'enseignement technique long. La situation de ces assistants est celle de tous les maîtres auxiliaires mais il semble que leurs fonctions ne soient définies par aucun texte officiel. Dans le cadre du plan de résorption des auxiliaires, ils ont la possibilité de postuler pour une nomination d'A. E. mais pas dans leur discipline. Ils s'inquiètent pour leur avenir et souhaitent que leurs fonctions soient enfin reconnues officiellement.

Routes (Beychac-et-Cailleau (Gironde)).

1623. — 18 mai 1978. — **M. Philippe Madrelle** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** les difficultés et le très net danger que présente à Beychac-et-Cailleau (Gironde) le franchissement de la route nationale 89 au droit du chemin départemental 13/109, en particulier par le car de ramassage scolaire qui rassemble les élèves habitant de part et d'autre de la route nationale. Les services départementaux de l'équipement ont confirmé à maintes reprises que le carrefour à niveau existant présentait effectivement un caractère dangereux en raison de l'exiguïté du terre-plein central et du fort accroissement de trafic enregistré ces dernières années entre Bordeaux et Libourne. La construction d'un échangeur, prévue au lieu-dit La Poste, situé vers l'Ouest, ne résoudra pas le problème spécifique de la circulation à Beychac-et-Cailleau. Un ouvrage de franchissement dénivelé doit être réalisé au carrefour de la route nationale 89 et du chemin départemental 13/109. Il lui demande de lui indiquer : 1° la solution qu'il compte proposer afin de donner satisfaction aux habitants de Beychac-et-Cailleau; 2° la date de réalisation de cette solution.

Pensions de retraite civiles et militaires (bonification de dépaysement).

1624. — 18 mai 1978. — **M. Maurice Andrieu** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation de certains fonctionnaires de police qui ont accompli des services civils en Europe et qui ne peuvent bénéficier des articles L. 12, 11 R., 12 D. et D. 9 du code des pensions civiles et militaires prévoyant une bonification dite de dépaysement, si la durée de leurs missions au cours d'une période de douze mois est au moins égale à trois mois. Or, certains fonctionnaires ont effectué plusieurs séjours, mais non dans la même année, alors que ces séjours dépassent au total largement les trois mois nécessaires. En conséquence, il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable de modifier les conditions d'octroi de cette bonification en prenant seulement en compte la durée des missions effectuées sur une période pouvant excéder douze mois.

Téléphone (annuaire).

1625. — 18 mai 1978. — **M. Maurice Brugnon** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** si l'annuaire distribué aux abonnés au téléphone pourrait mentionner, pour chaque commune, le code postal.

Assurances maladie maternité (caisse de sécurité sociale militaire de Toulon (Var)).

1626. — 18 mai 1978. — **M. Michel Sainte-Marie** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur le litige qui oppose actuellement les fonctionnaires anciens militaires à la caisse de sécurité sociale militaire de Toulon. Cette dernière, en effet, s'est refusée à sou-

scrire l'accord signé par toutes les mutuelles de la Gironde avec les caisses de sécurité sociale, et aux termes duquel les adhérents ne paient plus les médicaments. Il lui demande s'il envisage une solution permettant à cette catégorie particulière de fonctionnaires de conserver les avantages acquis au cours de leur carrière civile.

Construction d'habitations (Scy-Chazelles (Moselle)).

1627. — 18 mai 1978. — **M. Jean Laursin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur le projet de construction de 430 logements dans la commune de Scy-Chazelles dans le département de la Moselle. Cette opération immobilière, par son gigantisme, provoque de grandes inquiétudes dans la population qui s'inquiète à la fois de la spéculation foncière effrénée qu'elle entraîne et de la dénaturation d'un site naturel remarquable. Il lui demande, d'une part, s'il ne considère pas qu'il y a détournement de la loi n° 67-1253 du 30 décembre 1967 quand la création d'une association foncière urbaine, sous couvert d'un groupement de propriétaires, sert en fait les intérêts d'un promoteur immobilier et, d'autre part, si l'ampleur de l'opération en question (43 hectares) ne nécessite pas qu'une étude d'impact prévue par la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et par le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 soit réalisée avant toute poursuite de cette opération.

Paris (parc de la Visitation).

1628. — 18 mai 1978. — **M. Paul Quilès** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la situation du parc de la Visitation, situé dans le 14^e arrondissement de Paris entre l'avenue Denfert-Rochereau et la rue Boissonnade. Une demande de permis de construire prévoyant la construction, dans le parc, d'un immeuble de soixante-quinze logements de grand luxe et de quatre-vingts places de parking a été déposée. Indépendamment du fait que l'implantation du bâtiment ne semble pas conforme au plan d'occupation des sols, il s'agit là d'un projet qui risque de défigurer un des rares espaces verts restant à Paris. C'est ce que fait remarquer le comité de défense des riverains, qui demande fort justement que ce parc de 2 hectares soit préservé et qu'il soit ouvert à la population. Il lui demande ce qu'il compte faire : 1° pour éviter que la spéculation immobilière ne vienne encore une fois réduire les espaces verts de la capitale, dont il lui rappelle qu'ils ne représentent actuellement, en excluant les deux bois, que 1,5 mètre carré par habitant ; 2° pour que les nombreux parcs existants à Paris et qui sont inutilisés comme celui de la Visitation, soient mis à la disposition du public ; 3° pour qu'enfin la réglementation de l'urbanisme ne puisse laisser aucune possibilité à de telles opérations de se réaliser.

Société nationale des chemins de fer français (tarifs réduits).

1629. — 18 mai 1978. — **M. Christian Laurissargues** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur le fait qu'une personne, disposant d'une pension à 100 p. 100 pour cause de maladie cardiaque et bénéficiant de la tierce personne, ne peut avoir de réduction sur les billets S.N.C.F. dont seuls bénéficient les aveugles. Il lui demande si une réduction de même nature ne pourrait être accordée à des personnes de santé précaire et qui sont dans l'obligation de se déplacer par train.

Politique extérieure (Afrique du Sud).

1630. — 18 mai 1978. — **M. Alain Vivien** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la nécessité pour la France de se conformer aux résolutions 3295 (XXIX) et 3235 des 13 décembre 1974 et 14 décembre 1977 adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies, recommandant « de mettre fin à toutes

relations économiques, financières ou commerciales avec l'Afrique du Sud en ce qui concerne la Namibie ». Il lui rappelle que de telles mesures à l'égard de l'Afrique du Sud sont de nature à contribuer à l'émancipation de la Namibie et qu'elles dissuaderaient de façon non négligeable les autorités de Pretoria à renouveler des initiatives aussi meurtrières que celles du 4 mai dernier. Il lui demande de lui faire connaître : 1° si le Gouvernement français a bien l'intention d'honorer les résolutions précitées ; 2° quelles mesures il envisage pour les faire respecter.

Secrétaires médicales (prime de contagion).

1631. — 18 mai 1978. — **M. Georges Fillieud** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la nécessité de permettre l'attribution de la prime de contagion à certaines secrétaires médicales. Aux termes de la circulaire n° 173/DII/4 du 16 août 1972 (titre IV f) l'indemnité de 2^e catégorie prévue par l'arrêté du 17 août 1971 peut être payée aux agents en fonctions dans des services qui reçoivent habituellement des malades contagieux, des tuberculeux, des cancéreux... Il lui demande s'il ne lui paraît pas juste que cette indemnité soit également versée aux secrétaires médicales qui connaissent une affectation continue dans des services accueillant ces catégories de malades et qui sont obligés de suivre le médecin du service pendant les visites.

Droits d'enregistrement

(cession de parts de groupements fonciers agricoles).

1632. — 18 mai 1978. — **M. Pierre Lagorce** rappelle à **M. le ministre de l'économie** que l'article 730 du code général des impôts soumet au droit de 1 p. 100 les cessions de parts de groupements fonciers agricoles représentatives d'apports de biens indivis lorsqu'elles interviennent entre les apporteurs desdits biens, leurs conjoints survivants ou leurs ayants droit à titre gratuit dès lors que ces apporteurs étaient parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclus. Il lui rappelle également qu'il semble admis en droit privé que l'alliance est, en principe, perpétuelle et qu'elle persiste même après la dissolution du mariage soit par la mort, soit par le divorce. Il lui demande, en conséquence, si, à la suite d'un divorce, le texte de l'article 730 ter du code général des impôts est susceptible de s'appliquer aux cessions de parts de groupements fonciers agricoles intervenant entre l'ex-gendre et l'ex-beau-père.

Elevage (porcs).

1633. — 18 mai 1978. — **M. Martin Malvy** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que depuis 1969 un plan de rationalisation de l'élevage français est prétendument mis en place. Pourtant, jamais depuis cette date ce secteur n'a connu une situation aussi grave. Et les solutions à cette crise ne doivent pas seulement être recherchées à Bruxelles mais également au niveau national, ce que les différents ministres français de l'agriculture ont paru oublier depuis dix ans. Certes, les différentes mesures prises au niveau européen donneront un ballon d'oxygène aux producteurs de porcs, mais elles demeureront insuffisantes puisque le prix de base du porc ne sera pas suffisamment relevé. En effet, la hausse accordée n'atteindra pas 5 p. 100 alors que c'est le minimum qui permettrait de garantir aux producteurs une rémunération de leur travail tenant compte de l'évolution des coûts de production. Il lui rappelle, d'autre part, que l'on ne peut éviter une aggravation du problème porcin français qu'en accroissant la production et en la répartissant de manière plus équilibrée entre les différentes régions. Ainsi, dans le département du Lot qui se situe au 87^e rang des départements français pour le revenu agricole et où sévit l'exode rural, la production porcine représente 10 p. 100 de sa production agricole totale. Cette production devrait, dans d'autres conditions, ici comme ailleurs assurer la survie de nombreuses exploitations et le main-

lien à la terre de certains jeunes contraints actuellement à l'exode faute de solution au problème foncier. Or, ce rééquilibrage ne pourra se faire que si les exploitants sont assurés d'écouler leur production à un prix rémunérateur. En conséquence il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour assurer aux producteurs de porcs la sécurité de leurs revenus et s'il envisage à cet effet d'instituer un véritable office de la viande qui garantirait, dans le cadre d'un volume limité, un prix minimum. S'agissant, en effet, d'un produit bien standardisé, transitant par des filières assez bien connues et pour lequel le paiement à la qualité est largement admis, la mise en place d'une telle structure de gestion du marché serait parfaitement concevable. Il lui demande en second lieu s'il ne lui paraît pas souhaitable d'obtenir rapidement une révision du prix d'écluse applicable à la viande porcine de manière à limiter les importations de porcs en provenance de pays tiers à l'intérieur de la C. E. E. Enfin, il souhaiterait savoir quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour la mise en place d'une véritable politique sanitaire dans le cadre des prophylaxies collectives et pour réduire notre dépendance en matière d'alimentation animale, notamment en soja, ce qui implique de donner à l'I. N. R. A. les moyens financiers nécessaires au développement de ses recherches.

QUESTIONS ECRITES

pour lesquelles les ministres demandent
un délai supplémentaire
pour rassembler les éléments de leur réponse.

(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 185 posée le 19 avril 1978 par M. Porsilli.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 187 posée le 19 avril 1978 par M. Hermier.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 203 posée le 19 avril 1978 par M. Maujolan du Gasset.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 210 posée le 19 avril 1978 par M. Fontaine.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 238 posée le 19 avril 1978 par M. Vacant.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 315 posée le 19 avril 1978 par M. Brunhes.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 321 posée le 19 avril 1978 par M. Duroméa.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 394 posée le 19 avril 1978 par M. Balmigère.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 425 posée le 19 avril 1978 par M. Bouley.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 429 posée le 19 avril 1978 par Mme Constans.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 446 posée le 19 avril 1978 par M. Franceschi.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 451 posée le 20 avril 1978 par M. Maujolan du Gasset.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 517 posée le 21 avril 1978 par M. Lajoinie.

M. le ministre de l'intérieur fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 746 posée le 26 avril 1978 par M. Quilès.

Rectificatif

au Journal officiel (Débats parlementaires Assemblée nationale)
n° 26 du 11 mai 1978.

Page 1601, 1^{re} colonne, rappel de la question écrite n° 481 de M. Pidjot, au lieu de: « M. le ministre de l'agriculture... », lire: « M. le ministre de l'éducation... ».

ABONNEMENTS

	FRANCE et Outre-mer.	ETRANGER
	Francs.	Francs.
Assemblée nationale :		
Débats	22	40
Documents	30	40
Sénat :		
Débats	16	24
Documents	30	40

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone { Renseignements : 579-01-95.
Administration : 578-61-39.